

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta)  
T2P 0X8

**Rapport de vérification**  
**OF-Surv-OpAud-M124 01**

Maritimes and Northeast Pipeline Management Ltd.  
1801, rue Hollis, bureau 1600  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4

Le 25 mai 2012

Canada



---

## Table des matières

<b>1.0</b>	<b>Introduction : Raison d'être et cadre d'intervention de l'ONÉ</b>	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>Définitions</b>	<b>3</b>
<b>3.0</b>	<b>Objectif de la vérification</b>	<b>4</b>
<b>4.0</b>	<b>Portée de la vérification</b>	<b>4</b>
<b>5.0</b>	<b>Processus de vérification</b>	<b>5</b>
<b>6.0</b>	<b>Résultats de la vérification de l'audit</b>	<b>7</b>
<b>6.1</b>	<b>Programme de gestion de l'intégrité</b>	<b>9</b>
<b>6.2</b>	<b>Programme de sécurité</b>	<b>9</b>
<b>6.3</b>	<b>Programme de protection de l'environnement</b>	<b>9</b>
<b>6.4</b>	<b>Programme de protection civile et d'intervention d'urgence</b>	<b>10</b>
<b>6.5</b>	<b>Programme de croisement</b>	<b>10</b>
<b>6.6</b>	<b>Programme de sensibilisation du public</b>	<b>11</b>
<b>6.7</b>	<b>Revue de la direction</b>	<b>12</b>
<b>7.0</b>	<b>Conclusions</b>	<b>12</b>
<b>8.0</b>	<b>Sigles et abréviations</b>	<b>12</b>

## Annexes

<b>Annexe I :</b>	<b>Tableau d'évaluation de la vérification du programme de gestion de l'intégrité</b>
<b>Annexe II :</b>	<b>Tableau d'évaluation de la vérification du programme de sécurité</b>
<b>Annexe III :</b>	<b>Tableau d'évaluation de la vérification du programme de protection de l'environnement</b>
<b>Annexe IV :</b>	<b>Tableau d'évaluation de la vérification du programme de protection civile et d'intervention en cas d'urgence</b>
<b>Annexe V :</b>	<b>Tableau d'évaluation de la vérification du programme de croisement de pipeline</b>
<b>Annexe VI :</b>	<b>Tableau d'évaluation de la vérification du programme de sensibilisation du public</b>
<b>Annexe VII :</b>	<b>Tableau d'évaluation de la vérification de l'examen par la direction</b>
<b>Annexe VIII :</b>	<b>Représentants de la société interviewés</b>
<b>Annexe IX :</b>	<b>Documents examinés</b>



---

## 1.0 Introduction : Raison d'être et cadre d'intervention de l'ONÉ

L'Office national de l'énergie (l'Office ou l'ONÉ) a pour raison d'être de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en vertu du mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

Le *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99)*, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> août 1999, traduisait l'intention de l'ONÉ de passer d'une réglementation de type prescriptif à une réglementation fondée sur un système de gestion. Pour évaluer la conformité à la réglementation, l'ONÉ entreprend un audit des programmes des sociétés réglementées par lui. À la suite de l'audit, les sociétés sont tenues de présenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives (PMC) pour redresser et atténuer les situations de non-conformité constatées. Les résultats des audits sont utilisés par l'ONÉ dans sa démarche de cycle de vie axée sur le risque dans le cadre du processus de planification de la conformité.

L'ONÉ exige que chaque société soit en mesure de démontrer la pertinence et la mise en œuvre des méthodes qu'elle a choisies et employées pour se conformer.

## 2.0 Définitions

**Audit :** Démarche systématique, indépendante et documentée consistant à obtenir des preuves et à les examiner objectivement pour vérifier dans quelle mesure les critères ont été respectés.

**Conclusion :** Évaluation ou détermination établissant que les programmes ou des éléments de programme répondent de façon satisfaisante aux exigences de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, des règlements qui en découlent et de la partie II du *Code canadien du travail*.

**Conforme :** État d'un élément de programme qui répond aux exigences juridiques. La société a démontré qu'elle a élaboré et mis en œuvre ses programmes, ses processus et ses procédures en vue de répondre aux exigences juridiques.

**Conforme avec recommandation :** Possibilité d'améliorer ou de modifier des pratiques qui sont actuellement conformes mais qui recèlent un potentiel – fondé sur un jugement professionnel – pour mener à une situation de non-conformité. Un plan de mesures correctives n'est pas nécessaire.

**Exploitant :** Westcoast Energy Inc., filiale en propriété exclusive de Spectra Energy Corp



---

(Spectra)<sup>1</sup>.

**Non conforme :** État d'un élément de programme qui ne répond pas aux exigences juridiques. La société n'a pas démontré qu'elle a élaboré et mis en œuvre ses programmes, ses processus et ses procédures en vue de répondre aux exigences juridiques. Un plan de mesures correctives est nécessaire.

**Plan de mesures correctives (PMC) :** Destiné à redresser les situations de non-conformité relevées dans le rapport d'audit, le plan explique les méthodes et les mesures qui seront utilisées pour les redresser.

**Procédure :** Série documentée d'étapes d'un processus se déroulant dans un ordre ou une façon réguliers et définis dans le but d'accomplir des activités individuelles d'une manière efficace et sécuritaire. La procédure précise également les rôles, les responsabilités et les pouvoirs requis pour l'accomplissement de chaque étape.

**Processus :** Ensemble systématique de mesures ou modifications se déroulant dans un ordre ou une façon définis (c.-à-d. la procédure) en vue d'obtenir un résultat.

**Programme :** Ensemble documenté de processus et procédures établis en vue d'obtenir régulièrement un résultat. Le programme précise de quelle manière les plans et les procédures sont reliés entre eux et en quoi chacun d'eux contribue au résultat.

### 3.0 Objectif de la vérification

L'audit a pour objectif de déterminer le niveau de conformité de Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) à la Loi sur l'ONÉ, au RPT-99, aux parties I et II du *Règlement sur le croisement des pipe-lines de l'Office national de l'énergie* (ci-après désignées le RCP) et aux règlements pris en vertu de la partie II du CCT concernant le réseau de M&NP.

### 4.0 Portée de la vérification

La portée du présent audit incluait notamment les programmes de M&NP relatifs à l'intégrité, la sécurité, l'environnement, la protection civile et l'intervention d'urgence, les croisements et la sensibilisation du public, qui ont été élaborés et mis en œuvre pour le réseau de M&NP afin de répondre aux exigences de la Loi sur l'ONÉ, du RPT-99, du RCP et de la partie II du CCT.

---

<sup>1</sup> Pour les besoins du présent rapport d'audit, Spectra s'entend de Spectra Energy Corp. et de toute société liée à elle ou contrôlée par elle.



---

Le réseau réglementé par l'ONÉ de M&NP comprend un pipeline de 874 kilomètres de longueur conçu pour transporter du gaz naturel depuis les installations situées au large de la Nouvelle-Écosse jusqu'aux marchés du Canada atlantique et du Nord-Est des États-Unis. Le réseau pipelinier est constitué d'une canalisation principale souterraine de 30 po de diamètre qui va de Goldboro, en Nouvelle-Écosse, jusqu'à la frontière canado-américaine en passant par le Nouveau-Brunswick. Le réseau est composé des éléments suivants :

- la canalisation principale – 567 km (30 po)
- le latéral Point Tupper – 60 km (8 po/6 po)
- le latéral Halifax – 124 km (12 po)
- le latéral Saint John – 103 km (16 po)
- le latéral Moncton – 12 km (8 po)
- l'embranchement Utopia – 8 km (4 po)

## 5.0 Processus de la vérification

L'Office a décidé de vérifier M&NP en employant une démarche fondée sur les risques qui inclut l'examen d'indicateurs de rendement documentés. L'Office a également tenu compte du laps de temps écoulé depuis son dernier audit de M&NP, qui s'est déroulé en 2001-2002.

L'ONÉ, dans une lettre datée du 18 mars 2010, a fait part à M&NP de son intention de procéder à un audit du réseau de M&NP réglementé par lui. Le 29 avril 2010, une première rencontre a eu lieu avec les représentants de M&NP à Saint John (N.-B.) pour discuter des objectifs, de la portée et du processus d'audit, et pour amorcer l'élaboration d'un calendrier des visites sur place et des entrevues avec le personnel. Pour consulter la liste des employés de M&NP qui ont été interviewés, voir l'annexe VIII. Pour consulter la liste des documents et dossiers examinés pour chaque programme ayant fait l'objet d'un audit, voir l'annexe IX.

M&NP a son siège social à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et possède aussi des bureaux administratifs à Waltham, au Massachusetts. M&NP est le titulaire du certificat de ce réseau pipelinier. M&NP a conclu une entente d'exploitation et d'entretien avec St. Clair Pipelines (1996) Ltd. Avec la dissolution de St. Clair Pipelines (1996) Ltd., cette entente a été transférée à Westcoast Energy Inc.

L'exploitant a élaboré et mis en œuvre les programmes qui ont fait l'objet de la présente évaluation. Les vérificateurs ont interviewé les employés de Spectra car ils avaient été désignés



---

pour s'acquitter de responsabilités au nom de M&NP, conformément à l'entente sur l'exploitation et l'entretien. Pour tenir compte correctement de l'état de l'exploitation, l'Office a évalué la mise en œuvre des programmes par l'exploitant dans chacun des tableaux d'évaluation des programmes annexés au présent rapport et il a déterminé leur statut de conformité. Ainsi, les situations de non-conformité relevées dans le présent audit constituent une évaluation de la mise en œuvre des programmes par l'exploitant. L'Office tient M&NP, en sa qualité de titulaire du certificat, responsable de la surveillance, de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures correctives pour redresser toutes les situations de non-conformité.

En sa qualité de titulaire du certificat, M&NP assume la responsabilité ultime du respect des exigences réglementaires auxquelles ses programmes sont assujettis. L'Office tient M&NP responsable d'assurer la supervision des programmes mis en œuvre pour qu'ils respectent ses exigences réglementaires. Pour illustrer avec justesse le rôle du titulaire du certificat, M&NP a été évaluée en fonction des attentes énoncées dans l'élément 5.1 – Revue de la direction.



### Activités, lieux et dates de l'audit

- Lettre d'avis relative à l'audit – 18 mars 2010
- Première rencontre d'audit (Saint John N.-B.) – 29 avril 2010
- Examen des documents et dossiers (Calgary AB) – Du 1<sup>er</sup> juin au 5 juillet 2010
- Entrevues au siège social (Waltham MA) – 6 et 7 juillet 2010
- Audit sur le terrain de tous les programmes :
  - Halifax N.-É. – 8 juillet 2010
  - New Glasgow N.-É. – 8 et 9 juillet 2010
  - Fredericton N.-B. – 13 et 14 juillet 2010
- Dernière rencontre d'audit (Fredericton N.-B.) – 28 octobre 2010

## 6.0 Résultats de la vérification

Pour les besoins de l'évaluation, les exigences de l'ONÉ en matière de gestion ont été organisées sous forme de tableaux; elles comprennent cinq éléments et seize sous-éléments :

- 1) Politique et engagement
  - 1.1 Énoncés de politique et d'engagement
- 2) Planification
  - 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques
  - 2.2 Exigences juridiques
  - 2.3 Buts, objectifs et cibles
- 3) Mise en œuvre
  - 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités
  - 3.2 Gestion du changement
  - 3.3 Formation, compétence et évaluation
  - 3.4 Communication
  - 3.5 Documentation et contrôle des documents
  - 3.6 Contrôle opérationnel – exploitation courante
  - 3.7 Contrôle opérationnel – perturbations ou conditions d'exploitation anormales
- 4) Vérification et mesure correctives
  - 4.1 Inspection, mesure et surveillance
  - 4.2 Mesures préventives et correctives
  - 4.3 Gestion des dossiers
  - 4.4 Vérification interne
- 5) Examen par la direction
  - 5.1 Examen par la direction



Tableau des conclusions de la vérification de M&NP					
I - Intégrité	II - Sécurité	III Environnement	IV – Gestion des urgences	V - Croisement	VI – Sensibilisation du public
<b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b>					
1.1 Énoncés de politique et d'engagement					
Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<b>2.0 PLANIFICATION</b>					
2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques					
Conforme	Conforme	Conforme (rec.)	Non conforme	Conforme	Conforme (rec.)
2.2 Exigences juridiques					
Conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme
2.3 Buts, objectifs et cibles					
Conforme	Conforme (rec.)	Conforme (rec.)	Conforme	Conforme	Conforme
<b>3.0 MISE EN ŒUVRE</b>					
3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités					
Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme (rec.)	Conforme (rec.)
3.2 Gestion du changement					
Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
3.3 Formation, compétence et évaluation					
Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme (rec.)	Non conforme
3.4 Communication					
Conforme (rec.)	Non conforme	Non conforme	Conforme (rec.)	Conforme (rec.)	Conforme (rec.)
3.5 Documentation et contrôle des documents					
Non conforme	Conforme (rec.)	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme
3.6 Contrôles opérationnels – exploitation courante					
Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme
3.7 Contrôles opérationnels – perturbations ou conditions anormales					
Conforme	Conforme	s.o.	Conforme	s.o.	s.o.
<b>4.0 VÉRIFICATION ET MESURE CORRECTIVES</b>					
4.1 Inspection, mesure et surveillance					
Conforme	Conforme	Conforme (rec.)	s.o.	Non conforme	Non conforme
4.2 Mesures correctives et préventives					
Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme
4.3 Gestion des dossiers					
Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme (rec.)
4.4 Vérification interne					
Conforme	Conforme (rec.)	Non conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme
<b>5.0 EXAMEN PAR LA DIRECTION</b>					
5.1 Examen par la direction					
Non conforme					

Conforme (rec.) : Conforme avec recommandation

Ces éléments correspondent aux exigences juridiques et ils sont organisés pour concorder avec les éléments du système de gestion standard afin de faciliter l'évaluation des exigences. Chaque discipline a été vérifiée en fonction de chacun de ces éléments. Les résultats de ces évaluations sont fournis dans les tableaux d'évaluation de l'audit annexés au présent rapport. L'élément 5.1 –





---

Revue de la direction, a été évalué pour M&NP indépendamment des disciplines; il est présenté dans un tableau à part, également annexé au présent rapport (annexe VII). Un résumé de ces résultats est présenté ci-dessous.

### **6.1 Programme de gestion de l'intégrité**

Même si l'examen des activités du programme de gestion de l'intégrité (PGI) révèle qu'il a tiré avantage de l'adoption officielle de l'annexe N de la norme CSA Z662-07, l'exploitant n'a pu démontrer qu'il a un processus pour cerner et réviser les modifications apportées aux documents, alors que le défaut d'apporter les modifications sans délai pourrait avoir des effets néfastes. L'exploitant devrait de plus modifier le processus d'audit interne en fonction des recommandations faites dans l'évaluation de l'élément 4.4 – Audit interne pour rester conforme à long terme.

Pour tous détails sur les lacunes relevées et pour une évaluation globale du PGI, voir l'annexe I : Tableau d'évaluation du programme de gestion de l'intégrité de M&NP.

### **6.2 Programme de sécurité**

L'audit a déterminé que l'exploitant de M&NP est à mettre en œuvre un programme de gestion de la sécurité. Les conclusions et les recommandations concernent les exigences formelles en matière de planification et de gestion, comme les processus pour déterminer les exigences juridiques, l'assurance de ressources professionnelles, la mise en œuvre des processus de gestion du changement, la communication, l'élaboration de processus d'audit conformes et la surveillance formelle du programme par le titulaire du certificat.

Pour tous détails sur ces lacunes et pour une évaluation globale du réseau, voir l'annexe II : Tableau d'évaluation du programme de sécurité de M&NP.

### **6.3 Programme de protection de l'environnement**

M&NP et son exploitant ont élaboré un système de gestion intégré de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Leur engagement à l'égard de la protection de l'environnement était manifeste lors des entrevues au siège social et aux installations sur le terrain. Le personnel était très bien informé et il a l'intention de respecter cet engagement.

Outre les lacunes constatées plus haut à la section 6.2 – Programme de sécurité, l'Office a relevé les lacunes suivantes dans le programme de protection de l'environnement (PPE) :

- absence de responsabilités formelles et d'exigences de formation pour le spécialiste de soutien de l'environnement, de la santé et de la sécurité et pour le personnel technique régional affecté à la mise en œuvre le PPE;



- aucun document formel adopté pour décrire les procédures environnementales relatives à l'exploitation et à l'entretien du pipeline;
- incapacité de démontrer que tous les contrôles ont été mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement;
- incapacité de démontrer que les audits internes ont permis d'évaluer l'efficacité du PPE et qu'elles incluent toutes les exigences réglementaires de M&NP.

La formalisation du PPE permettrait à M&NP d'élaborer tous les contrôles opérationnels appropriés et de définir les rôles et les responsabilités du personnel professionnel et technique.

Pour tous détails sur ces lacunes et pour une évaluation globale du réseau, voir l'annexe III : Tableau d'évaluation du programme de protection de l'environnement de M&NP.

#### **6.4 Programme de protection civile et d'intervention en cas d'urgence**

L'audit a permis d'établir que la direction de M&NP a démontré son engagement et son soutien à l'égard du programme de protection civile et d'intervention d'urgence en établissant une documentation exhaustive, des moyens évolutifs de communication interne et externe et des exercices réguliers pour confirmer que le programme est toujours pertinent.

Les lacunes constatées sont les suivantes :

- l'absence de mise en œuvre de son processus de détermination des dangers et de détermination des mesures de contrôle appropriées pour la planification des interventions d'urgence;
- l'absence d'un programme de gestion du changement pleinement élaboré et mis en œuvre;
- l'absence d'un processus pour suivre et affecter les mesures et pour vérifier la mise en œuvre des mesures à partir des enseignements tirés des exercices de simulation sur maquette et à pleine échelle.

Pour tous détails sur ces lacunes et pour une évaluation du programme de protection civile et d'intervention d'urgence, voir l'annexe IV : Tableau d'évaluation du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de M&NP.

#### **6.5 Programme de croisement de pipeline**

Le programme de croisement est considéré comme faisant partie des activités d'exploitation et d'entretien et il est documenté dans le manuel d'exploitation et d'entretien de l'exploitant et dans le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. L'Office a constaté que les activités de croisement ont été incluses dans les dangers déterminés et les procédures mises en œuvre dans le manuel et le système de gestion susmentionnés. Comme le programme n'est pas autonome mais qu'il est intégré au PGI et au système de gestion de l'environnement, de la



santé et de la sécurité, il est important que chaque élément élaboré pour ces disciplines (intégrité, sécurité et environnement) ait intégré le RCP correctement. L'Office a constaté dans son évaluation du PGI et du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité que le RCP n'était pas appliqué comme il se doit.

Les lacunes constatées sont les suivantes :

- l'absence d'un processus pour déterminer les exigences du RCP et les intégrer dans son programme de croisement;
- l'absence d'un processus formel de gestion du changement;
- l'incapacité de démontrer qu'elle a inspecté toutes les installations qui ont été autorisées dans l'emprise;
- l'incapacité de démontrer qu'elle a mis en œuvre son processus de signalement d'activités non autorisées;
- l'absence d'audit pour confirmer sa conformité au RCP;
- l'absence d'un processus d'évaluation du programme de croisement pour s'assurer qu'il est toujours pertinent et efficace.

Pour tous détails sur ces lacunes et pour une évaluation globale du réseau, voir l'annexe V : Tableau d'évaluation du programme de croisement de M&NP.

## 6.6 Programme de sensibilisation du public

Le programme de sensibilisation du public de l'exploitant est documenté dans son plan de sensibilisation du public et il est mis en œuvre dans chacune des régions (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) par les coordonnateurs régionaux des terres, de la sensibilisation du public et des interventions d'urgence. Comme le personnel affecté à la gestion du programme est bien informé, les dangers ont été déterminés et ils sont gérés correctement dans chaque région. Divers éléments du programme de sensibilisation du public n'ont toutefois pas été pleinement et systématiquement mis en œuvre car il n'y a pas de système global qui incorpore le RCP.

Les lacunes constatées sont les suivantes :

- l'absence d'un processus pour déterminer les exigences du RCP et les intégrer dans son programme de sensibilisation du public;
- l'absence d'un processus formel de gestion du changement;
- l'incapacité de démontrer qu'il a inclus la formation relative aux activités du programme de sensibilisation du public dans son programme de formation, pour confirmer que celui-ci est toujours efficace;
- l'absence d'audit pour confirmer sa conformité au RCP;
- l'absence d'un processus d'évaluation du programme de sensibilisation du public pour s'assurer qu'il est toujours pertinent et efficace.



---

Pour tous détails sur ces lacunes et pour une évaluation globale du réseau, voir l'annexe VI : Tableau d'évaluation du programme de sensibilisation du public de M&NP.

## 6.7 Revue de la direction

M&NP est le titulaire du certificat et de ce fait il est responsable des attentes énoncées dans la revue de la direction. L'Office s'attend à ce que le titulaire du certificat démontre qu'il donne des orientations éclairées fondées sur sa connaissance des dangers, son rendement opérationnel et les exigences. Dans le cas du réseau de M&NP, même s'il a été constaté que l'exploitant procédait à des examens officiels du PGI, du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du programme d'intervention d'urgence, il n'a pas pu démontrer que le comité de gestion a donné des orientations en fonction des résultats de ces examens. L'Office n'a pas pu vérifier non plus l'existence d'examens officiels des programmes de croisement ou de sensibilisation du public. Ces deux programmes étaient gérés indépendamment l'un de l'autre dans chacune des régions (NB et NS) par les coordonnateurs; la haute direction n'a procédé à aucun examen formel ni à aucun signalement de ces programmes.

L'audit a également permis d'établir que le comité de gestion assure une partie de la surveillance obligatoire à laquelle s'attend l'Office, en ce sens qu'il examine et surveille les activités d'exploitation, y compris les objectifs de rendement aux réunions annuelles. Il n'a toutefois pas été démontré que le comité de gestion confirme formellement que les programmes sont pertinents et efficaces pour répondre à ses exigences réglementaires, telles qu'elles ont été énoncées dans la portée du présent audit.

Pour des détails sur les éléments non conformes relevés, voir l'annexe VII : Tableau d'évaluation de la revue de la direction de M&NP.

## 7.0 Conclusions

Sauf indication contraire, les programmes d'exploitation du réseau de M&NP sont conformes aux attentes de l'ONÉ en matière de réglementation. Même si toutes les conclusions de non-conformité décrites dans les annexes nécessitent des plans de mesures correctives et de redressements, il convient de noter en particulier la situation de non-conformité décrite à l'annexe VII – Revue de la direction. L'Office estime qu'une surveillance active formellement documentée de la part du titulaire du certificat est essentielle à l'exploitation en toute sécurité du gazoduc, dont il a la responsabilité ultime. Une revue de la direction satisfaisante devrait mener M&NP à résoudre d'autres éléments non conformes observés dans le présent rapport.

## 8.0 Sigles et abréviations

CCT : *Code canadien du travail*



---

CSA: Canadian Standards Association (Association canadienne de normalisation)  
CSIP : Comité de surveillance de l'intégrité des pipelines  
É.-U. : États-Unis d'Amérique  
EPASS : système EPASS (Environment Performance and Safety System)  
M&NP : Maritimes and Northeast Pipeline Management Ltd.  
MA : Maine  
MES : Méthode d'exploitation standard  
N.-B. : Nouveau-Brunswick  
N.-É. : Nouvelle-Écosse  
ONÉ : Office national de l'énergie  
PGI : Programme de gestion de l'intégrité  
PMC : Plan de mesures correctives  
RCP : *Règlement sur le croisement des pipe-lines de l'Office national de l'énergie - Partie I et partie II*  
RCSST : *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*  
RPT-99 : *Règlement des 1999 sur les pipelines terrestres*  
SAIL : système SAIL (System and Integrity Logging)  
SDP : Station de détente de pression  
SET: Spectra Energy Transmission  
VTT : Véhicule tout-terrain

## ANNEXE I

### TABLEAU D'ÉVALUATION DE LA VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE GESTION DE L'INTÉGRITÉ DE M&NP

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncés de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et acceptée par la haute direction (la politique), qui doit comprendre des buts et objectifs et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :<sup>1</sup></b></p> <p>Articles 4, 47 et 48 du RPT-99</p> <p>Articles 10.2.2 et 10.14 de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>L'exploitant applique le document du Programme de gestion de l'intégrité (PGI) de Maritimes and Northeast Pipeline (M&amp;NP), daté du 31 mars 2010, qui comprend la section 2 – Politiques, objectifs et organisation de la société. La sous-section 2.1 renferme une description de la politique et des objectifs des plans à court terme (d'un à quatre ans) et à long terme (de cinq à dix ans) en ce qui concerne tous les aspects du programme reliés à l'intégrité, notamment la détermination des dangers et les activités d'inspection, d'enquête et d'entretien pour tous les pipelines visés dans la portée du document. La politique du PGI est approuvée et acceptée par la haute direction. Il y a également le comité de surveillance de l'intégrité des pipelines (CSIP), qui a pour mandat d'administrer le PGI pour l'ensemble des pipelines réglementés au Canada. Le CSIP est composé de membres de la haute direction, dont : le directeur, Intégrité des pipelines (Houston), le directeur, Conception des pipelines (Houston), le directeur, Services métallurgiques (Houston), le directeur, Conformité de l'exploitation (Houston), le directeur, Exploitation des installations (Houston), le directeur, Opérations techniques (région Sud-Est), et le directeur, Opérations techniques (région Nord-Est).</p> <p>Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a une politique d'amélioration continue qui est diffusée dans l'ensemble de l'organisation.</p>
<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>

<sup>1</sup> Dans ce tableau, chaque référence renferme des exemples d'« exigences juridiques » applicables à chaque élément mais ne comprend pas nécessairement de liste exhaustive de toutes les exigences juridiques applicables.

## 2.0 PLANIFICATION

### 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>2</sup>

**Attentes :** La société doit être en mesure de démontrer qu'elle a une procédure pour déterminer tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le degré de risque lié à ces dangers. Elle doit être en mesure de fournir les motifs justifiant l'inclusion ou l'exclusion de risques possibles pour l'environnement, la sûreté, l'intégrité et les croisements, ainsi que de programmes de sensibilisation, de gestion et de protection en cas d'urgence (programmes de gestion et de protection). La société doit être en mesure de mettre en œuvre des mesures destinées à atténuer ou éliminer le risque.

#### Références :

Paragraphe 4 (2) et articles 39, 40 et 41 du RPT-99

Articles 10.2, 10.3.1.1(d), 10.14.1(a) et (b) et 16.2 de la norme CSA Z662-07

#### Évaluation :

La section 8 – Détermination des dangers et contrôle du document PGI de M&NP dresse un sommaire des dangers considérés comme pertinents dans le cadre de l'exploitation. Les dangers relevés servent de données de base à un logiciel d'évaluation du risque commercial (*RiskAnalyst*) offert et administré par Dynamic Risk Assessment Systems, Inc. M&NP a fractionné son réseau pipelinier en segments logiques et logistiques (de la vanne jusqu'à la station de détente de pression (SDP) et de la SDP jusqu'à la vanne d'extrémité du gazoduc). Cette segmentation dynamique permet à M&NP de calculer les valeurs de risque de chacun des segments de façon à pouvoir comparer le risque global d'un segment à un autre. Les sources de danger saisies dans le programme sont notamment : la corrosion interne, la corrosion externe, la fissuration par corrosion sous contrainte, la fabrication, la construction, l'équipement, les forces extérieures et les forces liées à la météo.

La section 8.3.2 – Corrosion interne du PGI stipule que [TRADUCTION] « tous les réseaux pipeliniers de gaz naturel exploités par la société sont conçus pour transporter du gaz sec et ils sont surveillés et entretenus pour prévenir la corrosion interne, tel qu'énoncé dans les procédures de la société. La corrosion interne n'est pas considérée en ce moment comme une menace crédible pour le réseau pipelinier de la société. »

Toutefois, les inspections internes menées dans le passé ont révélé que, même si les pipelines transportent du gaz sec (5-7#/MMSCF) et sont surveillés pour déceler la présence d'eau et d'autres agents corrosifs éventuels, certains pipelines présentaient des anomalies internes. Ce sont notamment le pipeline qui va de la SDP de Saint John à la raffinerie Irving, les latéraux en zone rurale de Saint John, le latéral Point Tupper et le latéral Moncton. Les anomalies les plus graves pourraient se trouver dans le latéral Point Tupper qui, selon

<sup>2</sup> Danger : Source ou situation susceptible de causer un préjudice (blessure ou maladie, dommages matériels, dommages au milieu de travail, ou une combinaison de ceux-ci). Risque : Combinaison de la possibilité qu'un aléa donné se produise et des conséquences potentielles pouvant y être associées.

le fournisseur du matériel d'inspection interne, présentait un taux de détérioration du métal à l'intérieur de 30 %, mais qui, après excavation, s'est avéré présenter un taux de détérioration de 23 %. Le rapport d'inspection du pipeline et du revêtement (formulaire 7T-33AW daté du 20 mai 2009) indiquait que [TRADUCTION] « l'anomalie constatée lors de l'inspection était un défaut interne d'usine et/ou du fabricant » et que l'humidité et la présence d'agents corrosifs n'étaient pas un facteur contributif de la corrosion interne constatée. Néanmoins, M&NP a évalué l'anomalie en se basant sur la méthode B31G modifiée, la méthode de l'aire effective et la méthode B31G pour déterminer la pression d'exploitation sécuritaire par rapport à la pression d'exploitation réelle.

De plus, le logiciel *RiskAnalyst* a produit des valeurs de corrosion interne variant entre 0,09 sur le latéral Moncton à 1,68 sur la canalisation 10 (la canalisation principale). Ces valeurs sont exprimées sur une échelle de 1 à 10. À prime abord, ces valeurs apparaissent préoccupantes car elles représentent une probabilité de défaillance due à la corrosion interne. L'examen de l'algorithme de Dynamic Risk Assessment Systems, Inc. à la section 2.4 – Corrosion interne du PGI a révélé que ces valeurs sont un résumé de tous les segments et de toutes les données de sortie de l'algorithme. Même si l'Office n'a pas obtenu de ventilation détaillée de chaque segment et des valeurs de l'algorithme, les personnes interviewées ont indiqué que les résultats découlaient principalement du facteur de multiplication de l'atténuation, qui utilise le temps écoulé depuis la dernière inspection interne, le dernier test hydrostatique ou la dernière évaluation directe de la corrosion interne. En conséquence, les chiffres générés par le logiciel ne reflètent pas strictement une probabilité mécaniste de corrosion interne due à la présence d'eau libre, de gaz acide (dioxyde de carbone/sulfure d'hydrogène) ou de corrosion due à une influence microbiologique. En ce qui concerne les valeurs de corrosion interne produites par le logiciel dont le maximum atteignait 1,68, cette valeur se trouve dans la partie inférieure de la grille d'évaluation des risques de la société (section 9 – Évaluation des risques, figure 4 – Grille des risques), dont la plage de valeurs varie de 0,00 à 1,99. En conséquence, l'exploitant considère minime le risque dû à la corrosion interne.

L'équipe de gestion de l'intégrité a reconnu la possibilité de corrosion interne et elle s'est engagée à mettre en œuvre un programme de surveillance de la corrosion pour tous les pipelines. Le programme suivrait la méthode d'exploitation standard (MES), volume 2, Corrosion, 2-3010 Surveillance et atténuation de la corrosion interne, qui comprend le raclage d'entretien et l'analyse des dépôts pouvant résulter du raclage du pipeline. Le programme de raclage aurait une fréquence visée de deux fois par an par tronçon de pipeline, mais la fréquence pour chaque pipeline serait ultérieurement ajustée d'après son évaluation. L'équipe de gestion de l'intégrité a également indiqué que lors de l'harmonisation et la révision du PGI, la section 8.3.2 – Corrosion interne ferait l'objet de la révision suivante [TRADUCTION] « la corrosion interne n'est pas considérée comme une menace crédible » pour tenir compte du fait qu'il existe des preuves que la corrosion interne devrait être prise en considération et atténuée. Sur la foi des preuves qui lui ont été présentées durant l'audit, l'Office est d'avis que la corrosion interne sera surveillée et atténuée de manière adéquate.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un programme pour déterminer les dangers et le risque qui y est associé et pour atténuer le risque de manière adéquate.



**Statut de conformité : Conforme**

## **2.2 Exigences juridiques**

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour identifier les exigences juridiques et les intégrer dans ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une méthode documentée pour recenser et résoudre les situations de non-conformité liées aux exigences juridiques, méthode qui prévoit notamment la mise à jour, au besoin, des programmes de gestion et de protection.

### **Références :**

Articles 4, 6 et 40 et paragraphe 41(1) du RPT-99  
Article 10.14 de la norme CSA Z662-07

### **Évaluation :**

Le manuel de spécifications pour l'exploitation et l'entretien de M&NP, section 00 – Avant-propos, reconnaît les codes et règlements applicables aux pipelines, y compris les codes au Canada et aux États-Unis. La section 1.1 du PGI de M&NP précise que [TRADUCTION] « Ce programme de gestion de l'intégrité a été élaboré conformément aux directives de l'annexe N de la norme CSA Z662-07 et au Règlement des 1999 sur les pipelines terrestres ». Bien que l'annexe N de la norme CSA Z662-07 ne soit pas une exigence obligatoire pour les pipelines réglementés par l'Office national de l'énergie, l'adoption volontaire des directives qu'elle renferme sur les programmes de gestion de l'intégrité permet d'avoir un cadre global pour la structure et l'évaluation du PGI de M&NP. L'exploitant utilise des méthodes d'exploitation standard, qui décrivent son PGI dans le détail. Ces MES sont révisées à l'aune de toutes les exigences réglementaires et toutes les pratiques exemplaires applicables auxquelles il est assujéti.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a identifié ses exigences juridiques et qu'il a intégré ses exigences réglementaires au PGI.

**Statut de conformité : Conforme**

## **2.3 Buts, objectifs et cibles**

**Attentes :** La société doit avoir des buts, des objectifs et des cibles quantifiables en ce qui concerne les risques et les dangers liés à ses installations et ses activités (c.-à-d., construction, exploitation et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et conformes à la politique et aux exigences juridiques et comporter entre autres idéalement des initiatives de prévention et d'amélioration continue, s'il y a lieu.

### **Références :**

Articles 40, 47 et 48 du RPT-99  
Articles 10.2.2 (h) (ii) et 10.14.1 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

La section 2 – Politique, objectifs et organisation de la société, et la sous-section 2.1 – Politique et objectifs du PGI précisent que [TRADUCTION] « les objectifs de l'intégrité des pipelines sont établis dans le cadre d'un processus continu visant à élaborer des plans et budgets à court terme (d'un à quatre ans) et à long terme (de cinq à dix ans) pour toutes les activités liées à l'intégrité (élaboration du programme, établissement des dangers, inspection, enquête et entretien) de tous les pipelines visés par la portée du présent document ».

La section 2.3, sous-section 2.3.2 – Mesures de rendement du PGI, décrit le plan de rendement de M&NP qui détermine si les objectifs du PGI ont été atteints et si l'intégrité des pipelines s'améliore. L'analyse des données de rendement, qui sont recueillies chaque semestre, révèle que le PGI est mis en œuvre comme prévu. Les rapports sur le rendement de 2006 à 2009 inclusivement ont été examinés et jugés conformes aux attentes de l'audit.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer que ses buts, ses objectifs et ses cibles améliorent son PGI.

**Statut de conformité : Conforme**

**3.0 MISE EN OEUVRE****3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités**

**Attentes :** La société doit avoir une structure organisationnelle propre à assurer le bon fonctionnement de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir des rôles et responsabilités clairement définis, dont des responsabilités liées à l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des programmes de gestion et de protection.

**Références :**

Articles 40, 47 et 48 du RPT-99

Articles 10.2.1, 10.2.2 (b) et 10.14 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

La structure organisationnelle et les rôles et responsabilités sont décrits en détail dans plusieurs documents. La section 2.2 du PGI de M&NP – Administration du PGI et responsabilités afférentes, et la sous-section 2.2.1 – Comité de surveillance de l'intégrité des pipelines, donnent une description sommaire des relations fonctionnelles qui existent à l'égard du PGI.

La Section 00, Référence 05, du manuel de spécifications pour l'exploitation et l'entretien de l'exploitant décrit également la structure organisationnelle de l'exploitation globale des pipelines, y compris celle de la direction et du personnel sur le terrain, et elle établit les

rapports hiérarchiques entre les différents niveaux de personnel et les liens d'interdépendance entre les diverses fonctions de travail.

Douze organigrammes ont été fournis qui délimitent la structure et les rapports hiérarchiques, y compris les rôles et responsabilités à l'égard du PGI. Les personnes interviewées responsables du PGI ont montré qu'elles étaient pleinement conscientes de leurs responsabilités à l'égard de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la gestion des divers aspects du PGI.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a une structure organisationnelle lui permettant de mettre en œuvre son PGI de manière adéquate tel qu'il a été conçu.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.2 Gestion du changement**

**Attentes :** La société doit avoir un programme de gestion du changement, qui doit inclure :

- l'identification des changements susceptibles d'avoir une incidence sur les programmes de gestion et de protection;
- la documentation des changements;
- l'analyse des répercussions des changements, notamment des nouveaux risques ou dangers ou encore des nouvelles exigences juridiques.

#### **Références :**

Article 6 du RPT-99

Article 10.2.2(g) de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation :**

La section 6 du manuel du PGI – Gestion du changement énonce les exigences relatives au PGI; elle fait état des changements de nature physique, procédurière, technique et organisationnelle qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le réseau pipelinier. Le processus de gestion du changement de l'exploitant expose en détail les types de changements qui pourraient influencer sur le réseau pipelinier, ainsi que les éléments déterminants de la gestion du changement. La section 6.3.1 du PGI énonce les rôles et responsabilités à l'égard de la gestion du changement au sein de l'organisation d'un point de vue fonctionnel, en plus d'inclure le schéma d'un processus de gestion du changement qui décrit les liens réciproques qui existent entre les rôles et les responsabilités.

L'annexe 2 du PGI renferme les instructions à suivre pour remplir le formulaire d'enregistrement d'un changement (figure 6), alors que les responsabilités fonctionnelles et le déroulement chronologique des procédures sont énoncés à l'annexe N.8.1. Bien que l'article 10.2.2 (g) de la norme CSA Z662-07 exige un processus (général) de gestion du changement, l'exploitant a volontairement choisi d'incorporer dans son PGI les articles N.8.1 et N.8.2 de l'annexe N de la norme CSA Z662-07, qui comprennent des exigences plus spécifiques et plus détaillées en matière de gestion du changement. À un échelon plus local, la réunion annuelle d'examen de la corrosion de l'exploitant permet de cerner les éléments qui nécessitent un changement, de déterminer le type de mesures correctives requises et d'assurer le suivi et résoudre les problèmes de gestion du changement liés à l'intégrité.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un processus de gestion du changement efficace pour cerner, documenter et analyser les changements susceptibles d'avoir une incidence sur le PGI.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir un programme de formation documenté à l'intention des employés et des entrepreneurs visés par ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les visiteurs se rendant à ses sites d'entretien des pratiques et procédures à suivre. La formation doit inclure l'information sur les politiques propres aux programmes. Elle doit aussi notamment inclure les exigences en matière de protection civile et d'intervention environnementale, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de ces exigences. La société doit déterminer les niveaux de compétence requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit permettre d'évaluer la compétence pour s'assurer que les exigences en matière de connaissances souhaitées sont respectées. Les programmes de formation doivent comprendre : des procédures de gestion des dossiers, des méthodes visant à actualiser la formation du personnel, et des exigences et normes pour donner suite aux situations de non-conformité relevées quant aux exigences de formation.

#### **Références :**

Articles 4, 18, 29 et 46 du RPT-99

Articles 10.2, 10.5 et 10.14 de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation :**

La section 5 – Compétence et formation du PGI reconnaît la nature de plus en plus complexe des réseaux pipeliniers et de leurs exigences en matière d'entretien, d'inspection et de surveillance. L'exploitant reconnaît également que les employés associés au programme d'intégrité des pipelines doivent posséder des compétences hautement spécialisées et qu'ils devront prouver qu'ils ont les compétences nécessaires dans les domaines de leur responsabilité.

L'exploitant a classé le personnel associé à la planification et à l'exécution du PGI en deux catégories : les fournisseurs de services généraux et les fournisseurs de services essentiels. Les premiers représentent le personnel lié aux activités générales et les seconds le

### **3.4 Communication**

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication appropriés, efficaces et documentés pour :

- informer toutes les personnes associées à ses installations et activités (les personnes intéressées) des buts et des objectifs de ses programmes de gestion et de protection ainsi que des politiques qui les gouvernent et des engagements qu'ils supposent;
- informer et consulter toutes les personnes intéressées à propos des questions liées à son exploitation;
- répondre aux communications émanant des intervenants externes;
- communiquer aux personnes intéressées les exigences juridiques et autres liées aux programmes de gestion et de protection;
- communiquer aux personnes intéressées les rôles et responsabilités rattachés au programme.

#### **Références :**

Articles 4, 18, 28, 29, 40, 47 et 48 du RPT-99

Articles 10.2.2 (d) et 10.14 de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation :**

Le PGI comprend des sections documentant des aspects pertinents de ses programmes d'intégrité. Les sections qui concernent essentiellement la communication sont : section 1 – Portée du PGI; section 2 – Politiques, objectifs et organisation de la société; sous-section 2.2.2.6 – Équipes des documents administratifs/techniques/réglementaires avec huit tableaux illustrant les rôles et responsabilités fonctionnels; sous-section 2.3.2 – Mesures de rendement; section 3 – Méthodes de documentation et d'information; section 6 – Plan de gestion du changement incluant les responsabilités prévues au tableau 2 en matière d'approbations des changements; section 11 – Planification du programme de gestion de l'intégrité.

Le document du PGI, outre les méthodes d'exploitation standard (MES), fournit suffisamment de détails pour permettre une mise en œuvre efficace des éléments du PGI et pour que les activités d'inspection, de mesure, de surveillance et d'entretien puissent être exécutées selon les spécifications de l'exploitant.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a une communication efficace pour informer toutes les personnes intéressées des activités reliées à son PGI.

Bien que plusieurs mécanismes internes et externes aient été mis en place pour communiquer les problèmes liés à l'intégrité, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a mis en œuvre un plan de communication formel qui précise le mode de diffusion des divers types d'information aux parties touchées. Même si les entrevues ont confirmé qu'il existe bel et bien une communication par le truchement des réseaux techniques et par les moyens mentionnés plus haut, l'exploitant ne peut pas s'assurer, sans un plan de communication formel, que toutes les parties prenantes et intéressées reçoivent l'information appropriée au moment opportun.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a des processus de communication adéquats en ce qui concerne l'information liée à l'intégrité. L'Office recommande que l'information liée à l'intégrité du réseau soit incluse dans un plan de communication formel.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société doit avoir des documents où sont décrits les divers éléments de ses programmes de gestion et de protection – s'il y a lieu. Ces documents doivent être examinés et révisés à intervalles réguliers et planifiés d'avance. Ils doivent être révisés sans délai lorsque des changements s'imposent en raison d'exigences juridiques, sinon tout défaut d'apporter les changements sans délai risque d'entraîner des conséquences fâcheuses. Les programmes de gestion et de protection de la société doivent comprendre des procédures pour contrôler les documents et les données concernant les risques relevés dans l'élément 2.0.

#### **Références :**

Articles 4, 27, 47 et 48 du RPT-99  
Articles 10.2.2 (e) et (f), 10.3.1.1 (d) et 10.14.1 de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation :**

L'exploitant a reconnu que le raclage est une opération dangereuse dans son manuel de spécifications pour l'exploitation et l'entretien, section 04 – Nettoyage, essais et purge, référence 05 – Raclage de pipeline – Généralités, qui précise que [TRADUCTION] « le raclage est une opération extrêmement dangereuse lorsqu'il n'est pas exécuté dans les règles de l'art ». Le point 3 de ce document précise que [TRADUCTION] « le sas de racleur est un appareil sous pression. L'ouverture de la porte doit être effectuée avec un soin extrême car l'énergie stockée dans le gaz à haute pression est suffisante pour faire sortir la porte de ses gonds et éjecter le racleur à grande vitesse. Il incombe à l'équipe de raclage de s'assurer que le sas est complètement ventilé, car il s'agit là d'un facteur important de sa sécurité personnelle. »

La MES, volume 1 – Pipeline, Procédure numéro 1-5030, précise que [TRADUCTION] « les procédures suivantes relatives au passage des racleurs ont un caractère uniquement général; le personnel d'exploitation doit élaborer et mettre en œuvre des procédures propres aux sites et se familiariser à fond avec les exigences de ces procédures avant l'usage et l'exploitation. »

La procédure de raclage visant le latéral Halifax sur son tronçon rural, daté du 29 août 2008, comporte une liste de contrôle détaillée pour le lancement et la réception des racleurs. Les étapes à suivre pour la réception des racleurs sont indiquées aux pages 13 à 16 de cette procédure. Les étiquettes accolées à certaines installations (emplacement des vannes de 12 po, vannes d'accès avec manomètre de pression de 2 po) dont il est question dans la procédure ne sont pas correctement désignées sur le schéma. De plus, le schéma du latéral

Halifax (PLDM&NCAN05.0), qui a été revu, ne concordait pas avec les installations de raclage en zone rurale (B-0708-4C) telles qu'elles ont été construites. Une visite du site du récepteur d'Halifax en zone rurale et du lanceur en zone urbaine a confirmé que les installations de raclage, telles qu'elles ont été construites, ne correspondent pas aux schémas existants. Le type et l'emplacement de ces installations pourraient avoir des effets importants sur les procédures et éventuellement sur la sécurité des personnes qui mettent à exécution les procédures, d'où la nécessité d'avoir des schémas exacts et à jour.

L'ébauche de rapport d'audit faisait mention des schémas P et I (schémas de procédé et d'instrumentation). En réponse à cette ébauche, M&NP a précisé que les schémas P et I sont les documents de construction originaux et qu'ils ne concordent peut-être pas avec les schémas actuels des installations et les étiquettes sur le terrain. En réalité, le personnel de l'Office examinait les schémas P et I qui, selon M&NP, sont les dessins d'exploitation officiels. La nomenclature utilisée n'est pas ce qui a justifié la conclusion de non-conformité de cet élément.

Lors de la visite du site, le personnel d'exploitation et d'entretien a démontré qu'il comprenait parfaitement la procédure de réception à suivre : insertion du racleur dans le sas surdimensionné; assurance que le racleur est dans le sas surdimensionné et non pas dans la conduite standard de 12 po; utilisation du compas qui réagit à l'aimant de repérage du racleur; isolement et purge de la conduite standard 12 po en amont; passage des manomètres analogiques aux manomètres numériques pour pouvoir détecter les très basses pressions; enlèvement du manomètre numérique et vérification de la valve du manomètre pour voir s'il n'y a pas d'obstruction afin d'assurer une dépressurisation complète; et enfin ouverture de la porte du récepteur pour en extraire le racleur. Ces détails ne se retrouvent que dans une seule étape de la procédure écrite, à savoir : « Vérifier la pression nulle dans le sas de réception des deux côtés du racleur (avant d'ouvrir la porte d'obturation) ». Vu les dangers inhérents à la réception du racleur et vu les détails procéduraux adaptés expressément à la disposition unique que peuvent avoir les conduites et les vannes à chaque récepteur, des procédures écrites propres aux sites sont requises. Compter uniquement sur la « formation sur le tas » ne suffit pas pour acquérir une formation et une compétence adéquates et efficaces chez le personnel inexpérimenté.

La présentation PowerPoint sur la formation en raclage (7/7/2010, diapos 51 à 58) illustre la procédure générale visant la réception des racleurs. Chaque schéma de la présentation montre une conduite d'équilibrage de la pression entre la conduite d'entrée en amont et le sas surdimensionné des racleurs. Même s'il s'agit d'une caractéristique de conception souhaitée et qui figure sur les schémas des documents de formation des employés, le récepteur de racleurs du latéral Halifax en zone rurale ne comporte pas de conduite d'équilibrage de la pression. En plus du fait que les employés soient formés à une procédure qui concerne une conduite d'équilibrage qui n'existe pas en réalité, l'absence de cette conduite rend plus nécessaire et importante l'existence de procédures détaillées, comme l'a fait remarquer le personnel d'exploitation durant les entrevues, pour obtenir absolument une pression nulle des deux côtés du racleur.

Actuellement, le raclage des conduites se limite aux opérations de nettoyage initiales et aux inspections internes courantes. À l'avenir, suite à la mise en œuvre du programme de corrosion interne en 2011, il faudra procéder plus souvent à des opérations de raclage sur toutes les canalisations principales et tous les latéraux. Comme le personnel d'exploitation sera davantage exposé, il est nécessaire d'avoir des procédures détaillées, exactes et complètes pour chaque lanceur et récepteur de racleurs afin de déterminer les dangers propres aux sites et d'atténuer les risques associés aux opérations de raclage.

L'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il a un processus pour cerner et examiner les changements à apporter aux documents, alors que le défaut d'apporter sans délai ses changements peut avoir des conséquences néfastes.

**Statut de conformité : Non-conforme**

### **3.6 Contrôle opérationnel – exploitation courante**

**Attentes :** La société doit établir et mettre à jour au besoin un processus pour élaborer, mettre en œuvre et diffuser des mesures d'atténuation, de prévention et de protection afin de prévenir les risques et les dangers relevés dans les éléments 2.0 et 3.0. Le processus doit comporter des mesures visant à réduire ou éliminer les dangers à leur source, le cas échéant.

#### **Références:**

Articles 4, 27, 36, 37, 39 et 40 du RPT-99

Article 10 de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation :**

Le manuel de spécifications pour l'exploitation et l'entretien de l'exploitant comprend de nombreuses sections portant sur la mise en œuvre des exigences techniques contenues dans l'article 36 du RPT-99. Ainsi, la société doit notamment : disposer d'installations de communication, vérifier régulièrement les instruments et les appareils, enregistrer sur une base continue les pressions d'aspiration et de refoulement, marquer clairement les positions d'ouverture et de fermeture des vannes critiques et poser, le long des limites des stations des pipelines, des panneaux indicateurs des coordonnées de la société advenant une situation d'urgence.

Le PGI renferme quinze sections et deux annexes qui reprennent les exigences de l'article 27 du RPT-99 obligeant la société à établir, réviser régulièrement et mettre à jour au besoin les manuels qui contiennent des renseignements et exposent des méthodes pour promouvoir l'efficacité dans l'exploitation du pipeline et des installations. Les dangers relevés à la section 8 – Détermination des dangers et contrôle et à la section 9 – Évaluation du risque sont expliqués clairement à la section 10 – Maîtrise des dangers et réduction des risques, à la section 12 – Méthodes d'évaluation de l'intégrité, à la section 13 – Inspections, essais, patrouilles et surveillance, et à la section 14 – Atténuation et réparation.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un processus pour



atténuer les risques et les dangers associés à ses installations et ses activités.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.7 Contrôle opérationnel – perturbations ou conditions anormales**

**Attentes :** La société doit établir et mettre à jour au besoin des plans et méthodes pour déterminer l'éventualité de conditions inhabituelles d'exploitation, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir les moyens d'intervention qu'elle entend prendre pour faire face à ces événements et en atténuer les conséquences ou les effets. Les méthodes doivent être soumises à des essais périodiques et examinées et révisées en cas de besoin (après la survenance d'une situation d'urgence, par exemple).

#### **Références :**

##### Intégrité :

Articles 4, 32, 37, 40 et 52 du RPT-99

Articles 10.2, 10.3.2 et 10.14 de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation :**

La Section 14, Référence 01 du manuel de spécifications pour l'exploitation et l'entretien de l'exploitant, Plan d'urgence, vise à fournir des services de communication et de contrôle de l'acheminement du gaz pour toutes les installations pipelinaires de l'exploitant. Les systèmes de communication sont constitués d'un système de communication par satellite contrôlé par la société et lui appartenant en propre pour assurer le bon fonctionnement des communications le long du tracé pipelinier. Un numéro de téléphone d'urgence 1-888 a été mis en place à l'intention du public. Le numéro est affiché sur tous les panneaux indicateurs de M&NP, aux sites des vannes, aux stations et aux installations connexes. Un service de réponse téléphonique après les heures normales de travail reçoit les appels et communique en cas de besoin avec le centre des opérations approprié ou le technicien de service.

En ce qui concerne l'article 10.3.2.5 de la norme CSA Z662-07, l'exploitant a prévu d'entreposer des conduites et leurs raccords préalablement soumis à des essais à un ou plusieurs centres d'opérations ou sites de vannes situés le long du tracé pipelinier afin de pouvoir s'en servir en cas de réparation d'urgence. Les visites aux sites ont confirmé l'entreposage des conduites et des raccords.

La Section 14, Référence 02 du PGI porte sur les exigences de mise hors service prévue ou imprévue du pipeline (situation d'urgence) et les références 03 à 06 inclusivement fournissent des schémas du pipeline identifiant les vannes de la canalisation principale.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a des plans pour intervenir dans des conditions inhabituelles d'exploitation. Pour plus de renseignements concernant le plan de protection civile et

d'intervention d'urgence de l'exploitant et les exigences pertinentes du RPT-99, voir l'annexe IV : Tableau d'évaluation du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de M&NP.

**Statut de conformité : Conforme**

#### **4.0 VÉRIFICATION ET MESURES CORRECTIVES**

##### **4.1 Inspection, mesure et surveillance**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent porter sur les travaux exécutés par voie de contrat pour le compte de la société. Ils doivent renfermer des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et traiter à tout le moins des exigences juridiques ainsi que des risques réputés importants dans les éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des activités de contrôle et de surveillance aux autres données associées aux évaluations des risques et aux mesures de rendement, y compris les résultats des analyses proactives des tendances. La société doit avoir des documents et registres de ses programmes de surveillance et de contrôle.

##### **Références :**

Articles 4, 27, 28, 36, 37, 39, 47 et 48 et les paragraphes 53 (1) et 54 (1) du RPT-99  
Articles 9 et 10 de la norme CSA Z662-07

##### **Évaluation :**

La Section 13 – Inspection, essais, patrouilles et surveillance du PGI de l'exploitant décrit les procédures d'inspection, d'essai, de patrouilles et d'activités de surveillance en conformité avec les articles 9 et 10 de la norme CSA Z662-07. Les procédures détaillées sont énoncées dans les MES. Les MES ont été « harmonisées » de manière que les exigences des organismes de réglementation des États-Unis et du Canada soient précisées en ce qui concerne les tâches à exécuter et leur fréquence. Les MES ont été organisées de façon à indiquer les exigences propres à chaque menace. Par exemple, la Section 1.6 – Inspection et prévention des dommages du PGI comprend dix (10) procédures sur les patrouilles de l'emprise du pipeline et sur les vérifications des fuites. La Section 2.2 - Corrosion externe du PGI comprend trente (30) procédures détaillées portant principalement sur l'inspection, les essais et la surveillance de la protection cathodique. L'examen du Rapport annuel de vérification de la protection cathodique 2009 a révélé que la portée de la vérification (points d'essai) et les résultats (critères NACE) répondaient aux exigences réglementaires.

L'article 10.6.1.2 de la norme CSA Z662-07 stipule que la fréquence des patrouilles du pipeline doit être déterminée en fonction de divers facteurs : pression d'exploitation, diamètre du pipeline, densité de population, par exemple, qui sont des facteurs fondés sur le risque. L'inclusion par l'exploitant des fréquences établies selon le risque, comme l'exige la norme CSA Z662-07, est évidente dans la MES 1-6010 – Critères de fréquence des patrouilles du pipeline et des vérifications des fuites, qui prévoit des patrouilles aériennes de l'emprise aux deux semaines.

Pour s'assurer que les programmes d'inspection, de contrôle et de surveillance sont bien documentés par l'exploitant, chaque MES comprend des liens intégrés dans le document électronique aux exigences de « signalement » et de « formulaires » lors de l'exécution des tâches prévues à la MES.

En ce qui concerne l'intégration et l'analyse des données, la Section 13.2 – Évaluation des résultats de l'inspection, des essais, des patrouilles et de la surveillance du PGI stipule qu'au moment de l'exécution de chaque tâche les résultats doivent être évalués pour déterminer s'il existe une menace potentielle, et que, si les résultats révèlent la présence de conditions susceptibles de mener à une défaillance aux conséquences graves ou à une interférence extérieure, une évaluation technique doit être effectuée conformément à l'article 10.14 de la norme CSA Z662-07.

En ce qui concerne l'évaluation des risques, la Section 9.2.2 – Examen des processus antérieurs de gestion de l'intégrité du PGI stipule que l'information obtenue par le biais des audits de l'intégrité, des mesures de rendement, des évaluations de l'intégrité et des mesures d'atténuation (c.-à-d. par le biais des inspections, des essais, des patrouilles et de la surveillance) tout au long de l'année précédente sera incorporée dans la mise à jour annuelle de l'information sur les risques pour chaque menace.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a des programmes de contrôle et de surveillance des dangers et des risques en lien avec le PGI.

**Statut de conformité : Conforme**

#### **4.2 Mesures préventives et correctives**

**Attentes :** La société doit avoir un processus pour enquêter sur les incidents ou les cas de non-conformité susceptibles de survenir. Elle doit avoir un processus pour atténuer les problèmes réels ou éventuels découlant de ces incidents ou ces cas de non-conformité.

L'atténuation peut comprendre des mesures pour régler les problèmes et le moment pour les appliquer. La société doit démontrer qu'elle a mis en place une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- déterminer la survenance d'un cas de non-conformité;
- enquêter sur la ou les causes de la non-conformité;
- élaborer des mesures correctives ou préventives;
- mettre en œuvre les mesures correctives ou préventives nécessaires en toute efficacité.

La société doit mettre au point des procédures pour analyser les données colligées sur les incidents afin de déceler les défauts et de trouver les moyens d'améliorer ses programmes et procédures de gestion et de protection.

<p><b>Références :</b>  Articles 4, 6 et 52 du RPT-99  Articles 10.2.2 (g) et (h), 10.3 et 10.14 de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation :</b>  La Section 7 – Enquêtes sur les incidents du PGI décrit en détail les exigences concernant le signalement des incidents, les enquêtes menées sur place, les enquêtes de suivi et l’inclusion de toute recommandation pour le PGI qui serait susceptible de réduire les probabilités que l’incident se reproduise. La section 2.3.2 – Mesures de rendement inclut les données sur des incidents découlant de types de menaces particuliers qui constitueraient des cas de non-conformité. Les données sont collectées, contrôlées, examinées et font l’objet d’une enquête chaque semestre par le comité de surveillance de l’intégrité des pipelines. Un rapport interne est présenté et examiné par la haute direction et par le personnel de gestion de l’intégrité de M&amp;NP. Bien qu’aucun incident nécessitant des mesures de la part de l’exploitant ne soit survenu, la réunion d’examen annuelle sur la corrosion a un point permanent à l’ordre du jour inscrit aux points prioritaires qui a pour but de traiter les incidents signalés des années antérieures qui doivent être résolus. Même s’il ne s’agissait pas d’un incident selon la définition qu’en fait l’ONÉ, la réunion de 2009 a reconnu un manque de cohérence entre les critères du manuel d’exploitation et d’entretien pour la protection cathodique et les critères de CGA OCC-1 et de NACE International. Cette question a été examinée et résolue.</p> <p>Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l’exploitant a été en mesure de démontrer qu’il a un processus pour enquêter sur les incidents et les cas de non-conformité.</p>
<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>
<p><b>4.3 Gestion des dossiers</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit établir et mettre en œuvre des procédures visant la conservation, l’accessibilité et l’entretien des programmes de soutien à la gestion des dossiers. La société doit, à tout le moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale prévue par la loi, le règlement et les normes incorporés par renvoi dans le règlement.</p>
<p><b>Références :</b>  Articles 4, 41 et 56 du RPT-99  Articles 9.11, 10.2, 10.3, 10.4 et 10.14 de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation :</b>  La Section 4 – Dossiers du programme de gestion de l’intégrité du PGI décrit sommairement le système de gestion des dossiers de l’exploitant par lequel les dossiers reliés aux activités de gestion de l’intégrité et aux opérations d’exploitation et d’entretien connexes</p>

sont conservés dans de nombreux fichiers et sous divers formats. Ces dossiers sont montés et conservés selon les exigences des procédures qui s’y rapportent. Les dossiers concernant la conception, la construction, l’exploitation et l’entretien des pipelines sont préparés, gérés et mis à jour conformément aux règles établies de conservation des dossiers. Parmi les types de dossiers inclus dans le programme de gestion des dossiers, signalons :

- les dossiers sur la conception des pipelines
- les normes et caractéristiques des matériaux
- les rapports sur les essais des matériaux
- les dossiers d’assemblage et d’inspection
- les dossiers d’inspection des revêtements
- les dossiers des essais sous pression
- les dossiers sur l’environnement des pipelines
- les dossiers sur l’emplacement des pipelines
- les dossiers sur les classes d’emplacement
- les dossiers sur la protection cathodique
- les dossiers sur l’évaluation des risques
- les dossiers sur la réparation
- d’autres dossiers touchant la mise en œuvre et l’exécution d’activités visant à atténuer les risques.

Par exemple, un des dossiers qui a été examiné est la Vérification annuelle de la protection cathodique 2009, qui comprenait toutes les données requises, notamment les points d’essais des pipelines, la date d’inspection, les mesures des potentiels de protection cathodique entre le pipeline et le sol et la signature du technicien qui approuve.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l’exploitant a été en mesure de démontrer qu’il a un programme de gestion des dossiers pour s’assurer que les dossiers reliés au programme d’intégrité sont conservés comme il se doit et accessibles.

**Statut de conformité : Conforme**

#### **4.4 Vérification interne**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre un processus documenté pour entreprendre la vérification de ses programmes et procédures de gestion et de protection. Le processus de vérification doit définir et gérer les besoins en formation et en compétences du personnel affecté aux vérifications. Les vérifications doivent être effectuées régulièrement.

**Références :**

Articles 4, 53 et 55 du RPT-99

Articles 10.2.2 (c) et (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

La Section 15 – Examen et évaluation, sous-section 15.4 – Audits du PGI précise que les audits internes et externes seront toutes deux utilisées pour valider formellement et améliorer le PGI. Bien que l'annexe N de la norme CSA Z662-07 ne soit pas expressément une exigence de l'Office national de l'énergie, l'exploitant a décidé de répondre aux exigences de l'annexe N.17.2 (a) à (f) qui comprennent les éléments suivants : portée et objectifs de l'audit, fréquence et moment des audits, responsabilités de gestion et de réalisation des audits, indépendance des auditeurs, compétence des auditeurs et procédures d'audit. Un audit externe a été commandée en 2007 par CC Technologies Canada, Ltd. qui, dans sa portée, comprenait notamment les éléments suivants : Exploitation et entretien, Protection civile et intervention d'urgence, Environnement, santé et sécurité, Gestion de la sûreté, Formation, Intégrité des pipelines et Système de gestion de la sécurité et des pertes.

L'exploitant s'est également engagé à faire l'audit interne de son PGI une fois l'an, conformément à la section 15.4.2.1 du PGI.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un processus pour entreprendre des audits de son PGI.

**Statut de conformité : Conforme**

**5.0 EXAMEN PAR LA DIRECTION**

**Attentes :** La haute direction doit revoir formellement les programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. La revue doit s'appuyer sur des documents et dossiers appropriés, notamment sur les résultats des programmes de surveillance, de contrôle et de vérification. Elle doit être formelle et documentée et être exécutée à intervalles réguliers. La revue de la direction doit inclure une revue des décisions, des mesures et des engagements, le cas échéant, qui ont trait à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

**Références :**

Articles 4, 40 et 55 du RPT-99

Articles 10.2.2 (h) (iii) et 10.14.1 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**Statut de conformité : Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.**

**ANNEXE II**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE LA VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE M&NP**

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncés de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et acceptée par la haute direction (la politique), qui doit comprendre des buts et objectifs et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :</b><sup>1</sup></p> <p>Articles 4 et 7 du RPT-99 Clause 10.2.2 de la norme CSA Z662-07 Sous-alinéas 125(1)d)(i) et (ii) et 125(1)(z.09) de la partie II du CCT</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>M&amp;NP a adopté la politique de son exploitant sur l'environnement, la santé et la sécurité, le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, les normes de rendement et le plan d'action en matière de sécurité, qui témoignent de son engagement à assurer la sécurité du personnel et du public.</p> <p>La politique sur l'environnement, la santé et la sécurité comporte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• imputabilité</li><li>• gérance</li><li>• normes</li><li>• rendement</li><li>• communication</li></ul> <p>Le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité stipule que les employés et les entrepreneurs sont tenus de respecter le niveau de rendement souhaité en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Rôles, responsabilités et obligations de rendre compte</li><li>2. Gestion des risques</li></ol>

<sup>1</sup> Dans ce tableau, chaque référence renferme des exemples d'« exigences juridiques » applicables à chaque élément mais ne comprend pas nécessairement de liste exhaustive de toutes les exigences juridiques applicables.



3. Protection civile et intervention
4. Gestion de la conformité
5. Relations entre fournisseurs, entrepreneurs et partenaires
6. Gérance et relations avec les communautés
7. Définition des buts et mesure du rendement
8. Signalement des incidents et enquête
9. Évaluation et examen du système de gestion

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'Office a vérifié que M&NP a adopté le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité de son exploitant et que son engagement à gérer les dangers et risques pour la sécurité se reflétait à tous les échelons de la société.

**Statut de conformité : Conforme**

## **2.0 PLANIFICATION**

### **2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>2</sup>**

**Attentes :** La société doit être en mesure de démontrer qu'elle a une procédure pour déterminer tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le degré de risque lié à ces dangers. Elle doit être en mesure de fournir les motifs justifiant l'inclusion ou l'exclusion de risques possibles pour l'environnement, la sûreté, l'intégrité et les croisements, ainsi que de programmes de sensibilisation, de gestion et de protection en cas d'urgence (programmes de gestion et de protection). La société doit être en mesure de mettre en œuvre des mesures destinées à atténuer ou éliminer le risque.

#### **Références :**

Paragraphe 4(2) et article 47 du RPT-99

Clause 10.2 de la norme CSA Z662-07

Alinéa 125(1)s) et sous alinéas 125(1)(z.03) à (z.05) et (z.13) à (z.16) de la partie II du CCT

Paragraphe 19.1(1), 19.3(1) et (2) et 19.5(1) à (5) du RCSST

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le

<sup>2</sup> Danger : Source ou situation susceptible de causer un préjudice (blessure ou maladie, dommages matériels, dommages au milieu de travail, ou une combinaison de ceux-ci). Risque : Combinaison de la possibilité qu'un aléa donné se produise et des conséquences potentielles pouvant y être associées.

système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant incorpore un inventaire des risques et une analyse de la sécurité des tâches dans l'évaluation du risque pour l'environnement, la santé et la sécurité. La méthode d'inventaire des risques suppose des discussions avec le personnel affecté à l'environnement, la santé et la sécurité, à l'exploitation et à l'entretien, et avec d'autres personnels des sites concernant certains des scénarios en particulier. Pour chaque scénario de risque donné, l'équipe se demande comment les travailleurs pourraient se blesser ou l'environnement être endommagé, puis elle évalue si les contrôles en place sont pertinents. La méthode d'analyse de la sécurité des tâches intègre l'évaluation des risques et les contrôles à la tâche exécutée afin de déterminer les rôles à tel ou tel emplacement. L'exploitant documente les dangers en utilisant les évaluations des dangers associés aux tâches, les formulaires de détermination des dangers et de production de rapports ainsi que les listes de contrôle de l'observation des tâches.

Chaque année, l'exploitant tient des ateliers sur l'évaluation des risques pour s'assurer que les risques qui ont été déterminés sont toujours d'actualité et pour en déterminer de nouveaux, le cas échéant. Avant la tenue des ateliers, le personnel affecté à l'environnement, la santé et la sécurité consulte un large éventail de collègues de l'ensemble de la société pour obtenir leurs points de vue. Les données recueillies servent de base aux ateliers. Ces ateliers sur l'évaluation visent à établir un cadre pour déterminer et évaluer les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité.

Le programme de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité comporte une norme de rendement de la gestion de la santé et de la sécurité de l'entrepreneur. Cette norme sert de guide pour inscrire, sélectionner et surveiller tous les entrepreneurs appelés à exécuter des travaux sur le réseau et aux installations de M&NP. La mise en œuvre du programme permet d'assurer que les attentes de l'entrepreneur en matière de sécurité sont satisfaites et que les risques sont gérés de façon satisfaisante. La direction procède à un examen pour s'assurer que des contrôles internes et externes pertinents sont utilisés pour l'examen des projets.

L'exploitant a été en mesure de démontrer que la détermination des dangers, l'évaluation des risques et les contrôles sont réalisés à la grandeur de la société et qu'il les a intégrés dans les aspects appropriés de l'exploitation.

**Statut de conformité : Conforme**

## **2.2 Exigences juridiques**

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour identifier les exigences juridiques et les intégrer dans ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une méthode documentée pour recenser et résoudre les situations de non-conformité liées aux exigences juridiques, méthode qui prévoit notamment la mise à jour, au besoin, des programmes de gestion et de protection.

**Références :**

Articles 4, 6 et 47 du RPT-99

Clause 10.2.2 (g) de la norme CSA Z662-07

Alinéa 125.(1)v) de la partie II du CCT

Paragraphe 19.1(1) du RCSST

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci a la responsabilité d'élaborer, mettre en œuvre et actualiser le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'audit a permis d'établir que l'exploitant a élaboré un processus qui comprend la détermination et l'évaluation de l'état d'avancement des exigences et engagements réglementaires. Il est procédé à un examen annuel des méthodes d'exploitation standard (MES) pour assurer que les exigences juridiques sont respectées et qu'une analyse des écarts est menée par le personnel de l'exploitant basé aux États-Unis pour déterminer les prochaines étapes à suivre, le cas échéant. De plus, le personnel de l'exploitant affecté à l'environnement, la santé et la sécurité au Canada suit de près les lois et réglementations canadiennes en matière de santé et sécurité au travail ainsi que les pratiques exemplaires de l'industrie pour voir si elles n'ont pas subi récemment de modifications pertinentes à l'exploitation.

Indépendamment de l'état d'avancement et de l'intention des processus susmentionnés, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer que ses processus incorporaient toutes les lois canadiennes applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. On a constaté par exemple, lors de l'examen des documents et des entrevues, que la partie II du *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (RCSST)* n'étaient mentionnés dans aucun des documents de référence, rendant difficile la tâche de vérifier si les exigences pertinentes ont été recensées et intégrées dans ces documents. Autre exemple éloquent : au moment de l'audit, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a un processus qui respecterait l'exigence d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme de prévention de la violence dans le lieu de travail, comme l'exigent l'article 125.1 (z.16) de la partie II du CCT et l'article 20 du RCSST entré en vigueur en 2008 (DORS/2008-148, art. 1). Des entrevues réalisées auprès du personnel des ressources humaines de l'exploitant ont confirmé que la politique et le programme de prévention de la violence dans le lieu de travail sont en voie d'élaboration; comme le programme en était aux tous débuts de l'élaboration, il n'a pas été évalué pour voir s'il était pertinent.

Dans ses commentaires sur l'ébauche de rapport d'audit, M&NP a indiqué que le directeur des Affaires réglementaires est le point de contact principal avec l'ONÉ pour ce qui concerne les questions de conformité ou les modifications des exigences réglementaires. Lorsqu'il reçoit une lettre ou un avis de l'ONÉ, le directeur des Affaires réglementaires diffuse l'information à l'interne s'il le juge

opportun. Les questions de conformité aux règles de sécurité et les écarts relevés font l'objet d'un suivi de la part de l'équipe de gestion appropriée (dirigée par le directeur régional de l'exploitation chargé des questions liées à l'exploitation et par le directeur de projet chargé des questions liées aux projets d'immobilisation) et de la part du service Environnement, santé et sécurité.

L'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a un processus efficace et pleinement opérationnel pour recenser toutes les dispositions juridiques appropriées en matière de santé et de sécurité au travail et pour les intégrer dans son programme de sécurité.

**Statut de conformité : Non conforme**

**2.3 Buts, objectifs et cibles**

**Attentes :** La société doit avoir des buts, des objectifs et des cibles quantifiables en ce qui concerne les risques et les dangers liés à ses installations et ses activités (c.-à-d., construction, exploitation et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et conformes à la politique et aux exigences juridiques et comporter entre autres idéalement des initiatives de prévention et d'amélioration continue, s'il y a lieu.

**Références :**

Article 47 du RPT-99

Clause 10.2.2 (h) (ii) de la norme CSA Z662-07

Paragraphe 19.1(1) du RCSST

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant a un système en place pour déterminer les objectifs en matière d'environnement, de santé et de sécurité et pour les intégrer aux plans d'action en vue de l'évaluation de la société et des employés. Les plans d'action et les objectifs sont définis par les vice-présidents des diverses divisions qui font partie du comité d'exploitation et du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, ainsi que les plans d'action de la direction régionale et du personnel en matière de sécurité personnelle. Les comités remettent leurs rapports et mises à jour à la haute direction pour la tenir au courant de leur travail.

Les buts, les objectifs et les cibles en matière d'environnement, de santé et de sécurité ont été définis pour l'ensemble du personnel et sont repris dans les descriptions de travail de chacun des employés. Les employés discutent de leurs objectifs au début de l'année, au moins une fois durant l'année et encore une fois à la fin de l'année lorsque le rendement de l'année précédente est évalué et que les

objectifs sont établis pour l'année suivante. Le rendement en matière d'environnement, de santé et de sécurité est inclus dans les objectifs globaux des employés, qui obtiennent une forme de reconnaissance pour avoir atteint leurs objectifs de rendement en matière d'environnement, de santé et de sécurité sous la rubrique « Programmes d'encouragement à court terme ».

L'audit a permis d'établir que les buts, les objectifs et les cibles, bien que gérés de façon appropriée, ne répondent que marginalement aux exigences minimales actuelles de conformité et qu'ils pourraient être améliorés pour aborder des questions plus connexes à l'exploitation de M&NP au Canada. L'Office a constaté en particulier que les buts portaient sur des questions de portée plus régionale, comme la compression qui concerne davantage les installations du Nord-Est des États-Unis, où la majeure partie des activités de cette région sont situées. Actuellement, il n'y a pas d'installations de compression au Canada; c'est pourquoi les buts ne reflètent pas pleinement les installations et les activités connexes réglementées par l'ONÉ.

Même si l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a établi des objectifs et des cibles pour les dangers et les risques associés aux installations et aux activités de la société et qu'il les a intégrés dans les mesures de rendement des employés et de la société, l'Office recommande que ces buts et ces cibles soient revus pour veiller à ce qu'ils correspondent aux exigences canadiennes en matière d'exploitation.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.0 MISE EN ŒUVRE**

#### **3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités**

**Attentes :** La société doit avoir une structure organisationnelle propre à assurer le bon fonctionnement de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir des rôles et responsabilités clairement définis, dont des responsabilités liées à l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des programmes de gestion et de protection.

#### **Références :**

Article 47 du RPT-99

Clauses 10.2.1 et 10.2.2 (b) de la norme CSA Z662-07

Paragraphe 125(1), articles 125.1 et 134.1 et paragraphe 135(1) de la partie II du CCT

#### **Évaluation :**

L'exploitant a mis sur pied une équipe de gestion expressément responsable des questions et des programmes liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

La responsabilité globale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité incombe au comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, qui est composé de cadres supérieurs. Le comité rend compte régulièrement au conseil d'administration.

La filière hiérarchique pour les questions d'environnement, de santé et de sécurité au sein de la structure de gestion de l'exploitant est clairement définie : elle comprend les voies hiérarchiques du vice-président, Exploitation Nord-Est (NE), Transport; du directeur, NE-Santé et sécurité; et du spécialiste du soutien, Environnement, santé et sécurité. L'autre filière hiérarchique comprend le directeur, Environnement, santé et sécurité, Houston. L'Office a examiné les descriptions de travail des employés pour confirmer que les responsabilités liées expressément à l'environnement, à la santé et à la sécurité y sont bien énoncées.

L'exploitant a été en mesure de démontrer que sa structure organisationnelle lui permet de gérer efficacement son système interne de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.2 Gestion du changement**

**Attentes :** La société doit avoir un programme de gestion du changement, qui doit inclure :

- l'identification des changements susceptibles d'avoir une incidence sur les programmes de gestion et de protection;
- la documentation des changements;
- l'analyse des répercussions des changements, notamment des nouveaux risques ou dangers ou encore des nouvelles exigences juridiques.

#### **Références :**

Article 6 du RPT-99

Clause 10.2.2 (g) de la norme CSA Z662-07

Sous-alinéas 125(1)(z.05) et (z.06) de la partie II du CCT

Paragraphe 19.5(4) et 19.6(2) du RCSST

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant est en train de mettre en œuvre la norme de rendement de la gestion du changement 2.7 du Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Cette norme comporte un processus pour cerner, évaluer et mettre en œuvre les

changements à la procédure après qu'ils ont été approuvés. Des initiatives liées à la gestion du changement sont également en cours, comme le processus consistant à examiner toutes les méthodes d'exploitation standard (MES) pour l'exploitant en regard de toutes les exigences réglementaires et de toutes les pratiques exemplaires (au Canada et aux États-Unis). L'équipe d'Environnement, santé et sécurité dirige le processus avec le soutien de la haute direction et des experts régionaux en la matière.

Au moment de l'audit, l'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il avait pleinement mis en œuvre un programme de gestion du changement permettant de répertorier les documents et d'analyser les changements susceptibles d'avoir une incidence sur le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, comme la survenance de nouveaux risques, de nouveaux dangers ou de nouvelles exigences juridiques.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir un programme de formation documenté à l'intention des employés et des entrepreneurs visés par ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les visiteurs se rendant à ses sites d'entretien des pratiques et procédures à suivre. La formation doit inclure l'information sur les politiques propres aux programmes. Elle doit aussi notamment inclure les exigences en matière de protection civile et d'intervention environnementale, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de ces exigences. La société doit déterminer les niveaux de compétence requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit permettre d'évaluer la compétence pour s'assurer que les exigences en matière de connaissances souhaitées sont respectées. Les programmes de formation doivent comprendre : des procédures de gestion des dossiers, des méthodes visant à actualiser la formation du personnel, et des exigences et normes pour donner suite aux situations de non-conformité relevées quant aux exigences de formation.

#### **Références :**

Articles 28 et 29, alinéa 30 *b*), et articles 46, 47 et 56 du RPT-99

Clause 10.2.2 (c) de la norme CSA Z662-07

Article 124, alinéas 125(1)*q*), *s*) et *z*) et sous-alinéas (z.01) et (z.03) de la partie II du CCT

Article 10.14, paragraphe 11.5(2), article 11.11, sous-alinéa 12.10(1.1)*a*)(ii), paragraphe 12.10(1.2), articles 12.15, 13.11 et 14.23, paragraphe 17.6(1), article 20.10, paragraphes 19.1(1) et 19.2(2) et article 19.6 du RCSST

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant a une grille de formation en sécurité qui s'adresse aux employés affectés à l'exploitation et à l'entretien du pipeline de M&NP. La grille renferme une liste de cours de formation de base en sécurité avec la fréquence de renouvellement. Les employés reçoivent des rappels ainsi que des mises à jour de la grille dans l'éventualité où des besoins en formation supplémentaires surviendraient ou que le syllabus existant viendrait à changer. Certains cours de formation en environnement, santé et sécurité sont également offerts en ligne. La liste de contrôle de l'Orientation des ressources humaines renferme tous les cours pertinents en environnement, santé et sécurité nécessitant l'approbation du directeur. L'examen des documents a permis de confirmer que la formation du personnel technique est encadrée. Des copies imprimées des dossiers de formation sont conservées par l'administrateur aux bureaux régionaux, alors que les versions électroniques sont gérées hors site, c.-à-d. à Houston, au Texas. Les directeurs et les employés reçoivent des avis par voie électronique leur signifiant que telle ou telle formation doit être renouvelée. Il y a une évaluation annuelle du rendement global et les dossiers sont conservés par le personnel administratif.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un programme de formation en sécurité pertinent et efficace.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.4 Communication**

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication appropriés, efficaces et documentés pour :

- informer toutes les personnes associées à ses installations et activités (les personnes intéressées) des buts et des objectifs de ses programmes de gestion et de protection ainsi que des politiques qui les gouvernent et des engagements qu'ils supposent;
- informer et consulter toutes les personnes intéressées à propos des questions liées à son exploitation;
- répondre aux communications émanant des intervenants externes;
- communiquer aux personnes intéressées les exigences juridiques et autres liées aux programmes de gestion et de protection;
- communiquer aux personnes intéressées les rôles et responsabilités rattachés au programme.

### **Références :**

Articles 18, 28, 29 et 47 du RPT-99

Clause 10.2.2 (d) de la norme CSA Z662-07

Paragraphes 122.3(1) et (2), alinéas 125(1)*d*) à *f*) et *s*) et sous-alinéas 125(1)(z.03) à (z.11), (z.14) et (z.15) et (z.17) à (z.19) de la partie II du CCT

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.



L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il utilise divers moyens pour communiquer les exigences en matière de sécurité aux parties prenantes internes et externes. Actuellement, il communique au personnel les exigences et les problèmes relatifs à l'environnement, la santé et la sécurité par les moyens suivants :

- réunions de relâche sur la sécurité
- réunions trimestrielles des employés et mises à jour sur la sécurité
- briefings quotidiens
- rapports quotidiens et hebdomadaires sur la sécurité
- bulletins de santé et sécurité de la région Nord-est
- réunions mensuelles sur la sécurité et la communication
- rapports mensuels destinés au groupe Environnement, santé et sécurité de la société

Malgré les nombreux moyens de communication en place, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a au sein de l'organisation un plan de communication formel qui précise l'information à diffuser et les parties intéressées auxquelles elle doit être transmise.

Même si les entrevues ont confirmé qu'il existe bel et bien une communication par le truchement des réseaux techniques et par les moyens mentionnés plus haut, l'exploitant ne peut pas s'assurer, sans un plan de communication formel, que toutes les parties prenantes ou intéressées reçoivent l'information clé au moment opportun ou par le truchement d'un processus continu dûment établi. La nature informelle des mécanismes de communication ne permet pas de conclure à l'existence d'une communication continue et pertinente au sein de la société.

L'Office n'a pas pu vérifier que la société possède un plan de communication formel qui désigne clairement les parties intéressées ainsi que l'information pertinente sur la sécurité qui doit être communiquée conformément aux attentes de l'Office.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société doit avoir des documents où sont décrits les divers éléments de ses programmes de gestion et de protection – s'il y a lieu. Ces documents doivent être examinés et révisés à intervalles réguliers et planifiés d'avance. Les documents doivent être révisés sans délai lorsque des changements s'imposent en raison d'exigences juridiques, sinon tout défaut d'apporter les changements sans délai risque d'entraîner des conséquences fâcheuses. Les programmes de gestion et de protection de la société doivent comprendre

des procédures pour contrôler les documents et les données concernant les risques relevés dans l'élément 2.0.

**Références :**

Articles 27, 47 et 56 du RPT-99

Clauses 10.2.2 (e) et (f) de la norme CSA Z662-07

Sous-alinéas 125(1) (z.03) à (z.06) et (z.09), alinéas 125.1*d*, *e* et *f* et paragraphe 135.1(9) de la partie II du CCT

Articles 1.5, 2.23, 4.6, 5.17, 5.18 et 8.12, paragraphes 8.14(4) à (7) et articles 8.15 et 10.3 du RCSST

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant gère les documents relatifs à la sécurité aux bureaux régionaux. L'audit a permis de confirmer qu'un système de gestion des documents complet est en place, qui prévoit le contrôle et le suivi de transmission de tous les documents se rapportant au programme de sécurité. L'examen du processus de contrôle des documents a révélé que le système fait l'objet d'une amélioration continue, c'est à dire d'un contrôle, d'une évaluation et d'une mise à jour continus des documents, s'il y a lieu. L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a suffisamment de procédures de contrôle des documents en place pour s'assurer que le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité permet un niveau suffisant de directives pour les employés.

Durant l'examen des documents toutefois, l'Office a relevé des problèmes de contrôle des versions dans certains documents du programme de sécurité. Par exemple, la norme CSA Z662-03 a été citée en référence dans les procédures tout au long du manuel d'exploitation et d'entretien. Il ne s'agissait pas de la version la plus récente de cette norme. Il n'y avait toutefois pas de preuve laissant croire que la référence périmée témoignait d'un problème systémique lorsque le manuel du programme de gestion de l'intégrité et le manuel des mesures d'urgence faisaient référence à la norme CSA Z662-07.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a suffisamment de procédures et de contrôles en place pour s'assurer que le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité permet un niveau suffisant de directives pour les employés. Eu égard au problème des références à la version périmée de la norme CSA, l'Office recommande que l'exploitant mette à jour le manuel d'exploitation et d'entretien en fonction de la norme CSA la plus récente. Ainsi, les utilisateurs du document pourront repérer une exigence mentionnée dans le manuel et obtenir l'exigence la plus à jour.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.6 Contrôle opérationnel – exploitation courante**

**Attentes :** La société doit établir et mettre à jour au besoin un processus pour élaborer, mettre en œuvre et diffuser des mesures d'atténuation, de prévention et de protection afin de prévenir les risques et les dangers relevés dans les éléments 2.0 et 3.0. Le processus doit comporter des mesures visant à réduire ou éliminer les dangers à leur source, le cas échéant.

#### **Références :**

Articles 27 à 49 du RPT-99

Clauses 10.2.2 (f) et 10.3.1 de la norme CSA Z662-07

Paragraphe 125(1) et article 125.1 du CCT

Paragraphe 19.1(1) du RCSST

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Lors de l'audit, il a été confirmé que l'évaluation des risques et des dangers liés à l'emploi comporte diverses mesures d'atténuation pour assurer le maintien des contrôles opérationnels. L'exploitant utilise ces mesures d'atténuation comme fondement des procédures opérationnelles. Spectra travaille à un projet d'harmonisation des MES qui se trouve à une étape de transition. Le projet d'harmonisation des MES est destiné aux opérations de Spectra Energy Transmission aux États-Unis et aux opérations de Spectra dans les provinces maritimes.

Au moment de l'audit, le manuel des normes de santé et sécurité renfermait des procédures pour les tâches habituellement exécutées par le personnel d'exploitation, y compris des exigences en ce qui concerne l'équipement de protection individuel. Les procédures font état de la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques exemplaires préconisées par l'industrie, le cas échéant.

Un tableau des contrôles opérationnels des risques et des dangers est en voie d'élaboration pour assurer l'uniformité des procédures dans l'ensemble des secteurs d'exploitation. Une fois parachevé, le tableau sera utilisé en tandem avec le guide du registre des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité, qui contient un résumé centralisé des scénarios de risque dont s'inspirent les chefs des secteurs d'exploitation pour établir leurs priorités et affecter leurs ressources en vue d'une gestion adéquate de l'élément Environnement, santé et sécurité du risque opérationnel.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un processus pour réduire ou éliminer les dangers, s'il y a lieu.

<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>
<p><b>3.7 Contrôle opérationnel – perturbations ou conditions anormales</b>  <b>Attentes :</b> La société doit établir et mettre à jour au besoin des plans et méthodes pour déterminer l'éventualité de conditions inhabituelles d'exploitation, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir les moyens d'intervention qu'elle entend prendre pour faire face à ces événements et en atténuer les conséquences ou les effets. Les méthodes doivent être soumises à des essais périodiques et examinées et révisées en cas de besoin (après la survenance d'une situation d'urgence, par exemple).</p>
<p><b>Références :</b>  Articles 32, 35 et 52 du RPT-99  Clause 10.3.2 de la norme CSA Z662-07  Alinéa 125(1) de la partie II du CCT  Articles 17.4 et 17.5 et paragraphe 19.1(1) du RCSST</p>
<p><b>Évaluation :</b>  Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&amp;NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, qui renferme des procédures pour faire face à des conditions inhabituelles.</p> <p>L'exploitant a élaboré et mis en œuvre un plan de protection civile et d'intervention d'urgence qui inclut les problèmes de sécurité. Les entrevues et l'examen des documents ont révélé que les problèmes de sécurité du personnel sont répertoriés puis incorporés dans les procédures d'urgence, comme les procédures d'évacuation. Des exercices d'évacuation et de simulation d'urgence sont effectués régulièrement. Les problèmes de sécurité sont cernés et incorporés dans les exercices et le fruit des séances d'évaluation et d'apprentissage est incorporé dans les procédures dans le cadre de l'amélioration continue du programme. Pour plus de renseignements sur le plan de protection civile et d'intervention d'urgence au regard des attentes du RPT-99, voir l'annexe IV : Tableau d'évaluation du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de M&amp;NP.</p>
<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>
<p><b>4.0 VÉRIFICATION ET MESURES CORRECTIVES</b>  <b>4.1 Inspection, mesure et surveillance</b>  <b>Attentes :</b> La société doit élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent porter</p>

sur les travaux exécutés par voie de contrat pour le compte de la société. Ils doivent renfermer des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et traiter à tout le moins des exigences juridiques ainsi que des risques réputés importants dans les éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des activités de contrôle et de surveillance aux autres données associées aux évaluations des risques et aux mesures de rendement, y compris les résultats des analyses proactives des tendances. La société doit avoir des documents et registres de ses programmes de surveillance et de contrôle.

**Références :**

Articles 36, 39 et 47 et paragraphes 53 (1) et 54 (1) du RPT-99

Clauses 10.2.2 et 10.14.1 de la norme CSA Z662-07

Alinéas 125(1)c), 134.1(4)d), 135(7)k) et 136(5)g) et j) de la partie II du CCT

Articles 4.5, 4.6 et 5.10, paragraphe 6.10(3) et articles 10.18, 12.3, 12.14, 14.20, 14.21, 14.23, 15.6, 17.3 et 17.9 du RCSST

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'examen des documents et les entrevues réalisées auprès du personnel ont permis de confirmer que l'exploitant entreprend plusieurs activités pour évaluer et surveiller la mise en œuvre du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Les problèmes de sécurité sont débattus et font l'objet d'un suivi dans : les rapports d'activités quotidiens et mensuels; les rapports d'inspection de sécurité quotidiens et hebdomadaires; les réunions de sécurité informelles quotidiennes; les réunions hebdomadaires de tout le personnel; les inspections hebdomadaires basées sur le comportement; le signalement et l'examen des incidents; les enquêtes sur des incidents; les exercices d'incendie; et les rapports d'inspection des entrepreneurs. Les incidents sans perte, de même que les incidents réels, sont signalés dans le système ILP (Incident Learning and Prevention, ou apprentissage et prévention des incidents) qui fait partie du système EPASS.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il organisait et mettait en œuvre des activités de mesure et de surveillance appropriées pour son système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

**Statut de conformité : Conforme**

**4.2 Mesures préventives et correctives**

**Attentes :** La société doit avoir un processus pour enquêter sur les incidents ou les cas de non-conformité susceptibles de survenir. Elle doit avoir un processus pour atténuer les problèmes réels ou éventuels découlant de ces incidents ou ces cas de non-conformité.

L'atténuation peut comprendre des mesures pour régler les problèmes et le moment pour les appliquer. La société doit démontrer qu'elle a mis en place une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- déterminer la survenance d'un cas de non-conformité;
- enquêter sur la ou les causes de la non-conformité;
- élaborer des mesures correctives ou préventives;
- mettre en œuvre les mesures correctives ou préventives nécessaires en toute efficacité.

La société doit mettre au point des procédures pour analyser les données colligées sur les incidents afin de déceler les défauts et de trouver les moyens d'améliorer ses programmes et procédures de gestion et de protection.

**Références :**

Articles 6 et 52 du RPT-99

Clauses 10.2.2 (g) et (h) de la norme CSA Z662-07

Alinéas 125(1)c) et o), 125.1 f), 134.1(4)d), 135(7)e) et j) et 136(5)g) de la partie II du CCT

Articles 2.27, 7.3, 10.4, 10.5 et 15.4 et paragraphe 19.1(1) du RCSST

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

En ce qui concerne les enquêtes sur les incidents, l'exploitant a en place un processus complet et documenté qui prévoit notamment le signalement des incidents et l'enquête sur les incidents. De plus, le processus de signalement des incidents et d'enquête comprend notamment l'examen des quasi-accidents importants liés à la sécurité ainsi que des dispositions pour l'examen des entrepreneurs dans les enquêtes sur les incidents, s'il y a lieu. Le processus d'enquête vise à cerner les causes profondes et les tendances qui mèneront à adopter des mesures correctives et préventives. Le personnel analyse les incidents afin d'y déceler des modèles éventuels ou des tendances qui permettraient de prévoir et prévenir les incidents. L'exploitant utilise le système EPASS et le système IWOL (Incident Without Loss, ou incident sans perte) pour faire le suivi des mesures jusqu'à ce qu'elles soient menées à terme et que leur efficacité soit vérifiée. Les enseignements tirés des problèmes de sécurité sont documentés et communiqués au personnel lors des séances d'évaluation et d'apprentissage.

L'examen des documents a permis de confirmer que l'exploitant documente et signale les incidents et les accidents en conformité avec la politique sur le signalement.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a des processus adéquats pour s'assurer que les incidents font l'objet d'une enquête et que les mesures appropriées sont prises pour corriger ou prévenir d'autres défauts dans la mise en œuvre de son système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

**Statut de conformité : Conforme**

#### **4.3 Gestion des dossiers**

**Attentes :** La société doit établir et mettre en œuvre des procédures visant la conservation, l'accessibilité et l'entretien des programmes de soutien à la gestion des dossiers. La société doit, à tout le moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale prévue par la loi, le règlement et les normes incorporés par renvoi dans le règlement.

#### **Références :**

Articles 47 et 56 du RPT-99

Clause 10.2.2 (e) de la norme CSA Z662-07

Alinéa 125(1)g), articles 1.5, 2.23 et 2.24, paragraphe 2.27(7) et article 4.6 de la partie II du CCT

Articles 5.17 et 5.18, paragraphes 6.10(7), 7.3(6) et 8.18(7), articles 10.6 et 10.15, paragraphe 10.19(4), articles 11.12 et 12.14, paragraphe 14.23(4), article 15.11, paragraphes 16.13(2), 17.4(4), 17.8(2), 17.9(2) et 17.10(2), articles 18.39, 18.40, 18.41 et 18.42 et paragraphes 19.6(5) et 19.8(2) du RCSST

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Le programme de sécurité de l'exploitant génère des documents, notamment : les rapports d'activités quotidiens et mensuels; les rapports d'inspection de sécurité quotidiens et hebdomadaires; les réunions de sécurité informelles quotidiennes; les réunions hebdomadaires de tout le personnel; les inspections hebdomadaires basées sur le comportement; le signalement et l'examen des incidents; les enquêtes sur les incidents; les exercices d'incendie; et les rapports d'inspection des entrepreneurs. L'exploitant utilise le système EPASS pour la gestion et le stockage de toutes les données opérationnelles et de tous les incidents sans perte de temps. Les incidents sont signalés dans le système ILP intégré au système EPASS.

Les auditeurs de l'Office ont confirmé que l'exploitant a un processus de conservation des documents, qui comprend les types de documents liés à la sécurité à conserver, la durée de conservation et les méthodes de destruction des documents.

**Statut de conformité : Conforme**

#### **4.4 Vérification interne**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre un processus documenté pour entreprendre la vérification de ses programmes et procédures de gestion et de protection. Le processus de vérification doit définir et gérer les besoins en formation et en compétences du personnel affecté aux vérifications. Les vérifications doivent être effectuées régulièrement.

#### **Références :**

Articles 53 et 55 du RPT-99

Clauses 10.2.2 (c) et (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

Paragraphes 19.7 (1) et (2) du RCSST

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Les audits internes du programme d'environnement, de santé et de sécurité de l'exploitant sont effectués par le directeur des audits, Environnement, santé et sécurité, des Services d'audit. Le cycle de planification des audits est déterminé à la suite d'une évaluation exhaustive des risques. L'audit du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des protocoles a été effectué par l'Office le 28 septembre 2009 de même que le rapport des mesures à prendre en réponse à l'audit, qui fait état de la progression des mesures pour corriger les situations de non-conformité révélées par l'audit. Les mesures correctives font l'objet d'un suivi au système EPASS pour vérifier qu'elles ont été menées à terme. Pour s'assurer que toutes les responsabilités prescrites dans les lois et règlements sont incluses, des experts en la matière locaux sont engagés à contrat pour s'assurer que les lois et règlements appropriés sont inclus pour les installations soumises à l'audit.

Tel qu'indiqué à l'élément 2.2 du présent rapport, l'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il a un processus pour recenser et intégrer à son programme de sécurité les lois canadiennes en matière de santé et sécurité au travail, comme le prescrivent les règlements de l'ONÉ et la partie II du CCT.

Sur la foi des entrevues réalisées et des documents examinés, l'Office a constaté que l'exploitant a un programme d'audit interne pour évaluer son système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité au regard des exigences réglementaires. L'Office constate toutefois que l'absence d'un processus efficace pour relever et intégrer toutes les exigences juridiques en matière de sécurité pourrait donner lieu à des protocoles d'audit interne incomplets et à des conclusions inexactes.



**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

**5.0 EXAMEN PAR LA DIRECTION**

**Attentes :** La haute direction doit revoir formellement les programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. La revue doit s'appuyer sur des documents et dossiers appropriés, notamment sur les résultats des programmes de surveillance, de contrôle et de vérification. Elle doit être formelle et documentée et être exécutée à intervalles réguliers. La revue de la direction doit inclure une revue des décisions, des mesures et des engagements, le cas échéant, qui ont trait à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

**Références :**

Article 55 du RPT-99

Clause 10.2.2 (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

Paragaphes 11.2(4), 12.10(1.2), 19.6(3) et 19.7(1) et (2) du RCSST

**Évaluation :**

Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**Statut de conformité :** Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

### ANNEXE III

## TABLEAU D'ÉVALUATION DE LA VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE M&NP

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncés de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction. Cette politique doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :</b><sup>1</sup></p> <p>Articles 4 et 48 du RPT-99 Article 10.2.2 de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&amp;NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Dans le cadre de ce système, la politique et la charte du programme de protection de l'environnement (PPE) de l'exploitant fournissent des orientations suffisantes et soulignent l'engagement à l'égard de la protection de l'environnement.</p> <p>L'Office a constaté que la politique était disponible dans tous les lieux de travail et sur le site Intranet de la société. Approuvée par la direction, la politique a été diffusée à l'ensemble des employés et intégrée aux documents opérationnels. Les entrevues ont confirmé que la politique était comprise des employés.</p>
<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>
<p><b>2.0 PLANIFICATION</b></p> <p><b>2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>2</sup></b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit pouvoir démontrer qu'elle a un processus capable de déterminer tous les dangers possibles. Elle doit évaluer</p>

<sup>1</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences juridiques » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences juridiques applicables.

<sup>2</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage défini comme étant une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de gestion et de protection de l'environnement, de la sécurité, de l'intégrité, des croisements et de la sensibilisation, et des situations d'urgence (programmes de gestion et de protection). La société doit pouvoir mettre en oeuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

**Références :**

Paragraphe 4 (2) et article 48 du RPT-99

Article 10.2 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'examen des documents et les entrevues réalisées auprès du personnel ont révélé que l'exploitant est conscient de la plupart des aspects environnementaux et des dangers pour l'environnement pouvant être associés à ces installations. Les mesures d'atténuation associées à ces risques étaient également documentées dans les procédures et comprises du personnel. L'exploitant a également indiqué que ses activités de mesure et de surveillance – c.-à-d. les inspections et les patrouilles aériennes – sont un autre moyen de déterminer les dangers pour l'environnement et les aspects environnementaux. Les deux dernières pratiques sont formalisées dans le processus d'évaluation de la sécurité de l'exploitant et elles s'appliquent à tous les processus liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

Actuellement, l'exploitant table sur l'atténuation des risques élaborée pour la demande liée au projet et les activités de construction plutôt que sur un processus formel de détermination des dangers pour les risques susceptibles de survenir à l'étape de l'exploitation. Pour la détermination des dangers au jour le jour, l'exploitant a indiqué qu'il comptait sur son personnel pour déceler d'éventuels dangers pour l'environnement et les aspects environnementaux lors des processus d'analyse préalable aux travaux et d'élaboration des contrats.

Pour que le processus de détermination des dangers soit conforme, la surveillance continue des dangers pour l'environnement doit inclure un processus formel propre à assurer une détermination et une atténuation appropriées à l'étape de l'exploitation. Au cours de l'audit, l'exploitant a fourni la preuve de la mise à jour de ses procédures en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Cette mise à jour comprenait un Tableau des contrôles opérationnels formalisé qui décrit les activités réglementées et précise les contrôles susceptibles d'être appliqués pour chaque problème ou chaque danger. Même s'il n'était pas au point ou mis en œuvre au moment de l'audit, ce tableau a été jugé suffisamment satisfaisant pour répondre à l'essentiel des exigences de l'Office pour cet élément.

L'absence d'un processus continu formel de détermination des dangers entrave la mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces et uniformisées à la grandeur du réseau.

Eu égard à l'âge des installations, les processus actuels de détermination des dangers sont adéquats et l'utilisation des données collectées à l'étape de la demande et de la construction est une pratique prudente. Toutefois, l'incorporation des données de la demande devrait être formellement validée dans une procédure pour plus d'efficacité.

Même si la liste des dangers utilisée est toujours applicable aux installations de M&NP, en maintenant sa méthode actuelle de détermination des dangers et compte tenu du fait que le règlement exige un processus formel, l'exploitant risque tôt ou tard de n'être pas conforme. L'Office recommande que l'exploitant mette en place un processus pour déterminer et gérer les dangers pour l'environnement et les aspects environnementaux de ses activités d'exploitation et d'entretien.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

## **2.2 Exigences juridiques**

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour identifier et intégrer les exigences juridiques dans ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une procédure écrite pour déterminer et résoudre les situations de non-conformité liées aux exigences juridiques. Cette procédure doit comprendre la mise à jour des programmes de gestion et de protection au besoin.

### **Références :**

Articles 4, 6 et 48 du RPT-99

Article 10.2.2 (g) de la norme CSA Z662-07

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a un processus en place pour assurer la surveillance constante des exigences juridiques au nom du titulaire du certificat. L'exploitant a indiqué que son programme d'audit interne établit une liste qui incorpore au fur et à mesure toutes les exigences juridiques. Les auditeurs de l'Office ont obtenu des documents révélant que le groupe d'audit interne de l'exploitant à Houston établit des listes d'exigences juridiques pour garnir les protocoles d'audit interne. Pour établir ces listes, le groupe mène des entrevues avec des groupes audités et le personnel qui font partie d'associations professionnelles et industrielles et surveillent les services de mise à jour des textes juridiques. Les auditeurs de l'Office ont examiné les listes et les

protocoles que l'exploitant a fournis pour l'évaluation des exigences juridiques à d'autres installations réglementées par l'ONÉ. L'examen de ces documents a révélé que les listes ne renfermaient pas toutes les exigences, dont certaines exigences réglementaires applicables.

L'audit de l'Office ne comprenait pas l'évaluation formelle de la conformité par rapport aux exigences juridiques manquantes; l'exploitant n'a toutefois pas pu démontrer qu'il a un processus formel pour recenser de manière fiable toutes les exigences juridiques et les incorporer dans son programme de protection de l'environnement (PPE), comme l'exige le présent élément.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **2.3 Buts, objectifs et cibles**

**Attentes :** La société doit avoir des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences juridiques; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

### **Références :**

Article 48 du RPT-99

Article 10.2.2 (h) (ii) de la norme CSA Z662-07

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

La politique de l'exploitant en matière d'environnement, de santé et de sécurité renferme des buts et des objectifs généraux pour son système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Les objectifs de la société en matière d'environnement sont débattus au début de l'année, au moins une fois durant l'année et encore une fois à la fin de l'année lorsque le rendement de l'année précédente est évalué et que les objectifs sont établis pour l'année suivante. Le comité d'exploitation et le comité Environnement, santé et sécurité, composés de vice-présidents des diverses divisions, établissent les objectifs et les cibles. Les comités remettent des rapports et/ou des mises à jour à la haute direction de l'exploitant. Les plans d'action et les objectifs liés au programme environnemental sont énoncés par le comité d'exploitation, le comité Environnement, santé et sécurité et la direction, et ils sont également incorporés dans les plans d'action sur la sécurité personnelle des employés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'environnement, de santé et de sécurité, des buts, des objectifs et des cibles ont été établis pour l'ensemble du personnel et ils figurent dans chaque description de travail. Les employés sont évalués par rapport aux objectifs de rendement escomptés en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans le cadre des « programmes d'encouragement à court terme » et ils obtiennent une forme de reconnaissance lorsqu'ils les atteignent.

L'Office a constaté que les buts, les objectifs et les cibles, bien que gérés correctement, ne sont conformes que de façon limitée aux exigences minimales et qu'il y aurait lieu d'en améliorer le rendement en s'occupant de questions plus pertinentes aux installations réglementées par l'Office. L'Office a constaté en particulier que les buts mettaient l'accent sur des questions à caractère plus régional, comme la compression, qui sont plus axées sur les installations du Nord-Est des États-Unis, où se trouve l'essentiel des activités de cette région. Actuellement, il n'y a pas d'installations de compression au Canada; par conséquent, les buts ne reflètent pas pleinement les installations réglementées par l'ONÉ.

L'Office recommande que ces buts et ces cibles soient examinés pour vérifier s'ils sont adaptés aux exigences canadiennes en matière d'exploitation. Pour en assurer la conformité, l'Office recommande que l'exploitant élargisse ses buts, ses objectifs et ses cibles en tenant compte davantage des particularités régionales.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.0 MISE EN ŒUVRE**

#### **3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités**

**Attentes :** La société doit avoir une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

#### **Références :**

Article 48 du RPT-99

Articles 10.2.1 et 10.2.2 (b) de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant a mis sur pied une équipe de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité à qui revient la responsabilité du

programme d'environnement, de santé et de sécurité. La responsabilité globale des questions d'environnement, de santé et de sécurité est confiée au comité Environnement, santé et sécurité, composé de cadres supérieurs. Le comité fait rapport régulièrement au conseil d'administration. L'exploitant a été en mesure de démontrer, par ses documents, que ce comité fonctionne comme prévu. Les dossiers trimestriels des examens effectués par ce comité ont été vérifiés au cours du présent audit. La filière hiérarchique pour les questions d'environnement, de santé et de sécurité est clairement définie : elle comprend les voies hiérarchiques du vice-président, Exploitation Nord-Est (NE), Transport; du directeur, NE-Santé et sécurité; et du spécialiste du soutien, Environnement, santé et sécurité. L'autre filière hiérarchique comprend le directeur, Environnement, santé et sécurité, Houston.

Les auditeurs de l'Office ont examiné les descriptions de travail qui ont permis de confirmer que des responsabilités précises en matière d'environnement, de santé et de sécurité avaient été déterminées et incluses. Le spécialiste du soutien, Environnement, santé et sécurité, aidé des coordonnateurs régionaux des terres, de la planification d'urgence et de la sensibilisation du public (les coordonnateurs) ainsi que des techniciens à l'exploitation, est responsable de la mise en œuvre des procédures et des pratiques environnementales. Les entrevues réalisées auprès du personnel technique régional ont permis de constater que les rôles et responsabilités en matière d'environnement n'étaient pas pleinement et formellement documentés dans les diverses descriptions de travail. Au moment de l'audit, l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir une description de travail à jour formelle pour le spécialiste du soutien, Environnement, santé et sécurité, énonçant la pleine portée des pouvoirs et responsabilités du titulaire du poste. Les entrevues ont toutefois révélé que dans la pratique les responsabilités étaient bien comprises.

De même, les entrevues avec le personnel régional ont confirmé que dans la pratique la structure était appropriée; elle devrait toutefois être formalisée et les divers besoins, comme la formation et la structure hiérarchique, gérés de manière plus formelle.

Les auditeurs de l'Office ont constaté que les attentes à l'égard du spécialiste du soutien, Environnement, santé et sécurité apparaissaient considérables pour une seule personne. Par exemple, sa charge de travail suppose l'examen et la mise en œuvre de nouvelles pratiques et procédures, y compris la surveillance d'activités comme la gestion des contrats et des activités sur place. Les fonctions non officielles entreprises par les coordonnateurs sont peut-être une illustration de l'ampleur des responsabilités liées au poste. Bien que les efforts déployés et les résultats produits par l'employé soient importants, l'Office estime que l'absence de pratiques et procédures formelles aurait pu être compensée par une augmentation des ressources rattachées à ce poste.

Même si l'exploitant s'est penché sur les tâches liées à l'environnement, il n'a pas pu démontrer qu'il avait défini les responsabilités en matière d'environnement pour le spécialiste du soutien, Environnement, santé et sécurité, et pour le personnel technique régional, comme il y était tenu. Il est par conséquent recommandé que l'exploitant examine le niveau de ressources à affecter à la surveillance du programme d'environnement, de santé et de sécurité pour faire en sorte que la protection de l'environnement soit assurée et adéquate.

**Statut de conformité : Non conforme**

**3.2 Gestion du changement**

**Attentes :** La société doit avoir un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences juridiques.

**Références :**

Article 6 du RPT-99

Article 10.2.2 (g) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant est en train de mettre en œuvre un processus de gestion du changement qui permettra d'évaluer et d'apporter les changements après qu'ils ont été approuvés par les personnes responsables (Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, Norme de rendement de la gestion du changement 2.7). L'Office a également constaté qu'il existe actuellement un processus de collaboration pour examiner toutes les méthodes d'exploitation standard (MES) en regard de toutes les exigences réglementaires et de toutes les pratiques exemplaires. L'équipe d'Environnement, santé et sécurité dirige le processus avec le soutien de la haute direction et des experts en la matière régionaux.

Au moment de l'audit toutefois, l'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il avait pleinement mis en œuvre un processus de gestion du changement. Le processus actuel ne prévoit pas la détermination formelle et proactive des changements requis ni l'analyse des effets que les changements pourraient entraîner.

Même s'il existe un processus de gestion du changement qui sert de norme de rendement, il a été établi qu'il n'est mis en œuvre que partiellement, tel que décrit dans la norme, par les divers services techniques de la société, comme celui de l'environnement. Comme le règlement prescrit que la gestion du changement doit être mise en œuvre telle qu'elle a été conçue, cet élément a été jugé non conforme.



**Statut de conformité : Non conforme**

**3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté et portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, les exigences en matière de protection civile et d'intervention d'urgence environnementale ainsi que les conséquences que pourrait avoir le non-respect des exigences. La société devrait avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

**Références :**

Articles 28 et 29, paragraphe 30(b) et articles 46, 48 et 56 du RPT-99  
Article 10.2.2 (c) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant tient un registre de toutes les formations requises suivies par tous les travailleurs à ses bureaux régionaux. L'examen de la grille de formation pour les employés affectés à l'exploitation et à l'entretien du pipeline de M&NP a un contenu environnemental. La grille renferme une liste de tous les cours de formation de base avec la fréquence à laquelle ils doivent être suivis. L'exploitant fournit aux employés les mises à jour de la grille dans l'éventualité où des besoins en formation supplémentaires surviendraient ou que le syllabus existant viendrait à changer. L'examen des documents a permis de confirmer que la liste de contrôle de l'Orientation des ressources humaines renferme tous les cours pertinents en matière d'environnement, de santé et de sécurité, que les directeurs sont tenus d'approuver.

Même si la grille de formation s'appliquait à une bonne partie du personnel d'exploitation, l'examen du programme de formation en environnement et des exigences de formation a révélé qu'elle s'adresse au personnel de première ligne, soit les techniciens à l'exploitation. Un examen plus poussé a révélé que la grille de formation ne tenait pas compte des besoins en perfectionnement du personnel technique avancé qui a des rôles et responsabilités en environnement, santé et sécurité, comme les coordonnateurs qui

doivent posséder des connaissances techniques pointues. Pour être conforme, il faudrait que le personnel technique de niveau supérieur suive des formations pour promouvoir l'amélioration continue du programme.

L'Office a constaté qu'il n'y avait pas d'exigences de formation ou de compétence pour le personnel professionnel (le spécialiste du soutien, Environnement, santé et sécurité). Cette omission a été jugée importante car la majeure partie des activités liées à l'environnement sont coordonnées ou entreprises par le titulaire de ce poste.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **3.4 Communication**

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences juridiques et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

### **Références :**

Articles 18, 28, 29 et 48 du RPT-99

Article 10.2.2 (d) de la norme CSA Z662-07

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il utilise de nombreux moyens pour communiquer les exigences en matière d'environnement aux parties prenantes internes et externes. L'examen des comptes rendus des réunions a révélé que l'information et les exigences en matière d'environnement sont communiquées lors des réunions de relâche sur la sécurité; des réunions trimestrielles des employés et des mises à jour sur la sécurité; des briefings quotidiens; des rapports quotidiens et hebdomadaires sur la sécurité; des bulletins de santé et sécurité de la région NE; des réunions mensuelles sur la sécurité et la communication; des rapports mensuels destinés au groupe Environnement, santé et sécurité de la société; des activités de gestion des contrats; des réunions avant les travaux;

dans les sites Intranet, etc.

L'exploitant n'a toutefois pas été en mesure de démontrer qu'il a un plan de communication formel en vigueur qui établit clairement de quelle manière toutes les parties intéressées reçoivent l'information pertinente sur l'environnement, la santé et la sécurité. Même si les entrevues ont confirmé qu'il existe bel et bien une communication par le truchement des réseaux techniques et par les moyens mentionnés plus haut, l'exploitant ne peut pas s'assurer, sans un plan de communication formel, que toutes les parties intéressées reçoivent l'information appropriée au moment opportun. Le caractère informel de la diffusion de l'information permet difficilement de démontrer que les efforts de communication déployés au sein de la société sont suffisants.

L'Office n'a pas pu vérifier l'existence au sein de la société d'un plan de communication qui désigne clairement les parties intéressées et l'information pertinente en matière d'environnement à leur communiquer conformément aux attentes de l'Office.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société devrait avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents doivent être examinés et révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences juridiques ou si des conséquences négatives risquent de se produire parce que les changements n'ont pas été apportés immédiatement. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.

### **Références :**

Articles 27, 48 et 56 du RPT-99  
Articles 10.2.2 (e) et (f) de la norme CSA Z662-07

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Les documents concernant le programme environnemental sont gérés aux bureaux régionaux. Lors de l'audit, l'exploitant a démontré qu'il a mis au point une documentation qui décrit les initiatives liées à son système de gestion. L'examen des documents a confirmé qu'un système de gestion des documents complet est en place, qui prévoit notamment le contrôle et le suivi de tous les documents.

L'audit a également permis de constater que les documents font l'objet d'examen réguliers et d'améliorations.

Les auditeurs de l'Office ont constaté que l'exploitant continue d'utiliser le PPE élaboré pour tenir compte des aspects environnementaux et des dangers pour l'environnement qui ont été relevés à l'étape de la demande afin d'orienter les futures actions environnementales, même si le pipeline est en exploitation depuis une décennie. Bien que les procédures à l'étape de la demande puissent être suffisantes pour protéger l'environnement à l'étape de l'exploitation, ces procédures n'ont pas été analysées formellement et jugées appropriées pour l'étape d'exploitation. Pour que les documents relatifs au PPE soient et restent conformes, l'exploitant devrait les examiner et les mettre à jour en fonction des risques, des dangers et des aspects de l'étape d'exploitation, s'il y a lieu.

S'il y avait eu un processus de contrôle des documents pleinement conforme et opérationnel, il aurait permis de déterminer le besoin d'élaborer et gérer formellement ces documents pour qu'ils continuent d'être adaptés à l'usage prévu et qu'ils incorporent toutes les exigences juridiques au delà des étapes de la demande et de la construction.

L'exploitant n'a donc pas pu démontrer que le PPE en place tient compte suffisamment de tous les aspects environnementaux pertinents liés à l'exploitation et à l'entretien du réseau pipelinier.

Dans ses commentaires sur l'ébauche de rapport d'audit, M&NP a indiqué que son PPE, déposé en même temps que sa demande initiale liée aux installations, serait utilisé pendant l'exploitation de ses installations. M&NP s'est engagée à soumettre les futures révisions de son PPE à l'Office aux fins d'approbation. L'Office constate qu'une société qui n'a pas de processus d'examen et de révision pleinement opérationnel pour ses programmes environnementaux ne peut pas démontrer qu'elle prévoit, prévient, atténue et gère les conditions qui pourraient nuire à l'environnement, comme le prescrit l'article 48 du *Règlement des 1999 sur les pipelines terrestres* (RPT-99). L'Office reconnaît l'engagement manifesté par M&NP, mais il ne s'attend pas à recevoir des présentations sur le PPE, et à les approuver, régulièrement. M&NP aurait dû produire un PPE définitif dûment révisé si nécessaire.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **3.6 Contrôle opérationnel - exploitation courante**

**Attentes :** La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection visant à faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.

**Références :**

Articles 27 à 49 du RPT-99

Articles 10.2.2 (f) et 10.3.1 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Sauf indication contraire, l'exploitant a établi et mis en œuvre des contrôles pour gérer les exigences juridiques de même que les risques et les aspects environnementaux qu'il avait cernés. De plus, l'exploitant a fourni des documents de travail pour la révision des processus et procédures de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, y compris un tableau des contrôles opérationnels en ces matières. L'exploitant utilise ce tableau pour documenter et gérer les questions qui nécessitent la mise en œuvre d'un contrôle pour en diminuer les effets.

Tel qu'indiqué plus haut dans les éléments 2.1 et 2.2, l'exploitant n'a pas démontré qu'il a des processus parfaitement conformes pour répertorier toutes ses exigences juridiques et tous les aspects et risques environnementaux. C'est pourquoi il n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a mis au point tous les contrôles voulus pour assurer la protection de l'environnement. Tel que mentionné aussi dans l'élément 3.5 – Documents et contrôles des documents ci-dessus, l'exploitant utilisait des procédures périmées et non approuvées ou non révisées, qui ne répondaient peut-être pas aux exigences de protection de l'environnement.

Comme il n'a pu fournir de procédure de détermination des dangers ni de procédure de contrôle des documents adéquates, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer que ses procédures s'appliquaient adéquatement à tous les dangers. Il n'a pas pu démontrer non plus qu'il anticipait et contrôlait les risques pour l'environnement de manière appropriée.

**Statut de conformité : Non conforme**

**3.7 Contrôle opérationnel - perturbations ou conditions anormales**

**Attentes :** La société doit établir et tenir à jour des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou conditions anormales, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention proposés en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences et/ou effets probables. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s'il y a lieu, par exemple à la suite d'une situation d'urgence.

**Références :**

Articles 32, 35 et 52 du RPT-99

Articles 10.3.2 et 10.3.5 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

En raison du produit – du gaz sec non corrosif – et des installations en surface réduites au minimum, les effets environnementaux induits par des perturbations seraient limités :

- aux effets de la défaillance des pentes en milieu sec ou aux franchissements de cours d'eau;
- aux effets de la perte d'intégrité aux franchissements de cours d'eau;
- au rejet de faibles volumes de résidus résultant de l'exploitation;
- aux produits gérés par le SIMDUT;
- aux effets du rejet involontaire d'un produit dans l'atmosphère.

Ces éléments sont contrôlés en appliquant des procédures et pratiques normales d'exploitation. Les conditions inhabituelles déclencheraient l'application du plan d'intervention d'urgence. Aucune évaluation particulière de cet élément n'a été faite dans le contexte du PPE et la conclusion concorde avec l'élément 3.6.

**Statut de conformité : s.o.**

**4.0 VÉRIFICATION ET MESURE CORRECTIVE**

**4.1 Inspection, mesure et surveillance**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux contractuels effectués au nom de la société. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences juridiques ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

**Références :**

Articles 39 et 48 et paragraphes 53 (1) et 54(1) du RPT-99

Articles 9.1.7, 10.2.2, 10.7.2.5, 10.7.2.6, 10.7.2.8 et 10.14.1 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant a mis en place de nombreuses activités pour mesurer et surveiller la mise en œuvre du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Les problèmes environnementaux sont débattus, s'il y a lieu, en élaborant et en analysant : les rapports d'activité quotidiens et mensuels; les rapports d'inspection de la sécurité quotidiens et hebdomadaires; les briefings de sécurité quotidiens; les réunions hebdomadaires de tout le personnel; les inspections hebdomadaires des comportements; le signalement et l'examen d'incidents; les enquêtes sur un incident; les patrouilles aériennes mensuelles de l'emprise; les inspections annuelles de l'emprise sur toute sa longueur; et le système des incidents sans perte. Sur la foi des documents et des registres examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a pu démontrer qu'il a élaboré et mis en œuvre les activités susmentionnées.

L'examen des entrevues et des documents confirme en outre que, dans le cadre de ses activités postérieures à la construction, l'exploitant entreprend l'examen et l'évaluation du programme d'atténuation des dangers pour l'environnement mis en œuvre durant la construction de ses installations.

M&NP a fourni des renseignements complémentaires dans ses commentaires sur l'ébauche de rapport d'audit, où elle indique que les problèmes environnementaux qui ont été relevés sont documentés dans le « rapport sur les problèmes environnementaux » ou dans le formulaire de rapport sur les patrouilles aériennes. M&NP a également dit que l'exigence d'une inspection complète de l'emprise est consignée dans le Manuel des spécifications pour l'exploitation et l'entretien, section 02, référence 05.

Même si M&NP a précisé dans ses commentaires que les **problèmes** environnementaux étaient documentés, l'Office recommande que M&NP devrait également tenir des dossiers sur les inspections même en l'absence de problèmes environnementaux. Faute de tels documents, il est difficile pour M&NP de démontrer et pour les auditeurs de l'Office de vérifier que ces inspections ont bel et bien eu lieu.

L'Office recommande que M&NP tienne un registre de ses activités d'inspection de l'environnement, peu importe si des problèmes environnementaux ont été relevés ou non.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

**4.2 Mesures préventives et correctives**

**Attentes :** La société devrait avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se

produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité.

Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a établi une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;
- enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;
- élaborer des mesures correctives et/ou préventives;
- mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives et/ou préventives nécessaires.

La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.

**Références :**

Articles 6 et 52 du RPT-99

Articles 10.2.2 (g) et (h) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a en place des processus appropriés pour déterminer, élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives et préventives qui découlent de ses processus de gestion des incidents ou d'enquête sur les incidents. Il a également été en mesure de démontrer qu'il a des processus appropriés en place pour déterminer, élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives et préventives à la suite des enquêtes menées sur des incidents.

**Statut de conformité : Conforme**

**4.3 Gestion des dossiers**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et le règlement applicables et par les normes adoptées par renvoi dans le règlement.



**Références :**

Articles 48 et 56 du RPT-99

Article 10.2.2 (e) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Des dossiers sur le PPE sont conservés dans les bureaux régionaux. Il a été confirmé, lors de l'examen des documents, que l'exploitant a mis en place des processus de conservation des dossiers, qui comprennent les diverses catégories de dossiers à conserver, les durées de conservation et délais d'exécution, et les méthodes d'élimination. Tous les dossiers demandés ont été trouvés facilement.

**Statut de conformité : Conforme****4.4 Vérification interne**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités de vérification. Ces activités de vérification doivent être menées régulièrement.

**Références :**

Articles 53 et 55 du RPT-99

Article 10.2.2 (c) et (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'exploitant a élaboré et mis en œuvre un programme d'audit interne qui évalue son PPE à l'aune des exigences réglementaires énoncées et des principes de son système de gestion. Le programme prévoit notamment un processus pour le suivi des problèmes soulevés lors des audits et signalés à la haute direction jusqu'à ce que le dossier soit clos. Les directeurs et le personnel responsables répondent de l'exécution des points prioritaires en temps opportun.

L'examen du programme d'audit interne a révélé que, bien que le processus d'audit soit bien documenté et géré comme il se doit, il ne répond pas aux exigences du RPT-99 car il ne prévoit pas l'évaluation du PPE pour vérifier s'il respecte les exigences de l'article 48 du RPT-99. L'Office a établi que le processus d'audit comptait sur la détermination des exigences par le personnel d'exploitation lui-même et par la direction. Cette méthode n'incorpore pas l'examen complet des activités et des exigences réglementaires, ce qui pourrait faire en sorte que les exigences manquantes demeurent non répertoriées et non mesurées.

L'exploitant n'a pas pu démontrer que toutes les exigences juridiques auxquelles est soumis le PPE étaient correctement définies et que les audits internes comportaient toutes les exigences réglementaires applicables. Comme le processus d'audit ne prévoyait pas la détermination et l'évaluation formelles et complètes des exigences réglementaires de M&NP, la structure sur laquelle les audits reposaient était déficiente. Faute de protocole complet incorporant toutes les exigences juridiques, l'audit interne risque de ne pas refléter le niveau réel de conformité à toutes les exigences régionales.

Dans ses commentaires sur l'ébauche de rapport d'audit, M&NP a indiqué que l'audit cité en référence n'est pas considéré comme un audit interne ou une autoévaluation effectué par l'exploitant, étant donné que ces audits sont exécutés par les services d'audit de la société et qu'ils sont des évaluations indépendantes des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité; les auditeurs de l'Office constatent que ce processus ne serait pas considéré comme étant indépendant selon les pratiques comptables généralement reconnues. Pour être véritablement indépendants, les auditeurs ne doivent pas faire partie de la société faisant l'objet de l'audit.

**Statut de conformité : Non conforme**

#### **5.0 EXAMEN PAR LA DIRECTION**

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et de vérification. Cet examen doit être documenté et effectué formellement et régulièrement. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et actions ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

#### **Références :**

Article 55 du RPT-99

Article 10.2.2 (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation :**

Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**Statut de conformité :** Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**ANNEXE IV**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE LA VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE PROTECTION CIVILE**  
**ET D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE DE M&NP**

<p><b>1.0 POLILIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncés de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction. Cette politique doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références<sup>1</sup> :</b></p> <p>Articles 4, 47 et 48 du RPT Article 10.2.2 de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>L'exploitant de M&amp;NP a démontré qu'il a en place une politique de gestion des urgences qui est bien diffusée dans l'ensemble de la société. Les entrevues menées auprès des techniciens sur le terrain, du directeur de district et des coordonnateurs des terres et de la sensibilisation du public (les coordonnateurs) ont révélé que tous connaissent bien la politique de gestion des urgences. Ils ont indiqué que la politique est étoffée au moins une fois l'an et que la direction est accessible et ouverte aux commentaires directs des employés, tous échelons confondus, sur les enjeux de la politique. La politique de gestion des urgences est énoncée dans un document qui a pour titre [TRADUCTION] <i>Programme de protection civile et d'intervention d'urgence de Maritimes and Northeast Pipeline</i> mis à jour en mai 2010.</p> <p>Les entrevues menées auprès des techniciens sur le terrain, du directeur de district, du directeur régional et des coordonnateurs ont révélé que la direction est acquise au programme de protection civile et d'intervention d'urgence et qu'elle l'appuie pleinement. Les réunions de sécurité mensuelles permettent à tous les employés de soulever des questions et de donner leur avis à la direction; la rétroaction ascendante et l'esprit d'initiative sont encouragés. La rétroaction et les points prioritaires sont consignés à chaque réunion pour que suite y soit donnée. Les techniciens sur le terrain participent étroitement au projet d'harmonisation des méthodes d'exploitation standard (MES). La direction a établi le budget pour le financement du programme de protection civile et d'intervention d'urgence, y compris des exercices et l'achat de nouvel équipement au besoin. Le personnel interviewé a indiqué que les programmes de gestion des urgences n'ont pas souffert d'un manque de soutien budgétaire.</p>

---

<sup>1</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences juridiques » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences juridiques applicables.

Sur la foi des entrevues réalisées et des documents examinés, l'Office a pu vérifier que l'exploitant a officiellement fait sienne sa politique sur la protection civile et l'intervention d'urgence et que l'engagement à l'égard de la gestion des dangers et des risques est manifeste à tous les échelons de la société.

**Statut de conformité : Conforme**

## **2.0 PLANIFICATION**

### **2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>2</sup>**

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a une procédure capable de déterminer tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de gestion et de protection de l'environnement, de la sécurité, de l'intégrité, des croisements et de la sensibilisation, et des situations d'urgence (programmes de gestion et de protection). La société doit pouvoir mettre en oeuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

#### **Références :**

Paragraphe 4(2) et articles 33, 37, 39, 40, 47 et 48 du RPT-99  
Articles 10.2 et 10.3.2 de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en oeuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

À l'étape de la conception de chaque pipeline du réseau de M&NP, l'exploitant procède à des exercices de simulation de rayonnement thermique afin de déterminer les zones de planification d'urgence appropriées pour le pipeline. Le programme de protection civile et d'intervention d'urgence décrit la zone d'intervention d'urgence correspondant à chaque pipeline du réseau de M&NP et le plan d'intervention d'urgence établit les consignes à suivre en cas d'urgence dans telle ou telle zone. Une fois l'an, l'exploitant réunit les directeurs régionaux, les directeurs de district et les coordonnateurs en vue d'examiner les questions liées à la protection civile et l'intervention d'urgence et de planifier les activités en conséquence. Les zones de planification d'urgence sont à la base de la conception du plan d'intervention d'urgence. L'examen des dangers existants et la pertinence des zones de planification d'urgence

<sup>2</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage défini comme étant une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

pour chaque pipeline du réseau de M&NP sont à l'ordre du jour de cette réunion annuelle. L'exploitant redéfinit la zone d'intervention d'urgence lorsqu'un des paramètres d'exploitation des pipelines change.

Le personnel de l'exploitant a décrit le processus de l'examen annuel des dangers et des risques. Le procès-verbal de la réunion annuelle a confirmé qu'une évaluation des risques avait été effectuée à l'égard des changements opérationnels et des changements pouvant survenir au niveau des zones de planification d'urgence et de la formation. L'exploitant a donné comme exemple le projet Deep Panuke d'Encana. Le gazoduc Deep Panuke transporterait du gaz corrosif à l'usine à gaz de Goldborough, où il serait soumis à un traitement d'adoucissement avant d'être acheminé par le pipeline de M&NP. Le processus risque d'être perturbé à Goldborough, ce qui pourrait entraîner un rejet de gaz corrosif dans la canalisation principale de M&NP. Ce danger a été évalué et il a été décidé qu'une formation sur le sulfure d'hydrogène serait fournie aux techniciens visés. Suite à l'examen du procès-verbal de la réunion annuelle, l'Office n'a pas pu confirmer qu'il y a un processus en place pour effectuer un examen périodique des dangers existants ou pour déterminer de nouveaux dangers et les prendre en considération.

*La norme de rendement 2.0 (Gestion du risque) du système de gestion de l'environnement*, de la santé et de la sécurité énonce la procédure à suivre pour déterminer et évaluer les dangers, et pour déterminer les niveaux de risque posés par les dangers ainsi que les mesures de maîtrise des risques. La norme de rendement établit toute une liste de dangers pour l'environnement, la santé et la sécurité qui constitueraient des risques pour les personnes et l'environnement. Un tableau des contrôles opérationnels est utilisé pour tenir un inventaire des données afférentes selon l'activité, le danger reconnu, l'évaluation du risque, les références aux exigences juridiques et les mesures de maîtrise établies.

Des procédures ont été élaborées sur la base des exigences de la norme de rendement 2.0 pour évaluer les principaux dangers que présente le réseau pipelinier de M&NP, comme la tenue d'exercices de simulation de rayonnement thermique pour déterminer les zones de planification d'urgence et la tenue d'un examen annuel des dangers et des risques. L'Office n'a toutefois pas pu vérifier si les procédures respectaient l'esprit de la norme de rendement, autrement dit si tous les dangers possibles pour le public, les intervenants, les biens et l'environnement avaient été déterminés, et si le niveau de risque posé par chaque danger, le classement des risques et les mesures de maîtrise appropriées aux fins de la planification des interventions d'urgence avaient été déterminés.

L'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il avait mis en œuvre son processus pour la détermination des dangers et de mise en place des mesures de maîtrise appropriées en vue de planifier les interventions d'urgence.

**Statut de conformité : Non conforme**

**2.2 Exigences juridiques**

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour recenser les exigences juridiques et les intégrer dans ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une procédure écrite pour déterminer et résoudre les situations de non-conformité liées aux exigences juridiques. Cette procédure doit comprendre la mise à jour des programmes de gestion et de protection au besoin.

**Références :**

Articles 4, 6, 32, 40, 47 et 48 du RPT-99  
Article 10.2.2 (g) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

Le programme de protection civile et d'intervention d'urgence comprend un processus pour recenser et intégrer les exigences juridiques. Les articles pertinents du RPT-99 relatifs à la gestion des urgences sont intégrés au programme. L'exploitant met celui-ci à jour une fois l'an et il dépose des exemplaires de la version mise à jour auprès de l'ONÉ conformément à sa procédure de contrôle des documents. Le programme de protection civile et d'intervention d'urgence précise les exigences de l'Office en ce qui concerne le signalement des incidents, conformément aux exigences du RPT-99.

Le directeur des affaires réglementaires a décrit le processus en place pour surveiller les modifications de la réglementation. Les lois, règlements, normes d'application et avis sont recensés et les modifications ou mises à jour sont soumises à une analyse stratégique pour en déterminer les effets sur l'exploitation, après quoi les changements requis sont apportés et des plans d'action sont élaborés et mis en œuvre. Toutes les modifications à la réglementation sont enregistrées et un sommaire annuel de ces dernières est largement diffusé dans l'ensemble de la société. Le règlement proposé sur la prévention des dommages et les initiatives de l'ONÉ liées à la cessation d'exploitation des pipelines sont des exemples de modifications recensées.

M&NP et l'exploitant ont été tous deux en mesure de démontrer, par le biais des entrevues réalisées et des documents examinés, qu'ils avaient un processus pour déterminer les exigences juridiques et les intégrer au programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

**Statut de conformité : Conforme**

**2.3 Buts, objectifs et cibles**

**Attentes :** La société doit avoir des buts, des objectifs et des cibles quantifiables appropriés pour les risques et dangers associés à

ses installations et à ses activités (p. ex. construction, exploitation et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences juridiques; dans l'idéal, ils comprennent des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

**Références :**

Articles 40, 47 et 48 du RPT-99

Article 10.2.2 (h) (ii) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation:**

La norme de rendement 7.1 (*Objectifs, cibles et stratégies*) du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité énonce les buts, les objectifs et les cibles relatifs aux risques et aux dangers liés aux installations et aux activités. L'Office a pu vérifier que l'exploitant se conformait à cet élément à la suite des audits des programmes d'environnement et de sécurité. Pour plus de renseignements sur cet élément du programme, voir le tableau d'évaluation du programme de sécurité de M&NP à l'annexe II et le tableau d'évaluation du programme de protection de l'environnement de M&NP à l'annexe III.

**Statut de conformité : Conforme**

**3.0 MISE EN ŒUVRE**

**3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités**

**Attentes :** La société doit avoir une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris éventuellement les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

**Références :**

Articles 40, 47 et 48 du RPT-99

Articles 10.2.2 (b) et 10.3.2.4 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

Sur la base de sa structure organisationnelle, l'exploitant a assigné au personnel de la société les rôles et responsabilités contenus dans le programme. L'exploitant vérifie chaque année la pertinence et l'efficacité de ces rôles en procédant à des exercices de simulation à



pleine échelle et sur maquette. Les entrevues auprès des employés ont permis de constater que ceux-ci comprenaient les rôles et les responsabilités. L'examen des documents relatifs à ces derniers a confirmé que l'exploitant a la capacité d'intervenir dans une situation d'urgence compte tenu de la formation reçue par le personnel, des résultats obtenus lors des exercices et de la formation des partenaires d'aide mutuelle qui participent aux exercices d'intervention d'urgence.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a élaboré des rôles et des responsabilités au sein de la structure organisationnelle pour mettre efficacement en œuvre son programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.2 Gestion du changement**

**Attentes :** La société doit avoir un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences juridiques.

#### **Références :**

Article 6 du RPT-99

Article 10.2.2 (g) de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

*La norme de rendement 2.7 (Gestion du changement) du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité énonce les attentes des sociétés d'exploitation à l'égard de la gestion du changement. Chaque année, l'exploitant examine et met à jour son programme de protection civile et d'intervention d'urgence, en plus notamment d'évaluer les changements susceptibles d'influer sur le programme. Des données d'entrée sont tirées des résultats des exercices d'intervention d'urgence, des programmes de formation continue et de liaison et des changements aux conditions d'exploitation des pipelines. La mise à jour comprend l'actualisation en continu de la base de données sur les propriétaires fonciers. Les données saisies dans la base de données sur les propriétaires fonciers comprennent les données reçues en réponse à la lettre envoyée chaque année à tous les propriétaires fonciers riverains du réseau de M&NP, les données du SIG émanant des provinces, les données des organisations provinciales des mesures d'urgence, les données de*

la ville de Halifax pour 2008, les données de la ville de Saint John et les recherches de titres, s'il y a lieu. La base de données sur les propriétaires fonciers est incorporée dans le schéma des interventions d'urgence.

Malgré les processus documentés en place pour surveiller les changements directement reliés au programme de protection civile et d'intervention d'urgence, l'Office n'a pas pu confirmer que l'exploitant avait un programme de gestion du changement documenté et mis en œuvre valant pour tous les programmes d'exploitation. Un processus global de gestion du changement s'impose pour déterminer, évaluer et intégrer les changements, comme l'introduction de nouveaux risques, dangers ou exigences juridiques en dehors du programme de protection civile et d'intervention d'urgence qui pourraient en influencer la mise en œuvre.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté et portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, les exigences en matière de protection civile et d'intervention d'urgence environnementale ainsi que les conséquences que pourrait avoir le non-respect des exigences. La société devrait déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

#### **Références :**

Articles 28, 34, 35, 46 et 56 du RPT-99  
Articles 10.2.2(c) et 10.3.2.4 de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

*La norme de rendement 1.4 (Formation) du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité établit les attentes minimales en ce qui concerne la définition des besoins en formation et la formation appropriée du personnel. Elle veille également à ce que tous les employés reçoivent la formation requise à la fréquence appropriée et que les cours de formation suivis soient consignés.*

Le programme de protection civile et d'intervention d'urgence définit le programme de formation destiné au personnel d'exploitation rattaché au plan d'intervention d'urgence sur le terrain. Le programme de formation établit que la formation doit comprendre à tout le moins les éléments suivants :

- examen en groupe et examen individuel en bonne et due forme du plan d'intervention d'urgence, et signature de l'employé qui procède à l'examen;
- exercices de simulation sur maquette ou exercices de communication;
- critique des plans d'intervention d'urgence;
- toute formation déficiente constatée en ce qui concerne l'utilisation de l'équipement d'urgence.

La formation sera complétée par :

- la participation à des conférences et ateliers sur le sujet;
- la formation au système de commandement des interventions;
- les relations avec les médias;
- la formation à la communication en période de crise.

L'exploitant informe les visiteurs qui se présentent aux sites d'entretien de la société des pratiques et consignes à suivre. À chaque bureau ou installation visités, les auditeurs ont signé le registre pour accéder au site, ont fait le tour du site et ont été informés des consignes de sécurité et d'urgence à suivre dans l'éventualité d'une situation d'urgence.

Les entrevues ont révélé que tous les employés auxquels est dévolu un rôle d'intervenant d'urgence reçoivent une formation adéquate correspondant à leur rôle respectif, conformément à la norme de rendement 1.4 et au programme de protection civile et d'intervention d'urgence. De plus, tous les techniciens sur le terrain et autres membres du personnel reçoivent une formation de base en sécurité. Bien que les techniciens sur le terrain ne reçoivent pas de formation particulière en gestion des urgences, telle la formation au système de commandement des interventions ou à la gestion du lieu d'un accident, ils suivent une formation sur les procédures d'intervention d'urgence de la société, ils planifient plusieurs exercices d'intervention d'urgence par année et participent à ces dernières, y compris au moins six exercices de simulation sur maquette et un exercice de simulation à pleine échelle. Les employés de la société assument chacun leur tour les différents rôles d'intervention – commandant du lieu de l'incident, superviseur sur le site, agent de sécurité et agent de liaison, par exemple – afin d'optimiser la formation et la capacité d'intervention. En plus de participer aux exercices, les coordonnateurs, les directeurs de district et les directeurs régionaux reçoivent une formation supplémentaire en commandement d'une intervention et en gestion du centre des opérations d'urgence de la part de l'organisation des mesures d'urgence de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Dès la formation achevée, les employés de la société passent les épreuves écrites. L'examen des documents

sur la formation des techniciens sur le terrain a permis de vérifier la participation aux exercices d'intervention d'urgence. Les documents de formation imprimés de tous les employés sont classés et suivis par le personnel administratif et les besoins en formation sont gérés par le système de gestion de l'apprentissage, qui assure le suivi des cours de formation donnés et génère un courriel à l'employé et à son directeur lorsque la formation doit être suivie. Les techniciens sur le terrain ont fait remarquer qu'il n'y a pas de procédure de qualification des opérateurs sur le terrain en place, mais que M&NP est en train d'en élaborer une.

Un technicien sur le terrain a décrit l'intervention menée lors de l'écrasement d'un avion cargo à l'aéroport d'Halifax et il attribue le succès de cette intervention d'urgence réelle aux compétences acquises lors des exercices menés à la société.

Par le biais du programme de liaison et de formation continue de l'exploitant, les premiers intervenants, comme les services d'incendie, les services de police et les services de santé d'urgence, les organisations des mesures d'urgence de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les entrepreneurs qualifiés, le public, et les autres personnes susceptibles d'être parties à une urgence sur le réseau de M&NP, reçoivent une formation en fonction du rôle dévolu à chacun. Les documents examinés ont permis de vérifier que les stages de formation continue et les exercices d'intervention d'urgence sont très suivis par les représentants de tous ces groupes et qu'ils sont présentés plusieurs fois par an, selon un calendrier planifié et géré comme il se doit. Tous les participants signent un registre consignait la participation aux exercices et la participation fait l'objet d'un suivi. Le plus récent exercice de simulation à pleine échelle mené par l'exploitant a rassemblé près de 70 participants.

Sur la foi des entrevues réalisées et des documents examinés, l'exploitant a démontré que le personnel reçoit une formation suffisante en intervention d'urgence.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.4 Communication**

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences juridiques et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

**Références :**

Articles 28, 29, 33, 34 et 35 du RPT-99

Articles 10.2.2 (d), 10.3.2.2 et 10.3.2.3 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

L'exploitant a en place un programme de formation continue et de liaison documenté pour sensibiliser le public, les premiers intervenants et les entrepreneurs susceptibles d'avoir un rôle à jouer lors d'une urgence sur le pipeline de M&NP. L'examen des documents a permis de vérifier le contenu de l'information fournie aux parties prenantes, y compris l'information sur la sécurité du pipeline, la protection civile, la procédure à suivre en cas d'urgence présumée et les coordonnées des personnes-ressources de la société. Parmi les outils de communication employés, mentionnons : l'envoi postal annuel de lettres d'information à tous les résidents des zones de planification d'urgence et, lorsqu'on en fait la demande, les rencontres avec les résidents pour discuter des brochures d'information; les brochures aux premiers intervenants; les présentations aux premiers intervenants, aux exploitants forestiers, aux propriétaires fonciers et aux municipalités; les présentations vidéo; les visites personnelles chez les propriétaires fonciers, et les présentations destinées à sensibiliser le public. L'Office a également examiné les reliures sur la sensibilisation du public, où sont consignés les activités et les calendriers des événements de mobilisation.

Les communications liées au programme de relations publiques et de sensibilisation de l'exploitant s'adressent aux personnes ou groupes suivants :

- résidents des zones de planification d'urgence;
- écoles – notamment un programme de sensibilisation au gaz naturel;
- services d'incendie, services de police, organisations des mesures d'urgence et services de santé d'urgence;
- collectivités et groupes d'intérêt;
- exploitants forestiers;
- instances municipales, provinciales et fédérales;
- entrepreneurs.

L'exploitant a également un plan de sensibilisation du public documenté pour répondre aux exigences du *Règlement sur le croisement des pipe-lines* de l'Office et à celles de l'article correspondant du RPT-99. Le plan de sensibilisation du public sert de guide de communication officiel et de calendrier pour sensibiliser le public et les autres parties intéressées aux responsabilités qu'implique le

fait de travailler ou de vivre à proximité d'un pipeline. Le programme de sensibilisation du public est décrit à l'annexe VI du présent rapport.

Le système Accu-link est un système d'appel en service 24 heures sur 24 qu'on joint à l'aide d'un numéro sans frais et qui figure sur les panneaux indicateurs de M&NP et sur son site Web. Le centre Accu-link gère tous les appels reçus par l'exploitant, quelle qu'en soit la raison. Dans l'éventualité d'un appel pour signaler une éventuelle urgence pipelinière, le centre Accu-link enregistre les renseignements essentiels sur la nature de l'urgence, les coordonnées de l'appelant, l'endroit où se trouve l'appelant et l'emplacement de l'éventuelle urgence. L'appel est immédiatement dirigé vers l'agent de service de l'exploitant et une confirmation électronique est générée. Le système Accu-link reçoit également des appels concernant les demandes de localisation de pipelines et les travaux proposés sur l'emprise de M&NP. Pour tous travaux proposés à moins de 500 m de l'emprise, l'appelant est dirigé vers l'exploitant aux fins d'examen et d'approbation. Le système d'appel a été mis à l'essai dans le cadre de l'audit hors des heures de travail normales et les essais ont confirmé qu'il fonctionne bien. L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a des processus de communication pour informer toutes les personnes associées à ses installations et aux activités de son programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

Bien que plusieurs mécanismes informels de communication interne et externe aient été mis en place pour diffuser le programme de protection civile et d'intervention d'urgence, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a un plan global de communication formel précisant la communication des divers types d'information aux parties intéressées. Même si les entrevues ont confirmé qu'il existe bel et bien une communication par le truchement des réseaux techniques et par les moyens mentionnés plus haut, l'exploitant ne peut pas assurer, sans un plan de communication formel, que toutes les parties prenantes et toutes les parties intéressées reçoivent l'information appropriée au moment opportun.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a des processus de communication adéquats en ce qui concerne l'information liée au programme de protection civile et d'intervention d'urgence. L'Office recommande que l'information sur les activités des tiers soit incluse dans un plan de communication formel.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société devrait avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents devraient être examinés et révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils devraient être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences juridiques ou si des conséquences négatives risquent de se produire parce que les changements n'ont pas été apportés immédiatement. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre

des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques indiqués à l'élément 2.0 ci-dessus.

**Références :**

Articles 27 et 32 du RPT-99

Articles 10.2.2(e) et (f) et 10.3.1.1 (d) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

Le manuel du programme de protection civile et d'intervention d'urgence décrit les éléments du programme de gestion des urgences. Le manuel est revu et corrigé au besoin lors de la revue annuelle de la direction. Les documents, tels le manuel du plan d'intervention d'urgence et le schéma des interventions d'urgence, sont également contrôlés et distribués aux organismes pertinents et aux premiers intervenants susceptibles d'avoir un rôle à jouer dans une situation d'urgence. Les services d'incendie en milieu urbain et rural ont des exemplaires du schéma d'intervention d'urgence pour leurs régions respectives et ils en reçoivent une mise à jour, le cas échéant, via le processus de contrôle des documents. Les commissaires des incendies des provinces et le service des incendies de Saint John ont des copies contrôlées du plan d'intervention d'urgence de M&NP.

Le programme de protection civile et d'intervention d'urgence comporte divers éléments : évaluation des risques, programme de liaison, programme de formation continue, manuels de protection civile, formation, validation, contrôle des documents, politique, buts et examen du programme.

Le plan d'intervention d'urgence sur le terrain énonce les consignes d'urgence de la société dans l'éventualité d'une urgence pipelinière sur le réseau de M&NP au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le document, qui date de février 2007, est conforme au programme de protection civile et d'intervention d'urgence et il fait l'objet d'une revue par la direction chaque année. L'examen du procès-verbal de la réunion annuelle a confirmé que le plan d'intervention d'urgence est toujours à l'ordre du jour de la revue annuelle. Le plan d'intervention d'urgence renferme des sections et du contenu pertinents afin que l'exploitant puisse faire face à une urgence. Entre autres sujets traités : les niveaux d'alerte, la structure de l'équipe d'intervention, l'aide mutuelle, les postes de commandement, les mesures initiales et la notification, les diagrammes, les descriptions des rôles, la sécurité des intervenants, l'isolement des zones de planification d'urgence, la sécurité du public, les directives d'allumage, les rôles des divers ordres de gouvernement, les procédures postérieures à un incident, les cartes, les formulaires, la formation et les exercices.

Les entrevues et les visites des sites ont permis de vérifier que tous les véhicules et tous les bureaux sur le terrain disposent

<p>d'exemplaires à jour du plan d'intervention d'urgence. C'est un document évolutif qui est contrôlé et utilisé régulièrement pour les exercices et la formation.</p>
<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>
<p><b>3.6 Contrôle opérationnel - exploitation courante</b>  <b>Attentes :</b> La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection visant à faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus devrait inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.</p>
<p><b>Références :</b>  Articles 27 à 49 du RPT-99  Articles 10.2.2 (f) et 10.3.1 de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation:</b>  Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&amp;NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.</p> <p>Le programme de protection civile et d'intervention d'urgence établit et actualise les processus visant à élaborer, mettre en œuvre et communiquer les mesures d'atténuation, de prévention et de protection nécessaires pour contrer les risques et les dangers que présente le réseau de M&amp;NP. Par le biais de ses programmes de formation continue, de liaison et de sensibilisation du public, l'exploitant a établi des processus pour communiquer les mesures d'atténuation, de prévention et de protection.</p>
<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>
<p><b>3.7 Contrôle opérationnel - perturbations ou conditions anormales</b>  <b>Attentes :</b> La société doit établir et tenir à jour des plans et procédures pour relever le potentiel de perturbations ou conditions anormales, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention proposés en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences et/ou effets probables. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s'il y a lieu, par exemple à la suite d'une situation d'urgence.</p>



**Références :**

Articles 32, 35 et 52 du RPT-99

Article 10.3.2 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

L'exploitant a un plan d'intervention d'urgence en place pour l'exploitation des réseaux pipeliniers de M&NP au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le plan établit les rôles, l'équipement et les procédures appropriés en fonction des dangers qui ont été déterminés. Le manuel du plan d'intervention d'urgence est mis à jour chaque année et les processus de contrôle des versions et de la diffusion sont appliqués et suivis. Le manuel du plan et ses mises à jour sont déposés auprès de l'ONÉ.

L'exploitant procède à des exercices de simulation sur maquette et à pleine échelle selon un calendrier préétabli pour former le personnel de la société et mettre à l'essai les premiers intervenants et les entrepreneurs. L'exploitant informe régulièrement le public, les organismes et les premiers intervenants – services d'incendie, services de police et services de santé d'urgence – sur l'emplacement de ses pipelines et installations, les dangers associés à son réseau pipelinier, les procédures à suivre en cas d'urgence, et les coordonnées (nom et numéro) des personnes-ressources de la société pour signaler toute urgence pipelinrière réelle ou présumée.

L'exploitant a une procédure documentée sur le signalement des incidents et il procède à des séances-bilans une fois les exercices terminés en vue d'examiner le programme de protection civile et d'intervention d'urgence, d'en tirer des leçons et de le réviser s'il y a lieu.

**Statut de conformité : Conforme**

**4.0 VÉRIFICATION ET MESURE CORRECTIVES****4.1 Inspection, mesure et surveillance**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux contractuels effectués au nom de la société. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences juridiques ainsi que les risques considérés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

<p><b>Références :</b>  Articles 36, 39, 47 et 48 et paragraphe 53(1) du RPT-99  Articles 10.2.2, 10.3.2.4 et 10.14.1 de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation:</b>  La surveillance et le contrôle sont documentés dans le programme de gestion de l'intégrité (annexe I), le programme de sécurité (annexe II), le programme de protection de l'environnement (annexe III), le programme de croisement (annexe V) et le programme de sensibilisation du public (annexe VI).</p>
<p><b>Statut de conformité : s.o.</b></p>
<p><b>4.2 Mesures préventives et correctives</b>  <b>Attentes :</b> La société doit avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité. Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a établi une procédure documentée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établir les critères de non-conformité;</li> <li>• reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;</li> <li>• enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;</li> <li>• élaborer des mesures correctives et/ou préventives;</li> <li>• mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives et/ou préventives nécessaires.</li> </ul> <p>La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et indiquer les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.</p>
<p><b>Références :</b>  Articles 6 et 52 du RPT-99  Articles 10.2.2 (g) et (h) de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation:</b>  Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&amp;NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.</p>

La norme de rendement 8.1 (Prévention des incidents et apprentissage) du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité énonce les procédures détaillées d'enquête à la suite d'un incident. L'examen des documents a confirmé que l'exploitant a des directives standard sur le signalement des incidents qui répondent aux exigences de l'article 52 du RPT-99. Le plan d'intervention d'urgence comporte également un processus d'évaluation postérieur à un incident.

L'exploitant procède à plusieurs exercices chaque année, dont des exercices de simulation sur maquette et des exercices de simulation à pleine échelle. Il existe des documents à l'appui pour les étapes de planification et de mise en œuvre des exercices. Il n'y a toutefois pas de documents sur la rétroaction reçue des participants aux exercices, sur les enseignements tirés des exercices et sur les mesures mises en place en réponse aux améliorations proposées, et la rétroaction n'est pas incorporée dans le programme de protection civile et d'intervention d'urgence. Il n'existe pas non plus de documents démontrant que l'exploitant assure le suivi et vérifie la mise en œuvre des mesures.

L'exploitant n'a pas démontré qu'il a un processus pour assurer le suivi, attribuer des tâches et en vérifier la mise en œuvre à partir des enseignements tirés de ses exercices de simulation sur maquette et à pleine échelle; par conséquent, il n'a pas de procédures en place pour déterminer les possibilités d'amélioration de ses programmes et ses procédures de protection.

**Statut de conformité : Non conforme**

#### **4.3 Gestion des dossiers**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et le règlement applicables et par les normes adoptées par renvoi dans le règlement.

#### **Références :**

Articles 32, 47, 48, 52 et 56 du RPT-99  
Article 10.2.2(e) de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence et tous les processus qui s'y rattachent, y compris la conservation des dossiers. Les entrevues réalisées et les documents examinés ont permis de vérifier que tous les dossiers de formation, les rapports d'inspection mensuels, les budgets, les rapports de conformité, les manuels et les autres documents sont gérés et suivis à l'aide de programmes comme la journalisation de l'intégrité du réseau, le système de gestion de l'apprentissage et le portail Web.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un programme de gestion des dossiers conforme pour le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

**Statut de conformité : Conforme**

#### **4.4 Vérification interne**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre un processus documenté pour procéder à l'audit de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus d'audit devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités d'audit. Ces activités d'audit doivent être menées régulièrement.

#### **Références :**

Articles 53 et 55 du RPT-99

Articles 10.2.2(c) et (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

#### **Évaluation:**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

*La norme de rendement 9.1 (Audits) du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité énonce les attentes à l'égard d'un programme d'audit interne. L'Office s'est assuré que les audits du programme sont conformes aux exigences du RPT-99 en ce qui concerne la gestion des urgences.*

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un programme d'audit, qui comprend le programme de protection civile et d'intervention d'urgence.

**Statut de conformité : Conforme**

#### **5.0 EXAMEN PAR LA DIRECTION**

**Attentes :** La haute direction doit procéder à une revue formelle des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. La revue devrait être fondée sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et d'audit. Cette revue doit être documentés et effectués formellement et

régulièrement. La direction doit y inclure toutes les décisions et actions ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

**Références :**

Article 55 du RPT-99

Article 10.2.2 (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**Statut de conformité :** Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

## ANNEXE V

### TABLEAU D'ÉVALUATION DE LA VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE CROISEMENT DE PIPELINE DE M&NP

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncés de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction. Cette politique doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :</b><sup>1</sup></p> <p>Articles 4, 47 et 48 du RPT-99</p> <p>Clause 10.2.2 de la norme CSA Z662-07</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&amp;NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités des tiers à proximité du réseau de M&amp;NP. Au cours de l'audit, l'Office a constaté que les activités de croisement de l'exploitant ou les activités des tiers sont intégrées dans les activités d'exploitation et d'entretien de l'exploitant, lesquelles sont adéquatement prises en compte dans la politique sur la sécurité de la société.</p> <p>L'Office a également constaté que la politique sur la sécurité a été intégrée par le personnel de l'exploitant lorsqu'il travaille avec des tiers. Lors des entrevues, les employés ont systématiquement fait état de leur responsabilité personnelle à l'égard de la sécurité du public et des travailleurs lorsqu'ils inspectent ou observent les activités liées aux croisements. Le personnel technique a souligné le pouvoir qui lui est dévolu et l'obligation qui lui est faite d'intervenir auprès des tiers pour qu'ils respectent les procédures pendant les activités de croisement.</p> <p>Cet élément fait l'objet d'une évaluation plus complète dans l'élément 1.1 de l'annexe II – Tableau d'évaluation du programme de sécurité de M&amp;NP.</p>
<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>
<p><b>2.0 PLANIFICATION</b></p> <p><b>2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>2</sup></b></p>

<sup>1</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences juridiques » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences juridiques applicables.

<sup>2</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage défini comme étant une blessure ou une maladie, des dommages aux

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a un processus capable de déterminer tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de gestion et de protection de l'environnement, de la sécurité, de l'intégrité, des croisements et de la sensibilisation, et des situations d'urgence (programmes de gestion et de protection). La société doit pouvoir mettre en oeuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

**Références :**

Paragraphe 4(2) et articles 37, 39, 40 et 41 du RPT-99  
Clauses 10.2 et 10.14 de la norme CSA-Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP. En examinant le processus de détermination des dangers, l'Office a constaté que l'exploitant avait déterminé les dangers courants liés aux croisements et devant être communiqués à son personnel et au public. Les dangers courants pour les tiers sont inclus dans l'information destinée aux tiers, comme les directives sur le croisement, ainsi que dans les procédures internes connexes.

L'examen des documents a de plus révélé que les dangers propres à certains projets de croisement sont abordés lors des réunions de sécurité avant les travaux et qu'ils sont consignés sur la liste de contrôle avant les travaux pour déterminer et contrôler le danger associé à chaque activité de croisement.

En plus de ces processus, le personnel d'exploitation sur le terrain a précisé qu'il est de pratique courante de déterminer proactivement les dangers éventuels liés aux croisements et d'y faire face lorsque c'est possible, notamment en communiquant directement avec les travailleurs des tierces parties à proximité des emprises. Si le personnel observe une excavatrice non surveillée garée près de l'emprise, il laissera sur l'engin une note de couleur vive pour signifier au tiers exploitant qu'il y a un gazoduc haute pression dans les alentours et qu'il doit appeler la société avant de commencer des travaux d'excavation.

L'exploitant a démontré qu'il a des mécanismes en place pour signaler et examiner les dangers que présentent les tiers qui travaillent aux alentours des pipelines.

**Statut de conformité : Conforme**

---

biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

## 2.2 Exigences juridiques

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour identifier et intégrer les exigences juridiques dans ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une procédure écrite pour déterminer et résoudre les situations de non-conformité liées aux exigences juridiques. Cette procédure doit comprendre la mise à jour des programmes de gestion et de protection au besoin.

### Références :

Articles 4 et 6 du RPT-99

Articles 4 et 5 de la partie II du RCP

Clause 10.2.2(g) de la norme CSA Z662-07

### Évaluation :

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP. Lors des entrevues, le personnel de l'exploitant a indiqué que pour analyser les exigences juridiques, il est de pratique courante que le personnel participe aux activités d'organismes industriels, comme la CSA et l'Association canadienne des pipelines d'énergie, et qu'il surveille les mises à jour des règlements affichées sur les sites Web du gouvernement. L'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il a un processus formel pour assurer le suivi des exigences juridiques régissant l'exploitation et l'entretien du pipeline. Même si les exigences réglementaires étaient reprises dans les documents de procédure, l'audit a révélé un problème digne d'intérêt pour l'Office. L'exploitant n'avait pas de processus en place reconnaissant l'exigence de déposer des directives techniques distinctes sur le croisement pour les faire approuver par l'Office, comme l'exige la partie II du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement des pipe-lines* (RCP). L'Office constate qu'après l'étape d'audit sur le terrain, les directives ont été effectivement déposées.

L'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il a un processus formel pour déterminer et intégrer les exigences du RCP dans ses programmes.

**Statut de conformité : Non conforme**

## 2.3 Buts, objectifs et cibles

**Attentes :** La société doit avoir des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences juridiques; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

### Références :

Articles 47 et 48 du RPT-99

Clause 10.2.2(h) (ii) de la norme CSA-Z662-07



**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

Tel qu'indiqué ailleurs, les activités relatives aux croisements sont incluses dans le programme global de sécurité des activités d'exploitation et d'entretien. C'est pourquoi l'évaluation des buts, des cibles et des objectifs des activités de croisement, telles les localisations, a été incorporée dans l'examen de l'élément 2.3 du programme de sécurité (annexe II).

Selon l'examen du programme de sécurité, l'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a établi des objectifs et des cibles pour les dangers et les risques et qu'il les a intégrés dans les mesures de rendement des employés et de la société.

**Statut de conformité : Conforme**

**3.0 MISE EN ŒUVRE****3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités**

**Attentes :** La société doit avoir une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

**Références :**

Articles 40, 47 et 48 du RPT-99

Clauses 10.2.1 et 10.2.2 (b) de la norme CSA-Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

L'examen de la structure organisationnelle et les entrevues ont confirmé que, compte tenu des installations actuelles de M&NP et de leur degré d'activité, celle-ci a une structure adéquate en place pour son programme de croisement. L'examen des documents a révélé que les responsabilités à l'égard des croisements ont été incorporées dans les descriptions de travail de l'ensemble de la société lorsqu'il y a lieu.

Les installations de M&NP sont situées dans l'est du Canada (Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick). Elles comptent un directeur régional qui est responsable des deux provinces et chaque province possède un personnel sur le terrain, un directeur de district et un

coordonnateur des terres, de la protection civile et de la sensibilisation du public.

Le personnel technique sur le terrain qui exécute les tâches liées aux croisements, comme les localisations et la supervision des activités de croisement des tiers, relève des directeurs de district de la province. Les techniciens à l'exploitation suivent une formation transversale pour exécuter les tâches associées à l'exploitation et à l'entretien du pipeline et s'occuper de certaines questions liées aux croisements. Par exemple, il y a sur place un personnel technique pour tous les travaux devant être exécutés à moins de 5 mètres. Le personnel sur le terrain a indiqué que les activités de croisement complexes à proximité du pipeline, ou les activités qui nécessitent l'évaluation des engins lourds, sont portées à l'attention des coordonnateurs et des ingénieurs d'Halifax et/ou de Waltham pour obtenir un examen technique approprié. Le coordonnateur de chaque province relève et reçoit ses directives du directeur de la division des emprises, région Est, au siège social de Waltham, au Massachusetts. La structure et les liens hiérarchiques sont bien compris du personnel sur le terrain. Les entrevues ont permis de confirmer que les rôles et responsabilités sont clairement définis dans le programme de croisement.

Au cours de l'audit, l'Office a constaté un problème éventuellement préoccupant en ce qui concerne l'affectation de ressources suffisantes pour les postes de coordonnateur. Les coordonnateurs, en plus de gérer les programmes de sensibilisation, de protection civile et de questions foncières, ont des responsabilités importantes à l'égard des activités liées aux croisements. L'audit a permis d'établir qu'un petit nombre d'employés dans chaque bureau exécute des tâches multiples et que le niveau de dotation est efficace actuellement en raison de la présence de nombreux employés de longue date.

Si toutefois le contexte changeait – en raison d'un plus grand roulement de personnel ou d'une intensification des activités, l'exploitant pourrait ne pas pouvoir demeurer efficace dans l'exécution de son programme de croisement. Il est recommandé que l'exploitant examine la structure organisationnelle et les responsabilités liées au programme de croisement afin de maintenir un niveau d'efficacité conforme.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.2 Gestion du changement**

**Attentes :** La société doit avoir un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences juridiques.

#### **Références :**

Article 6 du RPT-99

Clause 10.2.2 (g) de la norme CSA-Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

L'exploitant est en train de mettre en œuvre un processus de gestion du changement qui définit la détermination, l'évaluation et la mise en œuvre des changements après qu'ils ont été approuvés par les responsables, suivant la *norme de rendement 2.7 – Gestion du changement - Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité*.

L'Office n'a cependant pas pu vérifier si une procédure de gestion du changement était pleinement mise en œuvre. Le processus actuel ne prévoit pas la détermination des changements requis ni l'analyse formelle des effets que les changements pourraient entraîner.

Même s'il existe un processus de gestion du changement, l'audit a révélé qu'il n'est mis en œuvre que partiellement. Comme la réglementation exige que la gestion du changement soit mise en œuvre conformément à sa conception, cet élément a été évalué comme étant non conforme.

**Statut de conformité : Non conforme**

**3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté et portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, les exigences en matière de protection civile et d'intervention d'urgence environnementale ainsi que les conséquences que pourrait avoir le non-respect des exigences. La société devrait avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

**Références :**

Articles 28 et 29, paragraphe 30 (b) et articles 46, 47, 48 et 56 du RPT-99  
Clause 10.2.2(c) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

Les activités liées aux croisements, comme les localisations et les inspections postérieures aux activités, sont exécutées par les coordonnateurs et le personnel technique d'exploitation dans le cadre de leurs attributions courantes. La majeure partie du personnel de l'exploitant est composée d'employés de longue date qui ont été formés au fil des ans, selon les nécessités ou les disponibilités. Par exemple, la formation sur l'équipement de localisation de pipelines a été donnée de cette manière par le fournisseur. L'exploitant forme également ses employés, nouveaux et existants, en recourant au mentorat.

L'examen des documents a permis de confirmer que l'exploitant gère la formation du personnel sur le terrain. Des copies imprimées des documents de formation sont conservées par l'administrateur aux bureaux régionaux alors que les versions électroniques sont gérées hors site, à Houston, au Texas. Les directeurs et les employés reçoivent des avis par voie électronique lorsqu'il y a lieu de renouveler certaines formations. Chaque année, le rendement global est évalué et les dossiers sont conservés par le personnel administratif.

Même si les techniciens sur le terrain ont suivi des stages de formation et que la formation était documentée et gérée, il reste qu'au moment de l'audit l'Office n'a pas pu examiner de programme de formation formellement établi pour le personnel exécutant des activités liées aux croisements. Les entrevues réalisées auprès du personnel cadre ont toutefois révélé que l'exploitant est en train de mettre au point une grille établissant les besoins en formation et en qualification à l'intention de son personnel technique. De plus, à la suite de l'embauchage d'employés récemment, la direction a élaboré une liste de cours de formation de base que doit suivre chaque nouvel employé technique sur le terrain. Cette liste servira au départ d'inventaire des besoins en formation pour tout le personnel sur le terrain et elle aidera à alimenter la grille évoquée plus haut.

La société a un processus lui permettant de s'assurer que ses entrepreneurs possèdent les compétences nécessaires pour exécuter les activités liées aux croisements. L'Office a constaté que l'exploitant possède une liste d'entrepreneurs préapprouvés pour exécuter certaines tâches, comme les croisements et les fouilles relatives à l'intégrité. Ces entrepreneurs font l'objet d'une évaluation à la fin de chaque contrat.

L'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer que les exigences de formation auxquelles est soumis le coordonnateur avaient été formellement incluses dans son programme de formation. Le poste de coordonnateur a évolué au point d'inclure des tâches nécessitant divers degrés de connaissances techniques et l'exploitant leur assure de la formation régulièrement. Le personnel cadre a toutefois indiqué qu'il n'existe pas de plans de relève ni d'inventaire des compétences pour déterminer les exigences de formation liées aux postes de coordonnateur.

Même s'il a établi les exigences de formation, la gestion des dossiers de formation et la communication des avis de renouvellement pour les tâches du personnel technique liées aux croisements, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a en place une grille en bonne et due forme. Pour que les coordonnateurs puissent bénéficier d'une formation appropriée à l'avenir et pour que les besoins en formation pour le personnel de ce niveau soient documentés, il est recommandé que l'exploitant détermine les besoins en formation des coordonnateurs, les documente et les incorpore dans son programme de formation.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.4 Communication**

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences juridiques et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

### **Références :**

Articles 18, 28 et 29 du RPT-99

Clause 10.2. 2 (d) de la norme CSA Z662-07

Articles 4 et 5 de la partie II du RCP

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

La communication interne se fait par l'entremise de rencontres en personne, de consultations et d'entretiens téléphoniques fréquents avec le personnel sur le terrain qui couvre de vastes territoires. Pour faciliter la communication avec les employés, chaque camion de la société est doté d'appareils de communication, tel un téléphone par satellite, afin que le personnel puisse rester en contact en tout temps.

Pour les parties prenantes externes, M&NP a notamment un site Web pour communiquer efficacement avec elles en ce qui concerne la vie et le travail à proximité de son pipeline. Au moment de l'audit, le site de M&NP renfermait des renseignements exacts sur la façon de communiquer avec la société, les circonstances où il est impératif de communiquer avec elle et la manière d'obtenir l'autorisation

de travailler à proximité de son pipeline.

Bien que plusieurs mécanismes internes et externes aient été mis en place pour communiquer les activités liées à des tiers, l'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a un plan de communication formel en vigueur précisant la diffusion des divers types d'information aux parties intéressées. Même si les entrevues ont confirmé qu'il existe bel et bien une communication par le truchement des réseaux techniques et des moyens cités plus haut, l'exploitant ne peut pas assurer, sans un plan de communication formel, que toutes les parties prenantes ou intéressées reçoivent l'information appropriée au moment opportun.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un processus de communication adéquat concernant l'information liée aux croisements. L'Office recommande toutefois que l'information liée aux activités des tiers soit incluse dans un plan de communication.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société devrait avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents doivent être examinés et révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences juridiques ou si des conséquences négatives risquent de se produire parce que les changements n'ont pas été apportés immédiatement. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.

#### **Références:**

Article 27 du RPT-99

Clauses 10.2.2 (e) et (f) de la norme CSA-Z662

Articles 10 et 11 de la partie II du RCP

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

Le personnel de l'exploitant suit les procédures et les processus documentés dans le manuel d'exploitation et d'entretien de M&NP, ainsi que les méthodes d'exploitation standard de Spectra Energy Transmission (SET). Les registres des révisions de chacune des procédures confirment que ces dernières sont passées en revue périodiquement et qu'elles sont approuvées par la direction. Le personnel administratif de l'exploitant gère l'essentiel de l'information relative aux croisements à chaque bureau régional. Dans le cas des procédures, il existe une liste de révision des documents pour gérer toutes les modifications apportées aux procédures. Le personnel technique remplit une formule de demande de révision pour suivre et consigner toutes les demandes et les modifications

apportées ultérieurement aux procédures. La date de révision paraît sur la première page de la procédure. Une fois approuvée et révisée, la procédure est affichée dans l'intranet par le personnel administratif et la version périmée est supprimée. Le personnel administratif contrôle et documente également la distribution de ses plans d'après-exécution dans le cadre de son dossier de demande de croisement.

Une initiative est en cours pour automatiser la mise à jour des procédures. Les techniciens à l'exploitation participent à un projet d'harmonisation des MES de SET à l'aide du logiciel Veriforce, en collaboration avec le bureau des États-Unis. Les modifications à apporter aux procédures sont évaluées par le personnel. Une fois approuvées, les modifications sont intégrées puis communiquées aux employés compétents. Le système avertit les autres employés que tel processus ou telle procédure a fait l'objet de modifications et il s'occupe de les faire signer pour confirmer qu'ils en ont pris connaissance.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un processus en place pour réviser et contrôler les diverses versions des procédures liées aux croisements.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.6 Contrôle opérationnel - exploitation courante**

**Attentes :** La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection visant à faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.

#### **Références :**

Articles 27 à 49 du RPT-99

Clauses 10.2.2 (f) et 10.3.1 de la norme CSA Z662-07

Articles 4 et 5 de la partie II du RCP

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

L'emprise du gazoduc de M&NP se trouve tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de sorte qu'il y a plusieurs types de projets qui ont cours à proximité. En règle générale, les parties prévoyant une activité de construction ou d'excavation pour laquelle une autorisation est requise par la loi ou la société communiquent directement avec la société. Les demandes présentées en passant par la ligne 1-888 sont d'abord reçues par le personnel administratif, puis évaluées par personnel technique qui établit le niveau de suivi requis. Au Nouveau-Brunswick, certaines demandes d'autorisation proviennent d'un centre d'appel unique de Saint John (Digline). Ce service

téléphonique achemine toutes les demandes de localisation devant avoir lieu à moins de 500 m ainsi qu'un rapport quotidien de toutes les demandes qui ont été autorisées parce que les localisations étaient à plus de 500 m. Si la localisation doit se faire entre 200 et 500 m, la demande est autorisée au bureau, mais à moins de 200 m, elle est confiée à un technicien sur le terrain. Entre 5 et 10 m de l'emprise, les techniciens font les recherches de localisation et ils sont présents dès que des travaux d'excavation sont exécutés à moins de 5 m. À moins de 3 m, le coordonnateur observe généralement sur place l'activité de construction ou d'excavation.

Les tâches normales liées aux croisements sont décrites dans le manuel d'exploitation et d'entretien. Les coordonnateurs de chaque province s'occupent des activités de croisement plus complexes avec l'aide des ingénieurs des bureaux d'Halifax, en Nouvelle-Écosse, et de Waltham, au Massachusetts. En collaboration avec un membre de la direction, tel le directeur régional, le personnel d'exploitation a fait montre d'un haut niveau de participation à la mise à jour et à l'amélioration des procédures. Les employés d'exploitation des bureaux régionaux sont en poste depuis longtemps et la plupart d'entre eux travaillent pour la société depuis la construction du pipeline ou peu après. Comme les équipes sont composées de techniciens dotés d'une formation polyvalente, ils exécutent de nombreuses tâches de première ligne liées aux croisements. Par exemple :

- diriger des rencontres préalables aux travaux;
- assister à tous les travaux de croisement sur l'emprise et à moins de 5 m de cette dernière, et établir les rapports d'inspection du gazoduc;
- exécuter une analyse visuelle pour déceler d'éventuelles anomalies dans le revêtement, comme de la corrosion, auquel cas le dossier est renvoyé au siège social de Waltham, aux fins d'examen;
- rencontrer des tiers et procéder à des localisations du pipeline.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a documenté correctement les procédures à mettre en œuvre dans des conditions normales d'exploitation. Les entrevues réalisées et les documents examinés ont permis de confirmer que le personnel d'exploitation se conforme au manuel d'exploitation et d'entretien pour faire face aux dangers normaux liés aux croisements.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.7 Contrôle opérationnel - perturbations ou conditions anormales**

**Attentes :** La société doit établir et tenir à jour des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou conditions anormales, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention proposés en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences et/ou effets probables. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s'il y a lieu, par exemple à la suite d'une situation d'urgence.

#### **Références :**

Articles 32 et 52 du RPT-99

Clauses 10.3.2 et 10.14 de la norme CSA-Z662-07



**Évaluation :**

Les conditions inhabituelles pour les activités de croisement constitueraient une urgence et elles seraient atténuées conformément au plan d'intervention d'urgence. L'Office a constaté que l'exploitant a procédé à des exercices de simulation sur maquette pour tester ces types d'urgence, comme les dommages causés par des tiers. Le programme de protection civile et d'intervention d'urgence a été évalué à part dans le cadre du présent audit. Pour l'évaluation du programme, consulter l'annexe IV du présent rapport.

**Statut de conformité : s.o.**

**4.0 VÉRIFICATION ET MESURE CORRECTIVE****4.1 Inspection, mesure et surveillance**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux contractuels effectués au nom de la société. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences juridiques ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

**Références :**

Articles 36 et 39 du RPT-99

Clauses 9 et 10 de la norme CSA-Z662-07

Articles 4, 5 et 10 et paragraphe 14(1) du RCP

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

Les procédures d'inspection de l'exploitant prescrivent que les tâches liées à l'inspection doivent être exécutées par le personnel technique sur le terrain. Si par exemple le pipeline est à découvert, les employés sur le terrain l'inspectent pour documenter la situation, prennent des photographies et vérifient s'il n'y a pas d'anomalies. Ces employés contrôlent et surveillent le réseau de M&NP de diverses façons. Le personnel technique de M&NP parcourt en véhicule les tronçons urbains de la canalisation une fois par semaine. Il a indiqué être au courant des situations et conditions à consigner dans les rapports, comme les problèmes de signalisation et la preuve d'activités non autorisées. L'emprise est survolée dans son entier une fois par semaine par avion à voilure fixe. Les entrevues réalisées auprès du pilote ont confirmé qu'il existe des procédures et des formations concernant les problèmes liés aux croisements qui devraient être signalés (c.-à-d. les activités ou les engins dans l'emprise). Le patrouilleur aérien connaissait la procédure de signalement qui oblige à documenter les patrouilles et à signaler les problèmes au bureau régional pour s'assurer qu'ils sont soumis à

une enquête. Les rapports hebdomadaires d'inspection aérienne sont examinés puis déposés aux bureaux régionaux. Le personnel de M&NP parcourt également l'emprise à bord d'un véhicule tout terrain une fois l'an pour en évaluer la condition et pour réparer les panneaux de signalisation endommagés. L'Office a examiné différents rapports de patrouille dans le cadre de son audit.

Les installations ou constructions, une clôture par exemple, empiétant sur l'emprise sans autorisation ont été enlevées. Si elles ont été autorisées, les auditeurs ont constaté que des indications à cet effet figurent au dossier. Pour être conformes à l'article 15 de la partie II du RCP, toutes les installations autorisées à être installées dans l'emprise doivent être inspectées pour que toute détérioration éventuelle puisse être décelée. Comme le pipeline approche de sa deuxième décennie d'exploitation, toutes les installations qui ont été autorisées dans l'emprise doivent être inspectées pour confirmer qu'elles sont entretenues et qu'elles ne constituent pas une menace pour la sécurité du pipeline. De plus, pour être conforme à l'article 15 de la partie II du RCP, la MES doit faire état de l'exigence selon laquelle toutes les installations autorisées à être installées dans l'emprise doivent être inspectées que toute détérioration éventuelle puisse être décelée.

Même si l'Office a pu vérifier que les divers aspects du programme de contrôle et de surveillance sont mis en œuvre conformément à leur conception, l'exploitant n'a pas réussi à démontrer qu'il a élaboré et mis en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance faisant état de toutes les exigences juridiques.

**Statut de conformité : Non conforme**

#### **4.2 Mesures préventives et correctives**

**Attentes :** La société devrait avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité. Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a établi une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;
- enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;
- élaborer des mesures correctives et/ou préventives;
- mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives et/ou préventives nécessaires.

La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.

#### **Références :**

Articles 6 et 52 du RPT-99

Clauses 10.2.2 (g) et (h) et 10.14 de la norme CSA-Z662

## Article 13 de la partie II du RCP

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

Les critères de non-conformité sont décrits dans le RCP et l'exploitant les a intégrés à ses procédures. Selon le personnel sur le terrain, on compte peu d'incidents liés à des activités non autorisées dans l'emprise de M&NP et ces incidents sont pour la plupart localisés en zone urbaine. Le personnel technique a dû intervenir et interrompre les activités d'entreprises qui travaillaient dans l'emprise sans entente de croisement. Il affirme que les contrevenants sont sensibilisés à la question. Selon lui, si l'activité répond aux critères pour un simple croisement, les techniciens sur le terrain suivent le processus d'approbation sur place, tel que décrit dans les *Directives sur le croisement d'installations de M&NP*. Si l'enquête sur des activités non autorisées porte sur l'emprise ou la zone de sécurité, le suivi consiste à tenir une discussion informelle et à remettre au contrevenant le matériel de sensibilisation aux exigences réglementaires et aux questions de sécurité. Dans certains cas, le personnel technique d'exploitation a donné son autorisation sur place pour des activités non autorisées sans avoir avisé le coordonnateur sur-le-champ. Certains employés sur le terrain n'étaient pas au courant de l'obligation de signaler à l'ONÉ chaque cas d'activité non autorisée. L'Office a conclu que le signalement d'activités non autorisées n'avait pas été fait conformément au RCP ou à la politique de M&NP. Bien que l'article 13 de la partie II du RCP l'y oblige, tout comme les *Directives sur le croisement d'installations de M&NP*, le personnel de l'exploitant ne signale pas toutes les activités non autorisées à l'ONÉ ou à son coordonnateur.

L'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il a mis en œuvre un processus de signalement des activités non autorisées conformément à ses directives et aux attentes à l'égard de cet élément.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **4.3 Gestion des dossiers**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et le règlement applicables et par les normes adoptées par renvoi dans le règlement.

### **Références :**

Articles 41, 51, 52 et 56 du RPT-99

Clauses 10.2.2 (e) et 10.14 de la norme CSA-Z662-07

Alinéa 10c), paragraphe 11(1) et article 16 du RCP

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

L'exploitant gère les dossiers des croisements à ses bureaux régionaux. L'examen des documents sur place a confirmé que les dossiers sur les localisations, y compris les demandes de localisation qui ont été avaluées après que la localisation ait été jugée non nécessaire, et les rapports d'inspection liés aux croisements sont conservés aux bureaux régionaux pour toute la durée de vie du pipeline. Les coordonnateurs conservent au bureau les dossiers complexes sur les croisements et les rapports ou la correspondance ultérieurs pour toute la durée de vie du pipeline. D'autres documents, comme les rapports de patrouilles terrestres et aériennes de l'emprise, sont conservés en version imprimée aux bureaux régionaux. Les dessins d'après-exécution sont suivis tel que demandé et distribués à l'étape de la demande de croisement et de la conception, dans le cadre du processus de contrôle des documents, pour s'assurer que les coordonnateurs savent qui possède un plan du réseau et pourquoi.

En ce qui concerne l'équipement lié au programme de croisement, le personnel administratif des bureaux gère les dossiers d'entretien à l'aide du logiciel System and Integrity Logging et il déclenche des demandes d'entretien en fonction du calendrier recommandé par le fabricant. Les documents examinés sur place, comme les certificats d'étalonnage, confirment que ce processus est mis en œuvre conformément à la description.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a un processus en place pour conserver les dossiers des croisements pour toute la durée de vie du pipeline, tel qu'exigé.

**Statut de conformité : Conforme**

**4.4 Vérification interne**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités de vérification. Ces activités de vérification doivent être menées régulièrement.

**Références :**

Article 53 du RPT-99

Clause 10.2.2(h) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise

tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP.

Le processus d'audit interne de l'exploitant comprend vise actuellement la sécurité; l'environnement; la protection civile et l'intervention d'urgence; et l'intégrité. Il ne mentionne pas toutefois que les exigences du RCP ont été incluses dans les protocoles. C'est pourquoi, même si certaines activités avaient été examinées dans le cadre de l'audit du PGI, les exigences propres au RCP n'ont pas été incluses. Les activités des tiers liées à l'excavation et à la construction font partie intégrante de chacun de ces programmes, étant donné qu'une interaction avec des tiers pourrait avoir des effets sur la sécurité du public ou du personnel, sur la protection de l'environnement et/ou sur l'intégrité du pipeline.

L'exploitant n'a pas pu démontrer que son processus actuel d'audit interne comprenait une évaluation du niveau de conformité aux exigences du RCP.

**Statut de conformité : Non conforme**

#### **5.0 EXAMEN PAR LA DIRECTION**

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et de vérification. Cet examen doit être documenté et effectué formellement et régulièrement. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et actions ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

#### **Références :**

Articles 53 et 55 du RPT-99

Clause 10.2.2 (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

Articles 4 et 5 de la partie II du RCP

#### **Évaluation :**

Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**Statut de conformité :** Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**ANNEXE VI**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE LA VÉRIFICATION DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC**  
**DE M&NP**

**1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT**

**1.1 Énoncés de politique et d'engagement**

**Attentes :** La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction. Cette politique doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.

**Références:**<sup>1</sup>

Articles 4, 47 et 48 du RPT-99

Article 10.2.2 de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées à la sensibilisation du public. Le programme de sensibilisation du public de l'exploitant est mis en œuvre par les coordonnateurs régionaux des terres, de la sensibilisation du public et de la protection civile (les coordonnateurs), au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Lorsqu'ils élaborent le plan du programme de sensibilisation, les coordonnateurs tiennent compte des conditions locales et des auditoires visés. Les objectifs du programme stipulent que [TRADUCTION] « *le programme vise à sensibiliser certains auditoires en particulier aux responsabilités qu'impliquent de vivre et travailler à proximité des pipelines de M&NP* ». La sensibilisation du public est un des principaux volets de la sauvegarde de l'intégrité du gazoduc.

Les cibles du programme sont énoncées dans le plan et intégrées aux plans de travail annuels des coordonnateurs. En plus des présentations destinées aux groupes cibles, les coordonnateurs placent des annonces dans les revues spécialisées locales sur le thème « Téléphonez avant de creuser » et il commandite des événements connexes, comme les petits-déjeuners des entrepreneurs.

L'exploitant a été en mesure de démontrer l'existence d'une politique où sont énoncés les objectifs du programme de sensibilisation du public, lequel est administré par des cadres supérieurs.

---

<sup>1</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences juridiques » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences juridiques applicables.

**Statut de conformité : Conforme**

## **2.0 PLANIFICATION**

### **2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>2</sup>**

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a un processus capable de déterminer tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de gestion et de protection de l'environnement, de la sécurité, de l'intégrité, des croisements et de la sensibilisation, et des situations d'urgence (programmes de gestion et de protection). La société doit pouvoir mettre en œuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

#### **Références :**

Paragraphe 4(2) et articles 37, 39, 40 et 41 du RPT-99

Articles 10.2 et 10.14 de la norme CSA-Z662-07

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris les activités liées aux activités d'excavation et de construction des tiers à proximité du réseau de M&NP. Selon le personnel sur le terrain, les activités de sensibilisation sont des mesures de contrôle importantes pour contrer les dangers que posent les activités non autorisées des tiers. C'est pour cela que chaque coordonnateur régional fait valoir sa connaissance des habitudes et des problèmes locaux pour recenser les groupes qui pourraient présenter un risque pour le pipeline. Une fois que ces groupes ont été incorporés dans le plan du programme de sensibilisation, l'exploitant les contacte une fois l'an pour réitérer son message à propos de la sécurité des travaux et des loisirs à proximité des pipelines. Par exemple, les conducteurs de véhicules tout-terrain (VTT) dans l'emprise sont considérés comme un danger car ils risquent de former des ornières dans l'emprise et de déranger le propriétaire foncier. C'est pourquoi l'exploitant a incorporé dans son plan de sensibilisation une rencontre annuelle avec les associations locales de propriétaires de VTT et de motoneige pour discuter du problème des intrusions et des ornières.

L'Office a pu vérifier que les coordonnateurs ont évalué les risques que posent certains groupes pour le pipeline et qu'ils les ont incorporés dans le plan de sensibilisation. L'examen des documents et les entrevues réalisées ont permis de vérifier que l'exploitant a

---

<sup>2</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage défini comme étant une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

déterminé les dangers dans le contexte des activités liées à la sensibilisation du public et qu'il a mis en œuvre des contrôles appropriés pour réduire les risques au minimum.

Par contre, les activités de sensibilisation dévolues au personnel ne sont pas prises en compte dans le processus de détermination des dangers. Par exemple la présence d'un auditoire hostile aux séances de sensibilisation. Étant donné que le *Code canadien du travail* oblige à avoir une politique sur la violence en milieu de travail, l'exploitant devrait veiller à ce que les activités de sensibilisation soient incluses et que les risques soient évalués en conséquence. (Voir l'élément 2.2 de l'annexe II.)

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

## **2.2 Exigences juridiques**

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour identifier et intégrer les exigences juridiques dans ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une procédure écrite pour déterminer et résoudre les situations de non-conformité liées aux exigences juridiques. Cette procédure doit comprendre la mise à jour des programmes de gestion et de protection au besoin.

### **Références :**

Articles 4 et 6 du RPT-99

Articles 4 et 5 de la partie II du RCP

Article 10.2.2(g) de la norme CSA Z662-07

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité. Lors des entrevues, le personnel a dit que, pour les exigences juridiques liées à l'exploitation, l'exploitant compte sur la participation des employés aux activités des organismes de l'industrie, comme la CSA et l'Association canadienne des pipelines d'énergie, et sur les mises à jour des règlements affichées sur les sites Web gouvernementaux pour relayer l'information au personnel approprié afin qu'il puisse les incorporer dans les procédures.

À part ces méthodes informelles, l'Office n'a pas pu confirmer que l'exploitant a mis en place un processus pour examiner et intégrer ses exigences juridiques dans l'élaboration de sa procédure. Même si l'exploitant a créé un programme de sensibilisation du public comme l'exige le *Règlement sur le croisement de pipe-lines de l'Office national de l'énergie* (RCP), il n'a pas respecté l'exigence juridique l'obligeant à évaluer l'efficacité du programme de sensibilisation du public comme le prévoit l'article 4 de la partie II du RCP.



L'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il a mis en œuvre une procédure pour cerner les exigences juridiques du RCP et les intégrer dans le programme de sensibilisation du public.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **2.3 Buts, objectifs et cibles**

**Attentes :** La société doit avoir des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences juridiques; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

### **Références :**

Articles 47 et 48 du RPT-99

Article 10.2.2(h) (ii) de la norme CSA-Z662-07

### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris le programme de sensibilisation du public.

Chaque coordonnateur planifie et met en œuvre les divers aspects du programme de sensibilisation du public. Les plans définissent les objectifs annuels du programme pour assurer que les parties prenantes clés reçoivent l'information pertinente sur la sensibilisation aux activités de la société. Les coordonnateurs ont indiqué qu'ils ont une liste de contrôle qui permet de vérifier que les objectifs du programme de sensibilisation du public sont atteints et qu'un rappel des considérations de sécurité est effectué auprès des auditoires clés. Comme le souligne le plan de sensibilisation du public 2006, en plus des envois postaux effectués une fois l'an à tous les propriétaires fonciers, des présentations sont données devant certains groupes de base. Des groupes tels les associations de VTT, les entreprises d'excavation, les entreprises forestières, les gardiens de parc et les urbanistes invitent les représentants de l'exploitant à faire des présentations chaque année. Les coordonnateurs établissent également des objectifs communs avec d'autres sociétés pipelinaires présentes dans la région pour mener des activités de sensibilisation communes. De plus, les coordonnateurs répondent aux demandes spéciales de présentation et d'activité de sensibilisation, s'il y a lieu. L'Office a examiné les plans et les registres des présentations et il a pu confirmer l'exécution des présentations et envois postaux ciblés. L'examen des documents a également révélé que les présentations spéciales étaient également consignées et comptabilisées.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il établit chaque année des objectifs en matière de sensibilisation du public et que les

coordonnateurs s'assurent qu'ils sont atteints.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.0 MISE EN ŒUVRE**

#### **3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités**

**Attentes :** La société doit avoir une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

#### **Références :**

Articles 40, 47 et 48 du RPT-99

Articles 10.2.1 et 10.2.2 (b) de la norme CSA-Z662-07

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public. Les coordonnateurs sont responsables de l'élaboration et de l'exécution du programme de sensibilisation du public. Ils relèvent du directeur de l'emprise de la région Nord-Est au siège social de Waltham, au Massachusetts. Selon les directeurs de district provincial et les directeurs régionaux, le poste de coordonnateur bénéficie de peu de surveillance pour ce qui concerne le programme de sensibilisation.

Les coordonnateurs de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont chargés des présentations de sensibilisation aux diverses parties prenantes. Ainsi, ils sont les seuls responsables de la prestation de plusieurs présentations et s'assurent que les cibles sont atteintes en ce qui concerne les envois postaux destinés aux propriétaires fonciers. Comme les coordonnateurs étaient également responsables des travaux techniques liés aux croisements et des interventions d'urgence, l'évaluation et la mise en œuvre des initiatives visant l'amélioration continue pourraient se révéler difficiles.

Lors de son audit, l'Office a constaté que la structure actuelle permet l'exécution du programme de sensibilisation du public, tel que décrit dans le plan. Si toutefois la situation devait changer, il faudrait apporter des améliorations au programme ou accroître le nombre d'activités de sensibilisation au fur et à mesure; or l'exploitant aurait peut-être du mal à mettre à exécution son programme de sensibilisation, compte tenu des ressources humaines dont il dispose. Il est donc recommandé que l'exploitant examine les ressources humaines affectées au programme de sensibilisation du public pour s'assurer que celui-ci puisse demeurer efficace.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.2 Gestion du changement**

**Attentes :** La société doit avoir un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences juridiques.

#### **Références :**

Article 6 du RPT-99

Article 10.2.2 (g) de la norme CSA-Z662-07

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public. Même si un processus formel de gestion du changement n'a pas été pleinement mis en œuvre, l'exploitant a pu démontrer qu'il met en place des éléments de la gestion du changement pour l'actualisation et l'amélioration des procédures d'exploitation.

L'Office a constaté que l'exploitant a entrepris l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme structuré de gestion du changement. La pertinence et l'efficacité du nouveau programme de gestion du changement, en ce qui concerne la sensibilisation du public, n'ont pu être vérifiées.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté et portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, les exigences en matière de protection civile et d'intervention d'urgence environnementale ainsi que les conséquences que pourrait avoir le non-respect des exigences. La société devrait avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de gestion

des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

**Références :**

Articles 28 et 29, alinéa 30*b*) et articles 46, 47, 48 et 56 du RPT-99  
Article 10.2.2(c) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public. Les deux coordonnateurs régionaux sont seuls responsables de la prestation et de l'exécution du programme de sensibilisation. Ce sont des employés de longue date justifiant d'une expérience considérable et diversifiée, qui leur permet de donner des présentations efficaces et de répondre aux préoccupations. Comme les postes ont évolué au rythme de l'aménagement des installations, il n'y a pas eu de programme de formation formel pour ces postes, à l'exception de la formation sur la communication en temps de crise donnée aux coordonnateurs relativement à la gestion des urgences. Au moment de l'audit, il n'y avait pas de formation sur les activités de sensibilisation du public ni d'intention de définir les besoins en matière de formation. Les entrevues ont confirmé qu'il n'y avait pas de plans de relève en place pour les coordonnateurs.

Actuellement, le programme de sensibilisation du public est géré et exécuté par des employés d'expérience qui jouissent d'une autonomie considérable. Comme le succès du programme de sensibilisation du public repose sur les compétences du coordonnateur et compte tenu du rôle que joue la sensibilisation du public dans la prévention des incidents, il faut établir les besoins en formation ou des plans de relève pour assurer l'efficacité du programme à long terme.

L'exploitant n'a pas démontré qu'il a inclus des séances de formation au titre des activités de sensibilisation dans son programme de formation pour en assurer l'efficacité de façon continue.

**Statut de conformité : Non conforme**

### **3.4 Communication**

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences juridiques et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

#### **Références :**

Articles 18, 28 et 29 du RPT-99

Article 10.2. 2 (d) de la norme CSA Z662-07

Articles 4 et 5 de la partie II du RCP

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public.

Selon le personnel sur le terrain, les coordonnateurs de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick examinent et adaptent annuellement le plan du programme de sensibilisation du public. Les auditoires cibles ont été déterminés en fonction des problèmes des propriétaires fonciers et des groupes qui seront appelés à travailler à proximité des pipelines. Les coordonnateurs reçoivent aussi régulièrement des demandes pour faire des présentations sur mesure de la part de certains groupes, comme des municipalités, des associations de propriétaires de VTT, des entrepreneurs forestiers et des gardiens de parc. Ils font également équipe avec des entreprises de construction locales et d'autres entreprises d'infrastructures souterraines pour tenir des petits-déjeuners d'entrepreneurs et ils commanditent des annonces publicitaires dans les revues spécialisées locales pour sensibiliser les gens aux dangers des travaux d'excavation.

Les propriétaires fonciers des deux provinces reçoivent chaque année des lettres qui leur rappellent les consignes de sécurité. Selon le personnel, ils seraient environ 456 en Nouvelle-Écosse et 475 au Nouveau-Brunswick.

Le contenu des présentations a été examiné et il a été jugé exhaustif et approprié pour les auditoires visés. Le site Web de l'exploitant fournit des renseignements adéquats sur les coordonnées des personnes-ressources de l'exploitant pour obtenir la permission

d'exécuter des travaux à proximité du gazoduc. L'exploitant a démontré qu'il a des processus de communication efficaces lui permettant de faire connaître les activités liées à ses pipelines aux personnes intéressées.

Bien que plusieurs mécanismes de communication interne et externe soient en place pour traiter des activités de sensibilisation du public, l'exploitant n'a pas pu démontrer qu'il a un plan de communication formel en vigueur précisant les auditoires visés par les divers types d'information. Même si les entrevues ont confirmé que la communication se fait par les réseaux techniques et par les moyens mentionnés plus haut, l'exploitant ne peut pas assurer, sans un plan de communication formel, que toutes les parties prenantes ou intéressées reçoivent l'information appropriée au moment opportun.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il a des processus de communication suffisants en ce qui concerne l'information liée au programme de sensibilisation du public. L'Office recommande que l'information liée aux activités de sensibilisation soit incluse dans un plan de communication formel.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société devrait avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents doivent être examinés et révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences juridiques ou si des conséquences négatives risquent de se produire parce que les changements n'ont pas été apportés immédiatement. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.

#### **Références :**

Article 27 du RPT-99

Articles 10.2.2 (e) et (f) de la norme CSA-Z662

Articles 10 et 11 de la partie II du RCP

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public. L'exploitant gère les documents relatifs au programme de sensibilisation du public au bureau de Fredericton, au Nouveau-Brunswick. L'administrateur actualise le système manuellement en affichant les procédures les plus récentes sur le site SharePoint local disponible via un réseau interne. L'administrateur joue également un rôle clé dans le contrôle des modifications apportées aux procédures d'exploitation et d'entretien,

qui sont exécutées à l'aide de formulaires de demande de révision. Une fois la procédure modifiée, l'administrateur affiche les nouvelles procédures dans le réseau intranet. L'administrateur est la personne-ressource centrale pour le contrôle des documents et des rapports reliés au processus. Le programme de sensibilisation du public, en grande partie informel, est dirigé par les coordonnateurs, qui peuvent facilement intégrer et mettre en œuvre les modifications demandées.

L'exploitant a fourni des documents qui décrivent son programme de sensibilisation du public et il a démontré que les modifications apportées sont contrôlées et que les versions les plus récentes sont accessibles sur support électronique.

**Statut de conformité : Conforme**

### **3.6 Contrôle opérationnel - exploitation courante**

**Attentes :** La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection visant à faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.

#### **Références :**

Articles 27 à 49 du RPT-99

Articles 10.2.2 (f) et 10.3.1 de la norme CSA Z662-07

Articles 4 et 5 de la partie II du RCP

#### **Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public. L'exploitant a un programme de sensibilisation établi pour informer les personnes qui vivent et travaillent à proximité du pipeline de l'existence du pipeline et leur montrer comment obtenir l'autorisation pour y exécuter des travaux. Les coordonnateurs ont établi des liens avec plusieurs groupes locaux pour s'assurer la collaboration constante de ceux qui présentent un risque pour le pipeline en raison de leurs activités. Le programme a ainsi évolué au fil du temps pour inclure non seulement les propriétaires fonciers, mais également les entreprises d'excavation locales, les municipalités, les associations de plein air et les entreprises forestières.

Les coordonnateurs veillent à répondre aux besoins de toutes les parties intéressées en matière d'information et à répondre à toutes les demandes de présentation sur la sécurité. L'Office a pu confirmer que l'exploitant a mis en œuvre un processus pour communiquer les mesures d'atténuation, de prévention et de protection concernant les dangers et les risques liés à ses activités.

<p><b>Statut de conformité : Conforme</b></p>
<p><b>3.7 Contrôle opérationnel - perturbations ou conditions anormales</b>  <b>Attentes :</b> La société doit établir et tenir à jour des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou conditions anormales, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention proposés en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences et/ou effets probables. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s'il y a lieu, par exemple à la suite d'une situation d'urgence.</p>
<p><b>Références :</b>  Articles 32 et 52 du RPT-99  Articles 10.3.2 et 10.14 de la norme CSA-Z662-07</p>
<p><b>Évaluation :</b>  Les activités de croisement dans des conditions inhabituelles seraient atténuées conformément au plan d'intervention d'urgence. L'Office a constaté que l'exploitant a procédé à des exercices de simulation sur maquette pour tester ces types d'urgence, comme les dommages par des tiers. Le programme de protection civile et d'intervention d'urgence a été évalué à part dans le cadre du présent audit. Pour l'évaluation du programme, consulter l'annexe IV du présent rapport.</p>
<p><b>Statut de conformité : s.o.</b></p>
<p><b>4.0 VÉRIFICATION ET MESURE CORRECTIVE</b>  <b>4.1 Inspection, mesure et surveillance</b>  <b>Attentes :</b> La société doit élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux contractuels effectués au nom de la société. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences juridiques ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.</p>
<p><b>Références :</b>  Articles 36 et 39 du RPT-99  Articles 9 et 10 de la norme CSA-Z662-07  Articles 4, 5 et 10 et paragraphe 14(1) de la partie II du RCP</p>



**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public.

Tel qu'indiqué ailleurs dans le présent rapport, les coordonnateurs examinent chaque année le programme de sensibilisation du public pour s'assurer de l'existence de contacts avec les groupes cibles. Ces groupes cibles ont été répertoriés sur la base des enjeux des propriétaires fonciers et des groupes qui exécuteront des travaux à proximité des pipelines. L'audit a également révélé que l'exploitant fait le suivi des activités de sensibilisation menées au cours d'une année donnée et qu'il en fait rapport. L'Office a examiné le matériel de sensibilisation et les présentations et il n'a relevé aucune lacune au niveau de l'information. L'Office n'a toutefois pas pu confirmer que l'exploitant avait fait une évaluation en bonne et due forme de l'efficacité du programme de sensibilisation du public conformément aux exigences du RCP.

L'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer qu'il a évalué l'efficacité du programme de sensibilisation et qu'il a tenu un dossier de l'évaluation.

**Statut de conformité : Non conforme****4.2 Mesures préventives et correctives**

**Attentes :** La société devrait avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité.

Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a établi une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;
- enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;
- élaborer des mesures correctives et/ou préventives;
- mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives et/ou préventives nécessaires.

La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.

**Références :**

Articles 6 et 52 du RPT-99

Articles 10.2.2 (g) et (h) et 10.14 de la norme CSA-Z662  
Article 13 de la partie II du RCP

**Évaluation :**

L'exploitant utilise les activités de sensibilisation et le matériel afférent pour atténuer les situations de non-conformité avec le RCP, en fournissant de l'information sur les pratiques de travail sécuritaires aux parties qui ont contrevenu au RCP. Selon la gravité de la situation de non-conformité, les coordonnateurs font des présentations sur la sécurité aux contrevenants pour s'assurer qu'ils connaissent bien les règlements et les exigences en matière de sécurité.

**Statut de conformité : Conforme**

**4.3 Gestion des dossiers**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et le règlement applicables et par les normes adoptées par renvoi dans le règlement.

**Références :**

Articles 41, 51, 52 et 56 du RPT-99  
Articles 10.2.2 (e) et 10.14 de la norme CSA-Z662-07  
Alinéa 10c), paragraphe 11(1) et article 16 de la partie II du RCP

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public. L'exploitant tient des dossiers des activités de sensibilisation à ses bureaux régionaux dans des reliures. Les coordonnateurs consignent chaque activité à laquelle ils assistent et chaque présentation qu'ils donnent. Ils incluent une liste des groupes qui ont assisté à leurs présentations et des activités de sensibilisation auxquelles ils ont participé avec d'autres organismes faisant la promotion de pratiques de travail sécuritaires à proximité d'infrastructures souterraines. Ils se servent de ces dossiers pour vérifier qu'ils ont bien contacté les principaux groupes à sensibiliser chaque année. L'examen des documents sur place a confirmé que des dossiers des activités de sensibilisation du public sont conservés à chaque bureau depuis la création du programme.

L'exploitant a été en mesure de démontrer qu'il conserve des dossiers appropriés des activités de sensibilisation du public et les documents qui y sont associés. Les dossiers renfermant les coordonnées des propriétaires fonciers contribuent au succès du programme

de sensibilisation par les envois postaux annuels. Les coordonnateurs utilisent une base de données pour gérer les coordonnées des propriétaires fonciers. Les entrevues réalisées auprès du personnel sur le terrain ont permis de constater les lacunes suivantes dans le processus de gestion de cette information :

- La vérification de l'exactitude des coordonnées des propriétaires fonciers se fait après les envois postaux annuels. Le personnel apporte les corrections lorsque les lettres sont « retournées à l'expéditeur » ou que les nouveaux résidents communiquent avec lui pour corriger les coordonnées du destinataire. Ce processus compte sur le fait que les nouveaux résidents s'auto-identifient en retournant le courrier, ce qui risque de produire des données erronées.
- L'information sur la prévention des dommages est envoyée par la poste aux propriétaires fonciers connus. Les personnes qui louent des propriétés le long de l'emprise ne reçoivent cette information que dans le cadre du programme de gestion des urgences. Il n'est donc pas clair si ces personnes sont informées qu'elles résident non seulement dans la zone de planification des urgences mais sur une propriété grevée d'une servitude pipelinière. Les personnes qui vivent sur une propriété grevée d'une servitude sont assujetties à des obligations juridiques, des consignes de sécurité et des attentes de la société pipelinière qui vont au-delà de celles d'autres résidents d'une zone de planification des urgences. La société doit s'assurer qu'elles sont au courant de la distinction.

Durant les entrevues, le personnel sur le terrain a indiqué qu'il n'était pas au courant du taux de roulement élevé. Compte tenu toutefois des empiètements sur le gazoduc, l'actuel système de gestion de l'information destinée aux propriétaires fonciers ne permet peut-être pas à M&NP de diffuser le matériel de sensibilisation aux personnes qui ont besoin de savoir, de sorte que M&NP se trouverait en situation de non-conformité.

L'Office recommande que l'exploitant réévalue la procédure de mise à jour des coordonnées des propriétaires fonciers et le mode de diffusion de l'information en prévention des dommages aux résidents vivant sur une servitude, pour que le programme de sensibilisation des propriétaires fonciers puisse demeurer efficace.

**Statut de conformité : Conforme avec recommandation**

#### **4.4 Vérification interne**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités de vérification. Ces activités de vérification doivent être menées régulièrement.

**Références :**

Article 53 du RPT-99

Article 10.2.2(h) de la norme CSA Z662-07

**Évaluation :**

Dans le cadre d'une entente sur l'exploitation et l'entretien conclue entre M&NP et son exploitant, celui-ci met en œuvre et actualise tous les aspects du programme de sécurité, y compris la sensibilisation du public. Le processus d'audit interne de l'exploitant renferme actuellement des dispositions pour vérifier les programmes suivants : sécurité; environnement; protection civile et intervention d'urgence; et intégrité. Le programme de sensibilisation du public concernant les activités des tiers n'est pas compris dans le domaine d'application de l'audit interne. À part l'exigence d'audit, il existe une exigence juridique distincte à l'article 5 du RCP selon laquelle les sociétés doivent évaluer l'efficacité du programme de sensibilisation du public et conserver cette évaluation en dossier. L'exploitant n'avait pas de dossiers sur l'évaluation du programme de sensibilisation du public.

L'exploitant n'a pas été en mesure de démontrer que son programme d'audit actuel comprend le programme de sensibilisation du public.

**Statut de conformité : Non conforme**

**5.0 EXAMEN PAR LA DIRECTION**

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et de vérification. Cet examen doit être documenté et effectué formellement et régulièrement. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et actions ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

**Références :**

Article 53 du RPT-99

Article 10.2.2 (h) (iii) de la norme CSA Z662-07

Articles 4 et 5 de la partie II du RCP

**Évaluation :**

Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**Statut de conformité :** Voir l'annexe VII pour l'évaluation de cet élément.

**ANNEXE VII**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE LA VÉRIFICATION DE L'EXAMEN PAR LA DIRECTION**

**5.0 EXAMEN PAR LA DIRECTION**

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et de vérification. Cet examen doit être documenté et effectué formellement et régulièrement. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et actions ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

**Références :**

<u>Environnement :</u> Articles 55 du RPT-99 Clause 10.2.2 (h) (iii) de la norme CSA Z662-07	<u>Sécurité :</u> Articles 55 du RPT-99 Clause 10.2.2 (h) (iii) de la norme CSA Z662-07	<u>Intégrité :</u> Articles 4, 40 et 55 du RPT-99 Clauses 10.2.2 (h) (iii) et 10.14.1 de la norme CSA Z662-07	<u>Croisement et sensibilisation :</u> Article 53 du RPT-99 Clause 10.2.2 (h) (iii) de la norme CSA Z662-07 Articles 4 et 5 de la partie II du RCP	<u>Gestion des urgences :</u> Articles 55 du RPT-99 Clause 10.2.2(h)(iii) de la norme CSA Z662-07
--	---	---	---	---

**Évaluation :**

L'Office considère la haute direction, telle que décrite dans les attentes des protocoles d'audit de l'ONÉ, comme étant la haute direction du titulaire du certificat. En conséquence, l'Office a évalué le niveau de surveillance assuré par le comité de gestion de M&NP, le titulaire du certificat d'exploitation pour l'élément 5.1 – Revue de la direction. Dans les cas où le titulaire d'un certificat a conclu une entente d'exploitation et d'entretien avec un exploitant, l'Office s'attend à ce que la responsabilité de la mise en œuvre des processus mis en place pour répondre à toutes les obligations réglementaires en son nom revienne au titulaire du certificat. En l'espèce, le comité de gestion de M&NP a été désigné pour gérer et contrôler les affaires et l'exploitation de M&NP, et il a ainsi la responsabilité ultime de surveiller la conformité à la Loi sur l'ONÉ, au RPT-99, au RCP et aux autres lois et règlements pertinents.

Le comité de gestion de M&NP a prouvé l'existence d'éléments de la surveillance escomptée par l'Office, en ce sens qu'il a examiné et surveillé les activités d'exploitation, y compris les objectifs de rendement aux réunions trimestrielles et annuelles. M&NP a également indiqué que le président a des contacts informels quotidiens en ce qui concerne les activités d'exploitation. Il n'a toutefois pas pu démontrer qu'il veille activement et systématiquement à ce que les programmes de gestion et de protection (programme de gestion de l'intégrité, système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, programme de protection civile et d'intervention d'urgence, etc.) élaborés et mis en œuvre par l'exploitant répondent de façon pertinente et efficace aux exigences réglementaires.

Tout au long de l'audit, l'Office a confirmé que l'exploitant effectuait un examen formel de son programme de gestion de l'intégrité, de son système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et de son programme de protection civile et d'intervention d'urgence. L'Office n'a toutefois pas examiné les documents pouvant indiquer que le titulaire du certificat s'assurait que l'exploitant procédait à l'examen formel de son programme de croisement ou de son programme de sensibilisation du public.

L'évaluation de l'élément 5.1 – Revue de la direction, pour chacun des programmes, est la suivante :

**Programme de gestion de l'intégrité (PGI)**

La section 15 – Examen et évaluation du PGI du Manuel sur la gestion de l'intégrité précise que le PGI doit être examiné et évalué périodiquement (au moins une fois l'an). Le comité de surveillance de l'intégrité du pipeline a charge d'examiner le PGI avec la participation des experts en la matière des Services techniques de Houston

et du personnel technique de la région ou de la direction régionale. Le comité de surveillance contrôle également les mesures de rendement tous les six mois pour s'assurer que le rendement est satisfaisant. Des réunions sur la corrosion ont également lieu chaque année dans le but d'examiner l'état des systèmes de prévention de la corrosion et de déterminer les mesures d'atténuation nécessaires en fonction des résultats de la surveillance, du contrôle et de l'enquête de l'année précédente. L'examen du procès-verbal de la réunion de février 2010 a révélé une participation appropriée du personnel et un niveau de détail approprié de l'ordre du jour pour couvrir les sujets pertinents du PGI.

Même si le PGI est examiné par plusieurs comités de la haute direction pour s'assurer qu'il est satisfaisant, il n'a pas pu être démontré que les résultats de cet examen sont communiqués au comité de gestion de M&NP.

### **Systeme de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité**

L'exploitant gère le programme environnemental et le programme de sécurité à l'aide du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Les programmes liés à l'environnement, la santé et la sécurité de M&NP documentent notamment les activités d'inspection et de vérification, ainsi que les résultats s'y rapportant soumis à l'examen de la direction. M&NP a démontré que ces documents sont inscrits à l'ordre du jour des réunions des cadres de l'exploitant pour en débattre.

M&NP a en outre confirmé que les programmes liés à l'environnement, la santé et la sécurité sont évalués régulièrement grâce aux leçons qui ont été tirées et que leurs progrès sont suivis. Des processus étaient en place pour permettre à la haute direction d'examiner et évaluer l'efficacité du système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité en vue d'une amélioration continue.

L'Office n'a pu toutefois confirmer que les résultats de ces examens étaient communiqués au comité de gestion de M&NP aux fins d'examen.

### **Programme de protection civile et d'intervention d'urgence**

L'Office a vérifié que l'exploitant procède annuellement à un examen de la gestion du programme de protection civile et d'intervention d'urgence. Les documents et dossiers examinés dans le cadre de cet examen annuel sont notamment ceux du programme de protection civile et d'intervention d'urgence, du plan d'intervention d'urgence sur le terrain, des exercices d'intervention d'urgence et des commentaires des participants, des programmes d'éducation permanente et de liaison et du programme de formation. L'examen des procès-verbaux de l'examen annuel a confirmé que les cadres de l'exploitant examinent tous les éléments du programme de protection civile et d'intervention d'urgence pour en évaluer l'efficacité globale.

L'Office n'a pu toutefois vérifier que les résultats de l'examen annuel du programme de protection civile et d'intervention d'urgence par la direction de l'exploitant étaient communiqués au comité de gestion de M&NP aux fins d'examen.

### **Programme de croisement**

Concernant les activités liées aux activités des tiers, l'Office n'a constaté aucun rapport formel sur les activités des tiers couvertes par le *Règlement sur le croisement de pipe-lines de l'Office national de l'énergie* (RCP). Il a en outre constaté qu'il y avait peu ou pas de suivi ou d'évaluation des tendances pour surveiller les niveaux d'activité des tiers. Ainsi, l'Office n'a pu confirmer que le programme de croisement a déjà été évalué sur le plan de la satisfaction, de la pertinence ou de l'efficacité.

### **Programme de sensibilisation du public**

L'exploitant de M&NP n'a pas démontré qu'il procédait à un examen formel de son programme de sensibilisation tel qu'élaboré et mis en œuvre pour assurer qu'il répond à toutes les exigences réglementaires applicables.

L'Office n'a pu vérifier qu'il a été procédé à une évaluation formelle de l'efficacité du programme de sensibilisation du public et de ses ressources pour s'assurer de leur pertinence, et que cette évaluation a été communiquée au comité de gestion de M&NP.

Tel qu'indiqué plus haut, il revient au comité de gestion de confirmer et démontrer qu'il est en conformité grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes appropriés efficaces. La responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces programmes a été dévolue par M&NP à Spectra en sa qualité d'exploitant selon une entente d'exploitation et d'entretien. L'Office s'attend à ce que M&NP surveille systématiquement et activement les activités de l'exploitant pour s'assurer qu'il respecte ses obligations réglementaires en son nom. M&NP n'a pas pu démontrer qu'elle examinait formellement ses programmes mis en œuvre par l'exploitant pour s'assurer que ceux-ci répondaient à toutes les exigences réglementaires applicables et continuaient d'être satisfaisants.

**Statut de conformité :** Non conforme





---

## Annexe VIII – Représentants de la société interviewés

### Siège social (Waltham MA)

- [REDACTED] SET, v.-p. - Exploitation, NE
- [REDACTED] SET, directrice - Environnement, santé et sécurité
- [REDACTED] SET, directeur - Opérations techniques
- [REDACTED] SET, directrice - Environnement
- [REDACTED] SET, directeur - Santé et sécurité
- [REDACTED] SET, directeur - Intégrité des pipelines
- [REDACTED] directeur général - Opérations sur le terrain, NE
- [REDACTED] administratrice des contrats
- [REDACTED] SET, directeur – Mesure et communication
- [REDACTED] v.-p. – Services d’audit (entrevue téléphonique)
- [REDACTED] directeur des audits - Environnement, santé et sécurité
- [REDACTED] technicien spécialiste de division
- [REDACTED] ingénieur principal
- [REDACTED] technicien spécialiste principal

### Fredericton N.-B.

- [REDACTED] directrice régionale
- [REDACTED] adjointe administrative – Exploitation N.-B.
- [REDACTED] coordonnateur des terres et de la sensibilisation du public
- [REDACTED] technicienne multidisciplinaire
- [REDACTED] technicien multidisciplinaire
- [REDACTED] ingénieur principal
- [REDACTED] directeur - Relations avec les employés

### New Glasgow N.-É.

- [REDACTED] directeur de district
- [REDACTED] coordonnateur des terres et de la sensibilisation du public
- [REDACTED] technicien des opérations de district
- [REDACTED] technicien des opérations de district

### Halifax NS

- [REDACTED] spécialiste – Environnement, santé et sécurité
- [REDACTED] directeur – Affaires réglementaires



**Annexe IX – Documents de M&NP examinés**  
**Programmes d'environnement et de sécurité**

Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Système de gestion de SET, Manuel du système de gestion Environnement, santé et sécurité, Annexe A – Charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de Spectra Energy Transmission	2	01/11/2007 – Annule juillet 2007
Annexe B – Note de service du représentant de la direction pour le système de gestion Environnement, santé et sécurité	2	01/11/2007 – Annule juillet 2007
Annexe C – Charte du personnel élargi en Environnement, santé et sécurité de Spectra Energy Transmission	2	01/11/2007 – Annule juillet 2007
Annexe D – Environnement, santé et sécurité de Spectra Energy Transmission (gouvernance)	2	01/11/2007 – Annule juillet 2007
Annexe E - Définitions	2	01/11/2007 – Annule juillet 2007
Annexe F – Registre des révisions	2	01/11/2007 – Annule juillet 2007
Manuel du système de gestion Environnement, santé et sécurité de SET	2	01/11/2007 – Annule juillet 2007
Norme de rendement 6.1 – Réunions sur la santé et la sécurité	1	16 avril 2008
Norme de rendement 1.2 – Rôles, responsabilités et obligations de rendre compte	2	Septembre 2006
Norme de rendement 1.4 – Formation et sensibilisation à l'environnement, la santé et la sécurité	2	Septembre 2006
Norme 2.0 – Gestion des risques en matière d'environnement, de santé et de sécurité	2	29 janvier 2010
Norme de rendement 2.4 – Diligence raisonnable en Environnement, santé et sécurité, Fusions et acquisitions	2	18 juillet 2007
Norme de rendement 2.5 – Intégration de l'Environnement, santé et sécurité après l'acquisition	2	18 juillet 2007
Norme de rendement 2.6 – Cessions de l'Environnement, santé et sécurité	2	18 juillet 2007
Norme de rendement 2.7 – Gestion du changement, Système de gestion Environnement, santé et sécurité	2	Septembre 2006
Norme 2.8 – Gestion des véhicules du parc	2	Janvier 2009
Norme de rendement 4.0 – Obligations juridiques et autres	2	Septembre 2006
Norme de rendement 4.4 – Gestion des données et tenue des livres	2	Septembre 2006



Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Norme de rendement 6.0 – Communication interne et externe	2	Septembre 2006
Norme de rendement 6.0, pièce jointe a – Directives sur la communication interne et externe	2	Septembre 2006
Norme de rendement 6.3 – Relations avec les collectivités	2	Septembre 2006
Norme de rendement 7.1 – Objectifs (buts), cibles et stratégies en matière d'environnement, de santé et de sécurité	2	Septembre 2006
Norme de rendement 7.3 – Surveillance et mesure	2	Septembre 2006
Norme de rendement 9.1 – Audits du programme de l'environnement, de la santé et de la sécurité	2	Septembre 2006
Norme de rendement 9.1, pièce jointe a – Audits du programme de l'environnement, de la santé et de la sécurité	2	Septembre 2006
Norme de rendement 9.3 – Non-conformité, mesures correctives et préventives	2	Septembre 2006
Norme de rendement 9.4 – Examen du système de gestion	2	Septembre 2006
Norme de rendement 9.5 – Autoévaluation	0	Nouveau
Norme de rendement 5.0 – Gestion de la santé et de la sécurité par les entrepreneurs	2	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Norme de rendement 8.1 – Apprentissage et prévention des incidents	2	31 mars 2010
Harmonisation des MES – Énoncé de l'étape de transition	0	
Consignes de sécurité des entrepreneurs – Transport aux É.-U.	0	1 <sup>er</sup> mars 2010
Politique sur l'environnement, la santé et la sécurité	0	
Manuel d'administration des contrats – Exploitation (É.-U.) et exploitation (Canada) de M&NP	2	18 avril 2008
Charte et politique sur les services d'audit		1 <sup>er</sup> novembre 2008
Manuel de l'environnement de M&NP	0	2007
Objectifs du comité d'exploitation de Spectra Energy 2010		2010
Objectifs du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de Spectra Energy 2010		2010
Réunion trimestrielle des employés - Information sur diapos		12 mai 2010
Plan d'action sur la sécurité personnelle – Trois différents employés		2010
Liste de contrôle pour l'inspection des installations en matière de santé et de sécurité, Stoney Point		2010
Sommaire du rendement des entrepreneurs de Spectra Energy		24 mars 2010
Formation – Dossiers du système de gestion de l'apprentissage – Technicien des opérations du district (Nouvelle-Écosse)		



Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Veriforce - Modifications des tâches 412, 418 et 609 – Modifications à faible incidence		23 septembre 2009
Rapport du fournisseur – Base de données sur les coordonnées des entrepreneurs		
Procès-verbal des réunions de sécurité – Dossier des présences		10 avril 2010 16 mars 2010 1 <sup>er</sup> janvier 2010
EPASS – Système de rendement de l'environnement et de la sécurité		
Incidents sans perte de temps – Rapport des incidents du bureau de Chatham		29 juin 2010
Audit sur le terrain – Station de compression Eliot		16 juin 2009
Protocole d'audit du système de gestion Environnement, santé et sécurité		27 juillet 2009
Tableau indicateur mixte, Environnement, santé et sécurité, de Spectra Energy		Mai 2010
Audit n° 09ECD-001 du système de gestion Environnement, santé et sécurité, SET, Exploitation du nord-est du Canada		Septembre 2009
Buts 2010 – Exploitation (É.-U.) (inclut les buts du programme d'environnement, de santé et de sécurité aux É.-U.)		2010
Registre des risques de Union Church, MS – Environnement		2 décembre 2009
Évaluation des risques du système de gestion Environnement, santé et sécurité 2007, SET, Exploitation (É.-U.)		2007
Validation de l'évaluation des risques du système de gestion, Environnement, santé et sécurité faite en 2007, SET, Exploitation (É.-U.) 2008		2008
Validation de l'évaluation des risques du système de gestion Environnement, santé et sécurité faite en 2007, SET, Exploitation (É.-U.) 2009		2009
Niveaux de responsabilité de SET, Environnement, santé et sécurité		1 <sup>er</sup> octobre 2008
Formulaire d'inspection de la sécurité du projet		24 mars 2010
Table des matières – MES - Santé et sécurité		12 avril 2010
Charte du comité d'exploitation de SET		01/11/2007 – Annule juillet 2007
Norme de rendement 9.4 – Examen du système de gestion	2	Septembre 2006
Guide du registre des risques, Environnement, santé et sécurité		31 août 2009
Programme d'évaluation des risques aux installations, Environnement, santé et sécurité	1	Janvier 2010
Manuel de l'environnement de M&NP	0	Décembre 2009
Entente sur les services liés au projet (autres que de construction)		21 avril 2010



Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Réunion sur la sécurité avant les travaux		26 mars 2010
Portée des travaux et communication des risques, Environnement, santé et sécurité (Formulaire 7T-311)		23 mars 2010
Formation sur les consignes de sécurité pour les entrepreneurs		
Consignes de sécurité des entrepreneurs – Transport É.-U.		1 <sup>er</sup> mars 2010
Affectations à la formation en environnement, santé et sécurité, SET, Provinces Maritimes		18 mars 2010
Ordre du jour et procès-verbal, Sécurité et communications, Exploitation, N.-É.		11 mars 2010
Ordre du jour et procès-verbal, Sécurité et communications, Exploitation, N.-É.		20 mai 2010
Exercices de simulation sur maquette, Plan d'intervention d'urgence, Exploitation, N.-É., de M&NP		2009
Exercice de simulation d'une urgence Eureka		2009
Exercices de simulation sur maquette		2008
Exercices de simulation sur maquette		2007
Calendrier de fauchage de l'emprise		2009
Calendrier de fauchage de l'emprise		2010
Document de description des rôles, Environnement, santé et sécurité – Technicien stagiaire – technicien		18 février 2009
Document de description des rôles, Environnement, santé et sécurité – superviseur / directeur de district		18 février 2009
Document de description des rôles, Environnement, santé et sécurité - directeur régional		18 février 2009
Feuille de présences - Session de formation sur les appareils respiratoires		20 mai 2010
Certificat de formation H <sub>2</sub> S Alive - [redacted] et [redacted]		16 avril 2010
Programme de formation sur la sécurité à l'intention des opérateurs de chariot élévateur - [redacted]		8 mars 2010
Registre des présences, Cours de recyclage Montie sur la sécurité, Réanimation cardiopulmonaire		24 juin 2010
Certificat de présence – Atelier sur la sécurité en électricité en milieu de travail basé sur la norme CSA Z462 [redacted]		8 juin 2010
Registre des présences, Consignes de sécurité des entrepreneurs, Nord-Est, New Glasgow		10 mars 2010
Recertification des localisateurs de conduites - [redacted]		29 janvier 2007
Séminaire sur la sécurité pour les conducteurs de trains routiers – [redacted]		30 avril 2009



Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Conduite préventive – [REDACTED]		2 décembre 2004
Atelier de sensibilisation au sciage en travers, à l'abattage et à l'éclaircissage à la scie à chaîne – [REDACTED]		6 novembre 2009
Classe de certificat en ligne sur les déversements de M&NP – [REDACTED]		13 mars 2009
Certificat en transport de marchandises dangereuses – [REDACTED]		3 avril 2009
Cours standard de secourisme en milieu de travail CPR A, AED – [REDACTED]		14 décembre 2007
Cours de formation sur les extincteurs d'incendie – Certificat attestant la réussite du cours (personnel de New Glasgow)		16 juillet 2009
Rapport d'achèvement de la formation en environnement, santé et sécurité de M&NP		
Certificat – Techniques de base d'échafaudage – [REDACTED]		26 février 2010
Formulaire/Processus de gestion du changement – Environnement, santé et sécurité		30 juin 2009
Affichage du poste de directeur régional, Exploitation, de M&NP		
Affichage du poste de technicien de la corrosion, M&NP		
Réunion mensuelle sur la sécurité, Exploitation du Nouveau-Brunswick, M&NP		16 février 2010
Réunion mensuelle sur la sécurité, Exploitation du Nouveau-Brunswick, M&NP		18 mai 2010
Coordination de l'audit de Spectra Energy pour l'exploitation aux États-Unis – Intégration, amélioration et simplification des processus actuels		10 novembre 2009
Rapport sommaire mensuel de la certitude de l'audit – SET (É.-U.)		28 février 2010
Rapport d'étape mensuel sur les conclusions de l'audit – SET (É.-U.)		28 février 2010
Rapport sommaire mensuel de la certitude de l'audit – SET (É.-U.)		31 mars 2010
Rapport d'étape mensuel sur les conclusions de l'audit – SET (É.-U.)		31 mars 2010
Registre des documents juridiques de SET – Ouest		Avril 2010
Charte de Spectra Energy		Janvier 2010
Rapport sur les enjeux environnementaux de M&NP (étape de l'exploitation et de l'entretien)		
Dossier de contrôle de Castor 2010		2010
Programme de fauchage de l'emprise d'Eastern Gas Pipeline / M&NP		2009
Coupe de l'emprise d'Eastern Gas Pipeline / M&NP – Dossier du		2009



Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
latéral Utopia		
Début du débroussaillage de l'emprise d'Eastern Gas Pipeline / M&NP à St. George		2009
Débroussaillage de l'emprise d'Eastern Gas Pipeline / M&NP à la VCP 518		2009
Végétalisation de l'emprise d'Eastern Gas Pipeline / M&NP à la borne CP239		2009
Entente sur les services liés au projet (autres que de construction) entre Eastern Gas Pipeline Incorporated et Maritimes and Northeast Pipeline Limited Partnership (le dossier comprend les rapports de réunions sur la sécurité avant les travaux et les rapports d'inspection de sécurité du projet)		11 août 2009
Rapport sur les enjeux environnementaux du projet de gazoduc Brunswick (étape de l'exploitation et de l'entretien) - Tributaire du ruisseau Hazen		9 juillet 2010
Rapport sur les enjeux environnementaux du projet de gazoduc Brunswick (étape de l'exploitation et de l'entretien) - Ruisseau Beyea		9 juillet 2010
Dossiers de fauchage et de coupe de l'emprise de M&NP		2009-2010
Ordre de suspendre les travaux - Installation de pipelines, excavation		28 janvier 2008
Tableau de contrôle d'exploitation de SET - en cours		2009



## Programme de gestion de l'intégrité

Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Manuel des spécifications d'exploitation et entretien	10	10 mai 2010
Programme de gestion de l'intégrité	0	31 mars 2010
Audit de la conformité réglementaire de Maritimes & Northeast Pipelines		Mars 2007
Résumé de l'inspection interne 2009 au latéral Moncton 8 po		2009
Résumé de l'inspection interne de la BK-0 à la BK-191, de Goldboro jusqu'à la Nouvelle-Écosse		
Gold_1 BK-387 jusqu'à Baileyville – Liste des pipelines		
Résumé de l'inspection interne 2008 au latéral Point Tupper 8 po		2008
Surveillance et atténuation de la corrosion interne de SET		8 juin 2010
M&NE Canada – Réunion annuelle d'examen de la corrosion 2010		9-10 février 2010
Gazoduc Brunswick – Réunion annuelle d'examen de la corrosion 2010		9-10 février 2010
Section 11.10 – Détermination de la vapeur d'eau		
Directeurs et superviseurs régionaux de pipelines de Spectra Energy Gas Transmission		
Est du Canada – Évaluations de l'intégrité des pipelines		
CD de formation sur les opérations de raclage		7 juillet 2010
Est du Canada – Données sur les risques		
MES de SET – Administration des MES, volume 2		9 avril 2010
MES de SET – Fermeture de la station de comptage, Qualité du gaz, volume 3		1 <sup>er</sup> janvier 2007
MES de SET – Raclage et gares de racleurs, volume 1		30 avril 2010
Procédure de raclage du tronçon urbain du latéral Halifax de M&NP		Septembre 2008
Devis de conception du latéral Halifax de M&NP		16 novembre 2005
Manuel d'installation, d'exploitation et d'entretien du dispositif d'obturation Horizontal Bandlock <sup>MC2</sup>		2007
Schéma – Gare de réception du latéral Halifax (BK-124), tuyauterie de 12 po (tronçon urbain) de Spectra Energy	C	6 avril 2007
Schéma – Gare de départ du latéral Halifax (BK-0.0), tuyauterie de 12 po (tronçon rural) de Spectra Energy	C	6 avril 2007
Schéma – Gare de départ du latéral Halifax (BK-118), tuyauterie de 12 po (tronçon urbain) de Spectra Energy	C	6 avril 2007
Schéma – Gare de réception du latéral Halifax (BK-118), tuyauterie de 12 po (tronçon urbain) de Spectra Energy	C	6 avril 2007





Nom du document ou du dossier	Revision n°	Date
Spécifications de matériel et d'équipement de Spectra Energy - Revêtement intérieur des conduites		4 décembre 2003
Spécification de revêtement intérieur de M&NP		12 mars 1997
Vérification annuelle de la protection cathodique de SET		2009
Dynamic Risk Assessment Systems Inc. – Algorithme de la corrosion interne		
Enquête sur l'anomalie 12 po 2008, depuis la station de réduction de pression d'Halifax jusqu'à Nova Scotia Power		2008
Enquête sur l'anomalie 12 po 2009 depuis le point de raccordement jusqu'à la station de réduction de pression d'Halifax		2009
Enquête sur l'anomalie 8 po, depuis Point Tupper jusqu'à Point Hawkesbury		2009
Formulaire 7T-33AW pour une anomalie (corrosion interne) point 132785,5 sur roue de compte (tiré de la reliure : Enquête sur l'anomalie 8 po depuis Point Tupper jusqu'à Hawkesbury		20 mai 2009

### Programme de protection civile et d'intervention d'urgence

Nom du document ou du dossier	Revision n°	Date
Plan d'intervention d'urgence sur le terrain	0	1 <sup>er</sup> avril 2002
Programme de protection civile et d'intervention d'urgence	6	Mai 2010
Présentation des premiers intervenants de M&NP		
Lettre de M&NP aux propriétaires et résidents de la zone de planification d'urgence		Distribuée chaque année
Information de M&NP aux propriétaires fonciers sur la sécurité et les consignes d'urgence		
Essais hebdomadaires des téléphones cellulaires en service Accu-Link de M&NP et du gazoduc Brunswick		2010
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de MNP, Section 1 – Introduction		2003-2010
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de MNP, Section 2 – Évaluation des risques		2009
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de MNP, Section 3 – Liste des organismes		



Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention en cas d'urgence de MNP, Section 4 – Programme de liaison avec les organismes		
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de MNP, Section 5 - Programme de formation continue publique		2002-2009
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de MNP, Section 6 – Manuels de protection civile		
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de MNP, Section 7 - Formation		2002-2010
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de MNP, Section 8 - Validation		2002-2009
Documents de conformité du programme de protection civile et d'intervention d'urgence de MNP, Section 9 - Sommaire		2002-2009
Reliure sur les exercices de simulation d'urgence sur le terrain à Saint John relatifs au pipeline de MNP		25 juin 2008

### Programme de croisement et programme de sensibilisation du public

Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Annexe B – Directives sur le croisement des installations du Manuel des spécifications d'exploitation et d'entretien	2	1 <sup>er</sup> juin 2005
Plan de sensibilisation du public de M&NP	0	2006
Présentation du programme de sensibilisation du public de M&NP		
Lettre de M&NP aux propriétaires fonciers		Distribuée chaque année
Manuel des spécifications d'exploitation et d'entretien du gazoduc Brunswick – Patrouilles et relevés du gazoduc		Octobre 2008
Manuel des spécifications d'exploitation et d'entretien de M&NP – Patrouilles et relevés du gazoduc		Février 2007
MES de SET, volume 1 – Gazoduc : Patrouille aérienne du gazoduc		8 juin 2010
Rapports mensuels sur les patrouilles aériennes de M&NP		2010
Rapports sur les patrouilles de sécurité de M&NP		2010
Activité journalière concernant l'emprise pipelinère de M&NP et de Brunswick		2010
Localisations des conduites de M&NP toutes autorisées		Janvier 2010 - Avril 2010



Nom du document ou du dossier	Révision n°	Date
Demandes de localisation des conduites de M&NP et de Brunswick – Suivi sur place requis		2010
Sensibilisation du public, Exploitation du Nouveau-Brunswick de M&NP, Reliures 1 et 2		2006-2010
Rapport d'examen de rendement 2009 – Coordonnateur des terres et de la sensibilisation du public		22 février 2010
Réunion de sécurité avant les travaux de SET – Construction de franchissements		18 juin 2008
Lettre d'engagements de M&NP		22 avril 1997
Dossier des croisements – Propriétaire foncier		10 janvier 2000
Demandes de relevé de M&NP 2009		2009
Renseignements sur la sécurité des entrepreneurs - M&NP		
Directives sur le croisement des installations de M&NP (Annexe B du Manuel des spécifications d'exploitation et d'entretien)	4	Juin 2005
Manuel des spécifications d'exploitation et d'entretien du gazoduc Brunswick – Localisation et excavation de M&NP	2	Février 2007
Diagramme de flux de localisation des conduites		
Politiques et procédures de M&NP – Procédure à numéro unique		12 octobre 2007
Calendrier des opérations des centres d'appel Accu-Link		Juin 2008
Manuel des spécifications d'exploitation et d'entretien de M&NP – Travaux sur des conduites en service	1	Février 2007
MES de SET, volume 1 – Pipeline : Empiètements sur l'emprise		8 juin 2010
Formulaires de gestion des empiètements		
Calendrier de formation et dossiers de formation pour cinq techniciens polyvalents de Fredericton, N.-B.		Diverses dates
Certificats d'étalonnage de M&NP		De 1999 jusqu'à présent
Directives aux employés/à la société de M&NP et du gazoduc Brunswick		